

L'ASIE FRANÇAISE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ DE L'ASIE FRANÇAISE

Publié sous la direction de M. Henri Froidevaux

Administration et rédaction de L'ASIE FRANÇAISE : PARIS 6^e, 21, RUE CASSETTE.

Téléph. LITTRÉ 97.39. — Chèques postaux : PARIS, N° 1900.

SOMMAIRE

La Crise palestinienne	274
Chez les Druses du Djebel, par le Capitaine N. BOU- RON	280
Nouveaux aspects de la question de Chypre	288
L'évolution féministe dans l'Inde septentrionale, par P. M.	290
La Main-d'œuvre coloniale, par le Général P. MAN- GEOT	292
L'Indochine dans l'Enseignement secondaire	301
Indochine. — Une opinion anglaise. — Documents sur l'opinion indigène. — Le travail en Indochine. — Le crédit agricole indigène. — Les communica- tions dans le haut Laos. — L'industrie minière. — Le commerce	305
Levant. — Les indemnités aux victimes de dommages de guerre. — Un jugement anglais sur l'œuvre de la France en Syrie. — Les manifestations du 11 août à Damas. — La population syrienne et les événe- ments de Palestine. — L'Université syrienne de Da- mas. — Les troubles antisionistes de Palestine. — Mort de Sir Gibert Clayton. — Un traité de com- merce franco-turc. — Désaccords entre la Turquie et la Commission des Détroits. — Hydravions ita- liens dans les Détroits. — La situation présente du Dodécane. — La question de Chypre	310
Extrême-Orient. — Siam. — Mort de l'héritier pré- sompitif	321
Chine — Nouvelles perspectives de guerre civile. — Brigandage et Piraterie. — La suppression de l'ex- territorialité.	321
Japon. — Le premier représentant du Canada. — Symptômes d'Evolution religieuse. — La question du riz	324
Asie anglaise. — Indian Unrest	325
Bibliographie	327
GRAVURE	
La Boulangère druze	282

LE COMITÉ

Pour le réconfort de nos soldats des postes du Bec de Canard et du Djebel Druse

On a vu précédemment, par certaines des lettres que nous avons publiées, avec quelle joie ont été accueillis, dans les postes où ils ont été expédiés, les colis de livres que le Comité de l'Asie française avait adressés aux commandements des troupes des Régions Nord de la Syrie et du Djebel Druse et du Hauran. De nouvelles lettres nous sont parvenues depuis, qui nous ont prouvé davantage encore l'intérêt de l'œuvre entreprise et la nécessité absolue de la continuer et de la développer.

Je vous remercie encore, écrit le Lieutenant-Colonel Anfré, chef d'Etat-Major des Troupes des Régions Nord de la Syrie, de l'aide morale puissante que vous donnez à tous ceux qui montent la garde au delà de l'Euphrate.

De son côté, le colonel Clément-Grandcourt nous écrit :

Commandement des troupes
de la région du Djebel Druze
et du Hauran

Etat-Major. — 3^e Bureau

N° 803/3

Soueida, le 28 mai 1929.

Le Colonel Clément Grandcourt, Commandant des
Troupes de la Région du Djebel Druze et du
Hauran,

à M. le Directeur du Comité de l'Asie française,
19, rue Cassette, Paris (6^e).

Au nom de tous les officiers, sous officiers et soldats de la Région du Djebel Druze et du Hauran, je vous remercie chaleureusement pour le nouvel envoi de livres et de revues que vous venez de mettre généreusement à leur disposition.

L'arrivée de vos livres dans les postes isolés du Djebel Druze est une joie et un réconfort. Ils adoucissent la vie

austère et soutiennent le moral de nos jeunes soldats en occupant, par de saines lectures, leurs soirées et leurs loisirs. Vos envois seront toujours les bienvenus et je vous demande au nom de tous de vouloir bien les renouveler chaque fois qu'il vous sera possible.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma gratitude et de mes meilleurs sentiments.

Signé: A. CLÉMENT GRANDCOURT.

Comme le Colonel Anfré nous le faisait prévoir dans la lettre dont nous avons publié plus haut un extrait, il a rendu visite au Comité au cours de son congé, pendant les vacances. Une fois de plus, il nous a exprimé, au nom de tous les bénéficiaires de nos envois, leurs remerciements en y joignant les siens propres; il nous a, comme le Colonel Clément Grandcourt, demandé de les continuer et, s'il est possible, de les amplifier. Nous espérons pouvoir les reprendre très prochainement. A nos adhérents, à nos lecteurs de nous aider dans une œuvre si utile et si française; s'ils veulent en faire leur œuvre, ou une de leurs œuvres, les soldats de nos postes si isolés du Bec de Canard et du Djebel Druse seront certains de ne pas manquer de lectures, et, par conséquent, de réconfort, au cours de cet hiver et des hivers qui suivront celui de 1929-1930.

LA CRISE PALESTINIENNE

Les événements sanglants de Palestine semblent avoir pris fin; des renforts britanniques ont été envoyés et ont contraint les éléments antagonistes à se tolérer à nouveau. C'est tout ce que l'on peut dire de l'apaisement qui s'est produit dans un pays où la paix morale ne règne pas, où elle régnera même encore un peu moins pendant une longue période après des violences qui laissent nécessairement derrière elle des rancunes redoublées, et où même elle ne peut régner entre des groupes qui ont des visées nécessairement antagonistes.

**

A considérer superficiellement les choses, on se croirait seulement en présence d'une de ces querelles misérables qui mettent aux prises les sectes religieuses en Orient. L'affaire du Mur des Lamentations fait penser aux disputes dont a été l'objet le tapis de la basilique de Bethléem. Depuis des siècles, les Juifs allaient faire leurs dévotions devant le Mur, dernier vestige du Temple de Jérusalem. Mais cette construction soutient une partie de l'esplanade sur laquelle s'élève la mosquée d'Omar, un des sanctuaires les plus illustres et aussi les plus beaux de l'Islam. Les Musulmans veillaient donc jalousement à ce que les Juifs ne touchassent pas au Mur et n'établissent aucune construction, même temporaire, sur le petit terrain qui le précède et qu'ils déclarent wakouf musulman. Il en avait été ainsi sous le régime turc, et il en était d'autant plus ainsi sous

le nouveau régime que l'élément israélite est devenu beaucoup plus nombreux et exigeant en Palestine. En même temps, les Musulmans croyant nécessaire de se grouper, de s'organiser comme leurs adversaires, un Comité des Lieux Saints Musulmans avait été créé.

Les disputes relatives au Mur des Lamentations ont été continuelles ces dernières années, sans dégénérer en troubles s'étendant à toute la ville et même à toute la Palestine. Les deux partis n'ont cessé d'accabler de leurs plaintes l'autorité britannique et même la Société des Nations. Les Musulmans, craignant que leurs adversaires préparassent une « usucapion », ont fait enlever par la police des constructions provisoires élevées par les Juifs, et n'ont même pas voulu tolérer les bancs apportés par ces derniers devant le Mur. Tandis que les Juifs se plaignaient de ces mesures et réédifiaient de petites installations en bois, les Musulmans se plaignaient de l'insuffisance du nettoyage opéré par la police. Chacune des deux parties accusait de complaisance pour l'autre l'autorité britannique, qui n'avait d'autre but que de maintenir la balance égale et la paix. Celle-ci était cependant troublée: des coups ont été à plusieurs reprises échangés devant le Mur, notamment en octobre 1928.

Il ne semblait pas y avoir, en dehors de l'organisation de plus en plus accentuée des Musulmans, de raison pour que des bagarres locales prissent, cette année, plus d'extension que précédemment. Cependant, les affaires se sont envenimées très vite. A la suite, semble-t-il, d'une manifestation d'étudiants juifs au Mur, devant lequel ils ont amené un drapeau, il y a eu des agressions musulmanes; des équipes de football juives qui faisaient une partie ont été malmenées et même un de leurs membres tué. Le vendredi 23, une manifestation musulmane était préparée pour la défense de la mosquée d'Omar. Des troubles sérieux éclatèrent, et le sang commença à couler. En dehors des policiers anglais, très peu nombreux, la police musulmane remplit mal sa tâche. Elle avait d'ailleurs fort à faire: au cours de la tension des jours précédents, des Bédouins armés avaient pénétré dans la ville de Jérusalem.

L'état de siège fut proclamé le 24, et le 25 les premiers renforts britanniques arrivaient d'Égypte. Mais les troubles gagnaient l'ensemble du pays: émeutes à Caïffa, attaque contre le gros centre juif de Tel Aviv, faubourg de Jaffa, et contre le gouvernorat à Naplouse. A partir de ce moment, les émeutiers musulmans, qui se heurtaient aux petites garnisons britanniques hâtivement placées dans les centres juifs, commencèrent à avoir beaucoup plus de tués et de blessés que leurs adversaires, qui avaient fourni le plus de victimes pendant les premières journées. M. Henderson, ministre britannique des Affaires étrangères, a déclaré le 6 septembre au Conseil de la Société des Nations que le nombre des victimes, au 31 août, pouvait s'établir ainsi: tués ou morts de leurs blessures, musulmans 83.

Chrétiens 4, Juifs 109 ; blessés, dans les hôpitaux Musulmans 122, Chrétiens 10, Juifs 183. Il est probable que le nombre des tués et blessés a été plus grand, au moins chez les Musulmans, qui ont une tendance à cacher leurs morts et leurs blessés.

Cependant, les plaintes des deux partis, locales avant cette crise, s'étendaient au monde entier. Dans tout l'univers, la voix de l'Israël dénonçait l'insuffisance ou même la partialité de l'action de l'autorité britannique. Quand elle ne voulait pas s'en prendre trop à l'Angleterre, elle dénonçait assez étrangement l'insuffisance du contrôle exercé par la Commission des Mandats de la Société des Nations. En Amérique surtout, la presse était montée ; des israélites sujets américains, et particulièrement des étudiants talmudiques, ont été parmi les massacrés. D'un autre côté, les Musulmans de l'Égypte et surtout de l'Inde, ce qui est particulièrement fâcheux pour l'Empire britannique, s'élevaient contre l'attitude des autorités britanniques en Palestine.

Il semble cependant que l'on ne puisse leur faire qu'un seul reproche ; c'est que « l'occupation invisible » qu'elle ont cherché à assurer le soit devenue un peu trop, dans un pays où, en raison des conditions dans lesquelles des éléments rivaux se trouvent en présence, il faut plus encore que partout ailleurs une force suffisante et évidente pour imposer le maintien de la paix.

**

On doit avoir la franchise d'aller au fond des choses, et de reconnaître qu'un antagonisme permanent, dont la dernière crise n'a été qu'une phase aiguë, a été créé en Palestine par l'entreprise sioniste. C'est un fait qu'il faut admettre si l'on veut comprendre la situation, bien que l'on semble s'attacher avec une sorte de pudeur à l'ignorer. M. Mac Donald a provoqué plus d'un sourire lorsque, obéissant sans doute à cette pudeur, il a déclaré le 3 septembre, à l'Assemblée de la Société des Nations : « Ce n'est pas un conflit de races qui est survenu dernièrement en Palestine : en de pareilles circonstances, les chefs des deux races auraient dû s'unir et, animés d'une même ardeur, condamner d'un même cri ce qui n'est qu'un crime politique ordinaire. Il n'y a pas de conflit entre Musulmans et Juifs, il n'y a là qu'une vague d'illégalité et de désordre, quelles qu'en soient les causes... »

« Aucune nation, aucune nation civilisée, aucune nation ayant des responsabilités politiques, aucune nation coopérant avec d'autres pour travailler de leur mieux au bien de tous les peuples du monde, ne cédera jamais devant le déchaînement du crime et du meurtre. Jamais, dis-je, car ce serait là le triomphe des forces nocives que nous avons voulu maîtriser en fondant la Société des Nations... »

S'il n'y a pas de « conflit de races », pourquoi cette « vague d'illégalité et de désordre » et ce

« crime » auquel le Premier britannique reconnaît cependant un caractère politique ? Il était impossible de prononcer des paroles plus creuses, plus systématiquement étrangères à la réalité. On ne peut trouver que des raisons de s'inquiéter pour des questions tout autres, que la France aura à traiter comme l'Angleterre, dans ce langage d'un homme responsable de la politique britannique et qui escamote le fond d'une question sur laquelle les circonstances ne lui permettaient pas de se taire.

On ne saurait honnêtement réduire à une explosion spontanée de pillage ce qui vient de se passer en Palestine, et conclure qu'aucune question ne se pose parce que M. Mac Donald a dit, comme il l'a fait après avoir prononcé les paroles ci-dessus relatées, qu'il ne faisait aucune distinction entre Musulmans, Juifs et Chrétiens. Encore faudrait-il se demander si les termes mêmes du mandat britannique sur la Palestine justifient une telle affirmation. La vérité est que l'explosion de Jérusalem a été quelque chose de plus qu'un gros fait divers, ou même que l'extension d'une bagarre locale entre gens de religions différentes. Tel aurait été le cas si les Juifs n'étaient en Palestine qu'une simple confession religieuse dont un lieu saint se confond fâcheusement avec le lieu saint d'une autre. Mais l'extension des troubles non seulement à toute la ville, mais encore à toute la Palestine, montre qu'il y a autre chose : l'antagonisme que la politique sioniste a déterminé entre l'élément juif et la population de langue arabe : musulmane et chrétienne de Palestine. C'est même cette « autre chose » qui a rapproché dans une manière de sentiment national les Chrétiens et les Musulmans, qui ne s'étaient guère aimés jusqu'au moment où ils ont été amenés à le faire contre un adversaire commun.

Au lendemain de la guerre, ils se sont trouvés soumis à un régime dont l'objet essentiel était de livrer la Palestine à une intense colonisation juive. Le sionisme, qu'inspire toute la tradition religieuse juive, pouvait être cela ou quelque chose de beaucoup plus purement intellectuel. Le « retour à Jérusalem » pouvait être plus symbolique, consister, par exemple, dans la création dans l'ancienne ville sainte d'un grand centre de hautes études juives. On pouvait interpréter ainsi, aussi bien que comme la promesse d'une œuvre de colonisation, la « déclaration Balfour » à Lord Rotschild du 2 novembre 1917, qui avait engagé la politique anglaise envers le sionisme. Elle était ainsi conçue :

J'ai le grand plaisir de vous adresser, de la part du gouvernement de Sa Majesté, la déclaration suivante, sympathique aux aspirations juives sionistes, déclaration qui, soumise au Cabinet, a été approuvée par lui :

Le gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un « foyer national » pour le peuple juif, et emploiera tous ses efforts pour la réalisation de cet objectif ; étant pleinement entendu que rien ne sera fait qui puisse porter atteinte, soit aux droits

civils et religieux des communautés non juives existant en Palestine, soit aux droits et au statut politique dont les Juifs jouissent en tout autre pays.

Le Sionisme avait, par ailleurs, la promesse de la politique française, formulée notamment par M. Pichon, ministre des Affaires étrangères, qui fit le 14 février 1918, à M. Sokolof, un des chefs sionistes, une déclaration dont la presse rendit ainsi compte : « M. Sokolof, représentant des organismes sionistes, a été reçu ce matin par M. Stephen Pichon. Celui-ci a été heureux de lui confirmer que l'entente est complète entre les gouvernements français et britannique en ce qui concerne la question d'un établissement juif en Palestine. »

Mais lorsque, dans les tractations confuses de 1919, il fut décidé que le Mandat britannique remplacerait en Palestine le régime international prévu par les accords passés en 1916 entre la France, l'Angleterre et la Russie, il était grevé de l'hypothèque sioniste sous la forme la plus lourde qu'elle pût prendre. Le « Foyer National » juif dont il avait charge de couvrir l'établissement devait être une terre où une partie du peuple d'Israël viendrait se réinstaller, et où il ferait régner, en devenant peut-être la majorité de la population, sa langue et sa culture.

C'est ce qui résulte clairement du texte même du Mandat britannique pour la Palestine. Ce document, dont les tendances sont singulièrement intéressantes, n'a pas assez attiré l'attention. Alors que le texte de l'autre Mandat A, celui pour la Syrie et le Liban (on sait comment le Mandat britannique en Irak a pris une forme toute différente) ne stipule de garanties que pour les nationaux et les étrangers, l'objet principal du Mandat pour la Palestine est l'établissement du « Foyer National Juif ». L'article premier du Mandat pour la Syrie et le Liban stipule qu'un « statut organique » sera « préparé d'accord avec les autorités indigènes », et que le mandataire « édictera les mesures propres à faciliter le développement progressif de la Syrie et du Liban comme États indépendants ». Au contraire, le Mandat palestinien, après avoir stipulé dans son article premier que « le mandataire aura pleins pouvoirs de législation et d'administration », déclare que « le mandataire assumera la responsabilité d'installer dans le pays un état de choses politique, administratif et économique de nature à assurer l'établissement du Foyer national pour le peuple juif, comme il est prévu au préambule... » Ce préambule dit :

Les principales Puissances alliées ont convenu que le mandataire serait responsable de la mise à exécution de la déclaration originairement faite le 2 novembre 1917 par le gouvernement britannique et adopté par lesdites Puissances, en faveur de l'établissement en Palestine d'un Foyer national pour le peuple juif...

La suite du texte ne laisse pas l'accomplissement de cette responsabilité à la libre initiative

du mandataire. Elle précise ses devoirs et les voies d'exécution. L'article 4 lui adjoint un organisme sioniste :

Un organisme juif convenable sera officiellement reconnu et aura le droit de donner des avis à l'administration de la Palestine et de coopérer avec elle dans toutes les questions économiques, sociales et autres, susceptibles d'affecter l'établissement du Foyer national juif et les intérêts de la population juive en Palestine et, toujours sous le contrôle de l'administration, d'aider et de participer au développement du pays.

L'organisation sioniste sera reconnue comme étant l'organisme visé ci-dessus, pour autant que, de l'avis du mandataire, son organisation et sa constitution seront jugées convenables. D'accord avec le gouvernement de Sa Majesté britannique, elle prendra toutes mesures nécessaires pour assurer la coopération de tous les Juifs disposés à collaborer à la constitution du Foyer national juif.

L'article 6 définit ainsi l'objet à poursuivre :

Tout en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits et à la situation des autres parties de la population, l'administration de la Palestine facilitera l'immigration juive dans des conditions convenables et, de concert avec l'organisme juif mentionné à l'article 4, elle encouragera l'établissement intensif des Juifs (1) sur les terres du pays, y compris les domaines de l'Etat et les terres incultes inutilisées par les services publics.

L'article 11 contient la disposition suivante, caractéristique, bien que la colonisation juive n'y soit pas expressément visée :

L'administration introduira un régime agraire adapté aux besoins du pays, eu égard, entre autres choses, aux avantages qu'il pourrait y avoir à favoriser la colonisation intense et la culture intensive de la terre.

L'article 7 veut que l'accession de la nationalité palestinienne soit facilitée aux Juifs particulièrement, et non pas, comme généralement dans tous les pays, aux étrangers en général qui s'y établissent définitivement :

L'administration de la Palestine assumera la responsabilité d'édicter une loi sur la nationalité. Cette loi comportera des clauses destinées à faciliter aux Juifs qui s'établiront en Palestine d'une manière permanente l'acquisition de la nationalité palestinienne.

L'égalité économique, stipulée dans ce Mandat comme dans le Mandat pour la Syrie et le Liban semble devoir elle-même subir une dérogation dans l'intérêt de l'établissement sioniste. Le deuxième paragraphe de l'article 11 se lit, en effet, comme suit :

L'administration pourra, dans la mesure où elle n'agira pas directement, s'entendre avec l'organisme juif mentionné à l'article 4 pour effectuer ou exploiter, dans des conditions justes et équitables, tous travaux et services d'utilité publique et pour développer toutes les ressources naturelles du pays...

C'est-à-dire qu'il est recommandé de confier les travaux de développement à un organisme

(1) Le texte anglais dit « close settlement », ce qui se traduit plus exactement par « colonisation dense ».

dont l'objet essentiel est d'assurer l'établissement des Juifs dans le pays.

Les articles, qui dominent un texte pour le reste analogue au Mandat pour la Syrie et le Liban, expriment les exigences de cette politique très intéressante qu'est le Sionisme, et qui pourrait d'ailleurs inspirer beaucoup de réflexions en ce qui concerne la situation des Juifs dans le monde entier. Ses dirigeants y ont sans doute songé lorsqu'ils ont fait inscrire dans le Préambule du Mandat pour la Palestine que le « Foyer national » sera créé, « étant bien entendu que rien ne sera fait qui puisse porter préjudice... aux droits et au statut politique dont jouissent les Juifs en tout autre pays. » La colonisation la plus intense ne saurait, en effet, réinstaller en Palestine qu'une faible partie du peuple d'Israël, qui a beaucoup grandi en nombre depuis qu'il a quitté sa maigre patrie d'il y a deux mille ans pour se disperser dans le monde. Les chefs sionistes ont-ils craint que leur entreprise, en désignant les Juifs moins comme les adeptes d'une religion que comme les membres d'une race et d'une nationalité distincte, n'amènât les peuples parmi lesquels ils vivent à se demander si leur droit de cité ne pourrait être mis en question ? Ont-ils voulu, au contraire, préparer les voies à cette double nationalité dont la possibilité paraît avoir hanté l'esprit de certains sionistes ? Ce sont des questions que l'on ne peut que mentionner ici, pour montrer que le Sionisme a des aspects qui ne sont pas exclusivement asiatiques.

*
**

Pour nous limiter aux affaires de l'Asie, qui est le domaine de cet organe, nous devons constater que le sionisme a créé en Palestine une situation extrêmement délicate et qu'il y pose un problème actuellement insoluble. Voilà un petit pays, en grande partie pauvre, qui avait, au lendemain de la guerre, quelque 700.000 habitants, et que l'on veut livrer à la colonisation « intensive » des descendants d'un peuple qui l'a quitté il y a près de vingt siècles. Si les Juifs, hantés par leurs traditions passionnées, que les livres des frères Tharaud ont aidé le grand public à comprendre, trouvent que cette entreprise est normale et même la plus légitime du monde, même lorsqu'ils sont des athées, ce qui est fréquent chez les Sionistes de l'Europe centrale, les Palestiniens chrétiens et musulmans considèrent nécessairement l'affaire d'un tout autre œil. Ils ne voient pas dans les Juifs le peuple choisi et qui, comme tel, a des droits exceptionnels, mais seulement des intrus qui viennent s'emparer de leur pays. Leurs sentiments sont ceux qu'éprouverait tout autre peuple placé dans les mêmes conditions. Ils réagissent nécessairement autant qu'ils le peuvent contre le Sionisme, dont l'application sup-

pose le long exercice d'une force extérieure, en l'espèce celle de la puissance mandataire.

C'est la seule philosophie que puisse se faire de la situation un tiers, quelle que soit son opinion de l'intérêt intrinsèque du Sionisme. Cet intérêt est très grand. L'existence et la vitalité de l'idée sont elles-même remarquables : le Sionisme est une manifestation éminente de ce que peuvent la passion et la volonté d'un groupe d'hommes. Il est prodigieux que tant d'Israélites, dans le monde entier, s'intéressent à cette recolonisation de la terre des ancêtres et y contribuent de leurs deniers. Il est encore plus étonnant peut-être que des milliers d'entre eux aient voulu payer de leur personne dans cette entreprise. Qu'un paysan s'en aille au loin prendre de la terre, rien de plus naturel, mais qu'un artisan et surtout un intellectuel juif de l'Europe centrale aille travailler aux routes ou à la terre sous le soleil de Palestine, voilà un fanatisme qui inspire de l'admiration, au sens étymologique du mot. Sans doute, la passion de beaucoup pour le « retour à Jérusalem » ne résiste pas à l'épreuve. Ils se découragent de faire des métiers nouveaux dans un pays étroit, dont l'horizon économique est très borné. On a aujourd'hui le sentiment que le nombre des Juifs admis à entrer dépassait les capacités d'absorption du pays, tel que le Sionisme l'a trouvé. Les partants sont maintenant plus nombreux que les arrivants. Il est impossible de dire encore si le Sionisme ne se lassera pas avant d'avoir réalisé son objet, qui est de réjudaïser la terre des ancêtres. Mais il ne renonce pas encore, et si des Juifs repartent, d'autres sont encore prêts à venir, guidés, sans aucun doute, beaucoup plus par « l'idée » que par l'espoir de se faire une situation avantageuse dans la nouvelle Jérusalem.

Et même, matériellement, ce grand effort a produit quelque chose. Les fermes juives sèment aujourd'hui des taches vertes de leurs plantations les plaines de Sarron et d'Esdreton, jadis nues. Les vergers d'orangers conquièrent une zone de plus en plus étendue à l'est de Jaffa. Sans doute est-ce là une œuvre artificielle à l'extrême. La plante juive se repique moins facilement dans la terre des ancêtres qu'elle n'y prit racine au retour du Sinaï. La Judée pouvait être une terre de lait et de miel pour un petit peuple qui avait mené pendant une longue période la vie bédouine. Il n'en est pas de même pour des hommes venant d'Europe, et aujourd'hui, pour y faire prendre racine à la colonisation sioniste, il faut un long arrosage auquel fournissent les contributions des Israélites du monde entier et particulièrement d'Amérique. On dit que le colon vraiment installé sur la terre revient à quelque chose comme 100.000 francs. Et encore a-t-il souvent tendance à se comporter moins en paysan qu'en propriétaire foncier qui dirige le travail des indigènes.

A côté de la colonisation rurale, on doit mentionner la colonisation industrielle. La Palestine ne s'y prête pourtant guère. Elle n'a pour ainsi

dire pas de matières premières et pas de charbon. Mais, du moment qu'une idée nationaliste veut y faire affluer une main-d'œuvre, elle doit devenir un pays industriel. Déjà on y signale certaines fabrications nouvelles, entre autres celle du ciment. De grands projets de production de force hydroélectrique ont été étudiés, et une station puissante va être achevée au confluent du Yarmouk et du Jourdain.

Il est incontestable que la réalisation de l'idéal sioniste tend à produire les conséquences économiques par lesquelles elle espère se le faciliter, et qu'elle transforme matériellement la Palestine. Et par là le Sionisme cherche à se justifier sur le point où il est le plus discuté : il se flatte d'améliorer le sort des indigènes. On rencontre des Israélites pour dire que les Musulmans et les Chrétiens de Palestine, gagnant plus facilement leur vie, seront plus heureux. Pour un peu, on dirait que ce serait une bénédiction pour eux de ne plus travailler les terres en propriétaires sans compétence technique et sans capital, mais bien comme ouvriers largement salariés par des propriétaires sionistes. Ce raisonnement est d'une inconscience naïve, comme tous ceux qui prétendent faire le bonheur des hommes malgré eux, et il ne s'inspire pas d'une autre philosophie que celle que l'on a naturellement pour les maux d'autrui.

**

Les Palestiniens réagissent devant cette justification de l'entreprise sioniste à peu près comme des Français à qui on dirait qu'ils travailleraient d'une manière beaucoup plus avantageuse si le pays était solidement colonisé par des Allemands. Ils ne se résignent pas à ce bonheur. Et le nationalisme sioniste ne pouvait manquer de susciter un nationalisme antagoniste. Si un Palestinien de langue arabe, Musulman ou Chrétien, considère le Mandat tel que nous l'avons montré plus haut, il ne peut voir que des clauses de style dans des phrases comme celles-ci : « Etant donné que rien ne sera fait qui puisse porter atteinte aux droits civils et religieux des communautés non juives en Palestine... Tout en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits et à la situation des autres parties de la population... » qui figurent soit dans le Préambule mis sous l'invocation de la déclaration Balfour, soit dans l'article 6 qui en précise l'application, en visant « l'établissement intensif » des colons juifs. Une population déjà évoluée et dans le pays de laquelle on travaille à implanter un élément étranger qui aspire à devenir la majorité n'admettra jamais que l'on respecte vraiment et ses droits et sa situation, même si on ne prend pas de force ses terres et si on lui laisse l'usage de sa langue et de sa religion. Elle se voit obligée par une force d'occupation à subir une entreprise dont le succès, favorisé par un énorme effort financier, a pour objet d'implanter à côté d'elle un peuple qui conserve sa lan-

gue et sa culture propres, et qui peut-être deviendra plus nombreux qu'elle-même, c'est-à-dire de dénationaliser le pays. Il lui est impossible de considérer en l'espèce la légitimité, comme le font les Sionistes, qui estiment simplement reprendre l'héritage de leurs pères, et, entre des hommes qui n'ont pas la même conception de la légitimité, il n'est d'autre moyen de conciliation que la force.

Il n'est pas honnête de dissimuler cet aspect dominant du problème, et les articles qui ont essayé de le faire, en disant, par exemple, que la réaction n'était que le fait des grands propriétaires, sont déplaisants comme tout ce qui biaise avec la vérité. Certains des « féodaux » ainsi mis en cause ont au contraire trouvé avantageux, quels que pussent être leurs sentiments, de vendre leurs terres aux Sionistes. Les dirigeants peuvent être les seuls à réagir contre une domination politique étrangère qui prend le pouvoir sans se rendre trop visible pour le gros de la population : une vraie colonisation n'a pas cette discrétion ; elle est sensible à tout le peuple, en dehors même des antipathies religieuses qui caractérisent dans une certaine mesure la question sioniste. Et si elle peut s'accompagner de bon nombre de cas individuels où de bonnes relations s'établissent entre hommes des deux groupes, elle ne va pas sans un antagonisme profond. C'est-à-dire que la difficulté gît dans le Mandat même dont l'objet dominant est la colonisation sioniste. Si M. Mac Donald a éludé ce côté du problème plus complètement encore que son personnage n'était obligé de le faire, d'autres Anglais, même « officiels », n'ont pas craint de montrer plus de réalisme. C'est ainsi que le colonel Sir Stewart Symes, représentant du Mandat britannique auprès de la Commission des Mandats de la Société des Nations, déclarait le 14 juin 1928, dans un exposé général de la situation de la Palestine, qu'il tenait « à souligner un point que n'ignoraient pas les membres de la Commission : un grand nombre, sinon la plupart des troubles qui se sont produits en Palestine sont, en fait, inhérents au Mandat que la puissance mandataire était tenue d'exécuter ».

La Commission des Mandats a reconnu elle-même ce fait, à vrai dire dans les termes réservés qui sont d'usage à Genève. Présentant au Conseil, le 11 novembre 1924, ses observations, après avoir examiné le premier rapport remis par le Mandataire pour la Palestine à la Société des Nations, elle disait :

En délibérant de l'administration de la Palestine, à l'occasion du premier rapport annuel présenté par la Puissance mandataire depuis la mise en vigueur du mandat, par suite de la décision du Conseil en date du 29 septembre 1923, la Commission permanente des mandats s'est trouvée en présence d'une situation particulière.

Alors que tous les autres mandats dont elle a jusqu'ici examiné l'application n'étaient destinés qu'à mettre en vigueur les principes généraux posés à l'article 122 du Pacte, le mandat sur la Palestine est de nature plus complexe. Ainsi qu'il est constaté expressément dans le préam-

hule du mandat et ainsi qu'il ressort clairement de plusieurs de ses clauses, le Conseil, en arrêtant les termes, a tenu tout en donnant effet aux dispositions de l'article 22 du Pacte, à réaliser aussi le dessein relatif à l'établissement en Palestine d'un Foyer national pour le peuple juif, tel qu'il est annoncé dans la déclaration historique du 2 novembre 1917 à laquelle est attaché le nom de lord Balfour et qu'ont adoptée les principales Puissances alliées. Or, selon le principe fondamental de l'article 22 du Pacte, les Puissances mandataires ont pour mission suprême d'assurer le développement des territoires sous mandat en les administrant conformément aux intérêts de leurs habitants. D'autre part, aux termes de la déclaration du 2 novembre 1917, la Puissance mandataire est chargée de favoriser « l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif... », étant bien entendu que rien ne sera fait qui puisse porter préjudice aux droits civils et religieux des communautés non juives en Palestine, non plus qu'aux droits et au statut politique dont jouissent les Juifs dans tout autre pays ».

Il n'appartient nullement à la Commission chargée, aux termes de l'article 22 du Pacte, « de donner au Conseil son avis sur toute question relative à l'exécution des mandats », de formuler la moindre observation au sujet de la teneur même des mandats dont elle est appelée à examiner l'application. Il ne lui appartient pas davantage d'opposer l'un à l'autre les deux principes dont s'est inspiré le Conseil en arrêtant les termes du mandat sur la Palestine. Mais, comme ce mandat reflète nécessairement le dualisme de principe dont il est inspiré et comme son application a pu donner lieu à des plaintes émanant de ceux qui se réclamaient exclusivement de l'un de ces principes, la Commission faillirait à son devoir en passant sous silence les constatations qu'elle a faites à ce sujet. Pour préciser et pour illustrer mieux sa pensée, la Commission tient à signaler particulièrement, à l'attention du Conseil, le problème de l'immigration, qui paraît dominer toute la situation actuelle en Palestine.

La Commission a constaté, d'après le rapport annuel et les déclarations du représentant accrédité de la Puissance mandataire, qu'il s'est produit, au cours des dernières années, une immigration de Juifs relativement forte en Palestine. Cette immigration, provenant surtout de diverses régions de l'Europe orientale, vaut au territoire palestinien une population nouvelle dont les éléments, quels que soient leur ardeur, leur zèle sioniste et le désir qui les anime de contribuer à l'établissement du foyer national juif, ne sont généralement pas préparés, par leur formation professionnelle ni par leurs goûts ancestraux, aux travaux manuels et notamment agricoles nécessaires dans l'état actuel de la Palestine.

Aux termes de l'article 6 du mandat, « l'administration de la Palestine facilitera l'immigration juive dans des conditions convenables... elle encouragera l'établissement intensif des Juifs sur les terres du pays, y compris les domaines de l'Etat et les terres incultes inutilisées pour les services publics ». Ces dispositions font donc à l'administration de la Palestine un devoir de favoriser, tout en la réglementant, l'immigration juive en Palestine. La Commission doit constater que la politique de la Puissance mandataire en ce qui touche à l'immigration est fort discutée. Sans donner, du reste, entière satisfaction aux Sionistes, qui, estimant que l'établissement en Palestine d'un Foyer national juif est le premier devoir de la Puissance mandataire, supportent, non sans impatience, les entraves parfois mises à l'immigration et à l'octroi de terres aux immigrés, cette politique est repoussée par la majorité arabe du pays qui, s'insurgeant contre l'idée du Foyer national juif, tend à voir dans l'action de l'Administration une menace pour son patrimoine traditionnel.

Un double devoir incombe donc à l'administration de la Palestine aux termes mêmes du mandat. Il est évident que, si la Puissance mandataire n'avait à tenir compte que de l'intérêt de la population du pays, sa politique d'immigration devrait s'inspirer avant tout des besoins économiques de la Palestine. Il est non moins évident, d'autre part, que si la Puissance mandataire n'avait nul compte à tenir des intérêts de la population arabe et si son seul devoir était de faciliter l'immigration juive en Palestine, elle pourrait, en matière agraire notamment, suivre une ligne de conduite qui faciliterait et hâterait plus que sa politique actuelle la création d'un Foyer national juif.

Le conflit qui met aux prises le sionisme et la majorité arabe du pays en matière d'immigration se produit aussi à propos d'autres manifestations de la vie collective de la Palestine. Ce conflit a produit des conséquences particulièrement regrettables à l'occasion de tentatives de création de Conseils consultatif et législatif.

Les Arabes, invoquant la garantie de l'article 2 du mandat qui assure « le développement d'institutions de libre gouvernement », ont refusé d'y collaborer à moins d'y être assurés d'une représentation qui serait proportionnelle à leur importance numérique et qui leur garantirait en même temps la majorité absolue dans ces Conseils, alors que l'Administration ne saurait admettre une Assemblée dont la majorité serait résolue, soit à faire obstacle à l'établissement du Foyer national juif, soit à remettre en question l'institution même du mandat...

C'était relever assez clairement la contradiction qu'il y a au fond du Mandat palestinien, conçu de manière à favoriser le plus possible la colonisation juive tout en prétendant respecter la situation de la population déjà établie dans le pays.

*
**

Il est clair que cette contradiction, et même la prédominance de la première tâche sur la seconde créent une situation très délicate, qu'un esprit probe doit constater et comprendre au lieu de s'appliquer, comme le font certains journaux, à réduire la signification de la dernière crise en Palestine. Que l'on soit ou non favorable à l'entreprise sioniste, il faut savoir reconnaître la situation.

Celle-ci est, comme nous l'avons observé, embarrassante pour l'Angleterre au delà même des limites de la Palestine. Cependant, rien n'indique le gouvernement britannique ait idée de renoncer à l'application de la déclaration Balfour. Bien au contraire, le ministre anglais des Affaires étrangères, M. Henderson, a déclaré le 6 septembre, au Conseil de la Société des Nations, que son gouvernement a décidé de faire faire une enquête par une commission présidée par l'ancien chef de la Magistrature des Etablissements des Détroits et de trois membres du Parlement pris dans les trois partis politiques, mais en ajoutant qu'il saisissait « avec empressement l'occasion de répéter la déclaration déjà faite par son gouvernement qu'il n'a nullement l'intention de soumettre à un examen les termes du Mandat britannique sur la Palestine, et qu'il n'a l'intention de procéder à aucune enquête susceptible de modifier la situation de son pays relatif

vement au Mandat ou à la politique précisée dans la déclaration Balfour de 1917, laquelle figure dans les termes mêmes du Mandat et tend à établir en Palestine un Foyer national pour les Juifs. Par conséquent, l'enquête doit être limitée aux faits de première urgence; elle ne s'étendra pas à des considérations de politique générale. Il a été décidé que la Commission des Mandats ne sera appelée à examiner la situation de la Palestine que lorsque la commission d'enquête britannique aura achevé sa tâche.

Si l'on comprend que l'Angleterre ne veuille rien modifier à sa politique, on ne voit pas quel remède profond l'enquête ouverte par le gouvernement britannique peut apporter à la situation, du moment où elle doit « être limitée aux faits de première urgence » et s'abstenir « de considérations de politique générale ». La commission trouvera peut-être quelques légitimes à appliquer, peut-être une solution au conflit du Mur des Lamentations, quoi qu'il paraisse singulièrement difficile de concilier sur ce point le fanatisme des deux parties; mais, même si elle y arrive, le fond de la question subsistera, c'est-à-dire l'antagonisme naturel de la population du pays contre la colonisation nationaliste des Sionistes. En réalité, on ne voit que deux chances pour que ce problème se résolve de lui-même: ou bien la lassitude des Sionistes, qui admettraient un changement dans le caractère du « Foyer national » à créer pour les Juifs en Palestine, ou le succès complet de leur entreprise, aboutissant à l'établissement d'une population juive assez nombreuse pour tenir solidement le pays. Ni l'une ni l'autre de ces solutions ne paraît prochaine, et la première vient encore d'être écartée par les chefs du Sionisme, qui ont de nouveau invité le Mandataire à faciliter l'établissement des Juifs en Palestine. C'est-à-dire que nous sommes en présence d'une situation inchangée, dans laquelle la force britannique reste en réalité le seul élément de paix, parce que le seul élément qui puisse contraindre à la résignation les Palestiniens de langue arabe.

Il est étrange que certains journaux français méconnaissent cette vérité et n'aient aucune réserve à formuler touchant le sionisme, alors que l'esprit de parti leur fait, par ailleurs, condamner toutes les entreprises coloniales, même lorsqu'elles ne sont pas de la colonisation, comme d'abominables œuvres de force.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1^{er} janvier de l'année de leur souscription.

La Banque de l'Indochine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

CHEZ LES DRUSES DU DJEBEL

LES TRAVAUX ET LES JEUX (1)

VIII. — Le Costume

Nous classons au paragraphe « Industries et métiers » cette page sur le costume druse, parce que les vêtements druses sont en grande partie coupés et préparés sur mesure, par les femmes elles-mêmes qui cousent soit à la main, soit à la machine à coudre (2).

Par tradition, de nombreux Druses portent les cheveux longs tant qu'ils n'ont pas coiffé le turban. Ils les tordent en fines tresses ou les laissent pendre naturellement sous la coiffure en boucles longues. Les « adjawit » portent généralement une barbe courte; les jeunes, pour la plupart, la moustache à la gauloise. La coiffure des non-initiés est le keffiyé. Le keffiyé, d'origine arabe, que portent tous les bédouins du désert, est la plus antique coiffure de l'Arabie. Il fut autrefois un simple carré de toile jeté sur la tête, pour la protéger du soleil, et maintenu autour du front par des cordelettes tressées en poils de chèvres ou de chameau: agâl. Au désert, souvent, elle est encore cela. Chez les Druses, comme chez les Hauranais, la cordelette primitive est devenue une grosse et double tresse noire, de laine de brebis, quelquefois de soie. Le keffiyé (3) s'est également affiné: il est généralement d'un tissu léger, blanc, bleu-clair ou noir (4). Les notables portent le keffiyé de soie blanche qu'ils nomment: *hatta*. Druses et Hauranais ne coiffent pas le keffiyé de la même manière. Le Hauranais, qui a un agâl très gros, et dont les deux tresses sont nettement séparées sur le devant de la tête; coiffe le keffiyé droit, en homme raisonnable et discipliné. Le Druse, qui a un agâl plus petit et dont les deux tresses sont accolées, le porte en cascadeur, sur le côté de la tête et en arrière.

La longue culotte (*chërroual*) au fond pendant et aux jambes étroites est d'une étoffe généralement sombre. Les beaux « *cherroual* » ont leur extrémité basse finement brodée de soies bariolées. Par dessus le *cherroual* on revêt le *kombaze* — littéralement: la combinaison ou le jupon — qui est en tissu clair et léger, et qui, pour des yeux inhabitués d'occidental, prend l'aspect d'un dégaisé singulier. Enfin, sur le *kombaze*, se place le boléro brodé aux longues manches, qui reste

(1) *Suite et Fin*. La première partie de ce travail a paru dans le numéro de juillet-août 1929, p. 222-230.

(2) La machine à coudre employée, qui est une petite machine à main, est encore très peu répandue.

(3) Sous le tissu léger qui constitue le keffiyé proprement dit, les Druses posent sur le sommet du crâne une calotte qu'ils nomment *takiyé* ou *arakiyé*, et sur laquelle le tissu du keffiyé se moule.

(4) Les partisans druses, comme premier uniforme, choisissent le keffiyé rouge. Celui des chrétiens est généralement noir.

entrouvert sur un gilet aux couleurs vives, qu'on nomme « joubbé ».

Le cache-poussière d'été se nomme « abayé ». L'abayé est un ample vêtement en tissu de laine ou de soie, dont le devant et l'entre-épaules sont richement brodés. La coupe d'un abayé est des plus simples. Le tissu, généralement fait de deux pièces symétriques rassemblées, on y pratique deux larges emmanchures qu'on ourle et brode sans y adapter de manches. L'abayé, l'hiver, est remplacée par le « féroué ». Le féroué est une sorte d'abayé à manches démesurées qu'on se jette simplement sur les épaules et qui est doublée d'une chaude peau d'agneau.

Le costume druse que nous venons de décrire sommairement est le costume national des hommes. Il est intéressant de rapprocher, de cette description du costume actuel, celle qu'en 1857 Guillaume Rey faisait du costume druse de son époque. A Chahba, il assista à une réunion de chefs.

Il y avait là, dit-il, quarante-deux cheikhs, presque tous habillés de la même manière, bottes jaunes et rouges, large séroual blanc, sabre à poignée d'argent, pistolets garnis de même, machlah à larges raies noires, et la tête surmontée d'énormes turbans blancs faisant plusieurs tours sur le front, de manière à tenir lieu de visière. Voilà leur costume exact à tous, excepté quelques jeunes cheikhs qui ont une keffieh brodé d'or ou d'argent. Tous portent barbe et moustaches, et ont dans la physionomie quelque chose de sévère et de martial. L'expression ne manque pas dans ces visages dont le regard est perçant, quoiqu'immobile.(1)

Par malheur, actuellement, à l'exemple de certains de leurs chefs qui, nettement, abandonnent leur livrée traditionnelle pour revêtir un costume occidental, de nombreux Druses achètent à Damas d'horribles défroques de provenances hétéroclites et, peu à peu, en viennent à ne conserver de leur vêtue originale de montagnards, que la coiffure et le pantalon.

Il est encore très possible de réagir contre cette désaffection. La disparition de leur costume national serait, pour les Druses, une faille regrettable dans la cuirasse unifiante de leurs croyances et de leurs traditions. Ils y perdraient, d'autre part, le singulier intérêt de curiosité qu'offre leur montagne habitée comme elle l'est, et sans aucune compensation. La couleur locale n'a jamais été l'antithèse du progrès ; un costume, si antique soit-il, n'exclut pas l'hygiène (les Romains nous le prouvent de toutes parts avec leurs thermes et leurs piscines) ; et ce n'est point parce que les Druses garderont leur costume ancestral que les arbres cesseront de croître dans leur Djebel.

*
**

Mais si les hommes ont une tendance irraisonnée à vouloir revêtir des vêtements qui les ridiculisent, les femmes, elles, maintiennent intégralement la tradition de leurs aïeules.

Pas plus que l'homme, la femme Druse (Der-

ziyé) n'a le type arabe. Il nous fut donné bien souvent d'observer, assises ou marchant côte à côte, des femmes chrétiennes, des bédouines et des druses. Les chrétiennes sont lourdes. Avec leur menton couvert de tatouages bleus qui, de loin, semblent des barbes naissantes, les caractères essentiels de la physionomie sont à peu près identiques chez la bédouine et chez la chrétienne : teint sombre, pommettes lourdes, paupières étirées, faciès à tendance triangulaire... Pourtant nous avons gardé, de nos longues siestes sous les tentes noires, des souvenirs de « beautés sauvages » offertes à nos regards sans nul artifice. Sur le désert brûlé de soleil, dans le cadre des cavaliers de bronze qui rentrent des reconnaissances lointaines au galop souple de leur fine monture, des troupeaux blancs et noirs que dominent de leurs hautes cornes les boucs aux fortes senteurs, ces grandes filles au long buste cambré sous les jarres de lait ou rentrant de la citerne, ont, sous leurs vêtements en loques et leurs cheveux longs, tressés en fines nattes, une étrange et nerveuse élégance ! Plusieurs, à profil grec, rappellent le plus pur type aryan... De quelles reviviscences parlent ces femmes ? Quelles caravanes lointaines, venues du Nord ou de l'Ouest, accompagnaient celles qui furent leurs aïeules, quand les pirates des sables les assaillirent ?

La Derziyé, elle, a le teint clair, le visage ovale, le nez droit. Quelques-unes ont les yeux gris-bleu et toutes de magnifiques cheveux noirs.

Au psychique, même caractère que l'homme : vivacité, impulsivité, irréflexion, nervosité. Si la loi familiale et les traditions religieuses ne le maintenant strictement dans la « voie droite », ce peuple des jeunes « derziatè » aurait tôt fait de secouer, pour son plus grand dam, le faix des observances et des coutumes féminines qui le lient. Quant à la qualité commune à toutes les femmes, la loquacité, elles n'ont certes rien à envier à leurs sœurs occidentales.

Les jeunes derziatè sont très coquettes (1), et leur désir de plaire s'extériorise dans ces colifichets et ces bijoux dont elles aiment à se parer. « Il y a quelque chose de très séduisant dans une femme d'un pays lointain et singulier, qui parle une langue inconnue, et dont le costume et les habitudes frappent déjà par leur étrangeté seule » (2). Cette langueur sauvage, commune à tant de femmes orientales ; cette beauté des yeux ardents, ravivés par la blancheur du foutah et agrandis par le koheul ; cette souple longueur des tresses noires et lourdes, tintinnabulantes de sequins suspendus ; ce ruissellement d'ambres, de nacres et de cuivres, aux poignets, à la ceinture et sur les seins, et, quand elles vont à la fontaine la cruche sur l'épaule ou sur la tête,

(1) Le plus souvent aussi, les jeunes filles ou jeunes femmes Druses sont propres. On ne peut en dire autant de la vieille femme ni même de la femme de quarante ans. Les travaux vieillissent la femme druse avant l'âge et à trente ans sa jeune coquetterie disparaît pour faire place à un lamentable abandon.

(2) Gérard de Nerval, *ouv. cité*.

(1) Ouv. cité, page 84.

cette souple vigueur de canéphore et ce regard lointain jeté aux étrangers... tout contribue à rappeler au voyageur attentif et songeur les souvenirs des temps bibliques.

La jeune femme a souvent les pieds nus, dans de jolis souliers bas, vernis (*koundara*). Celles qui portent des bas sont très rares. Les vieilles femmes et les pauvresses vont nu-pieds. Les vêtements d'une *derziyé* sont : le pantalon (*chin-*



Cliché Lieutenant Charbonnier
LA BOULANGÈRE

lian), qui se porte sous la chemise ; la chemise longue et noire ; le double *kombase* (sorte de combinaison longue avec ou sans manches) d'étoffe ordinaire ou de velours riche et brodé d'arabesques ; la ceinture (*chacli*) et une agrafe d'argent (*koffel*), fixée haut et qui projette les seins en avant, si droit, que leur pointe perce parfois l'étoffe légère (1). Le boléro de couleur vive, analogue à celui des hommes, ne se ferme pas sur la prééminence de la gorge. Il est souvent richement brodé. Le tablier (*mamluk*), noué coquettement, sur le côté, d'une tresse de soie noire terminée par des glands d'or, est d'un tissu léger, rouge ou jaune, orange ou bleu.

Autrefois, le jour de son mariage, la jeune *derziyé* offrait à son époux un poignard cousu dans un mouchoir rouge ou blanc, travaillé de ses mains. Cette arme était comme le gage de sa fidélité et destiné à lui donner la mort si elle trahissait ses devoirs conjugaux. Le soir de la noce, le mari attachait sur la tête de sa jeune femme le « tantoura », coiffure en forme de cône, de neuf ou dix pouces de hauteur (2). Le tan-

(1) Par une anomalie singulière, la femme druse, qui se voile si farouchement le bas du visage dès que paraît un étranger, étale sa poitrine avec une complète indifférence. Il est fréquent de croiser des jeunes femmes allaitant leur enfant, la gorge largement dévoilée et qui ne se préoccupent de votre passage que pour relever très haut le foutah sur leur visage.

(2) Quand Guillaume Rey vint à Hebran, il nota : « Sur les terrasses des premières maisons, nous voyons s'agiter plusieurs femmes druses coiffées de leurs longues cornes... »

toura était d'or ou d'argent, selon la fortune du fiancé. La femme, ensuite, n'abandonnait plus cette coiffure, et, à la manière dont elle la plaçait sur sa tête, en avant, en arrière ou sur le côté, elle indiquait à quel parti politique, à quel clan appartenait son mari (1). Ce long hennin n'est plus aujourd'hui qu'une petite calotte rouge qu'elles nomment *tarbouch*. Le *tarbouch* est orné de sequins à sa base et à son sommet, et, même sous le grand voile blanc dont elles se couvrent la tête et qui pend en arrière très bas, les sequins, qui sont presque toujours d'or véritable, tintinnabulent et scintillent, en rayons très doux, autour de leur front...

**

VII. — Les Arts et les Jeux

De même que les lettrés méprisent tous les systèmes philosophiques et théogoniques parce que « seule la vérité cachée que possèdent leurs cheikhs est la Vérité », de même l'art et la science sont, pour eux, des mots vides.

« Ce que vous appelez « art », disent-ils, n'a pour nous aucun sens. Depuis toujours nous sommes des guerriers. Sans cesse sur la brèche pour protéger notre sol menacé ; défenseurs souvent, plus souvent encore assaillants, nous avons été des destructeurs et n'avons rien construit. Jamais nous n'avons eu le temps d'observer les souvenirs qui nous entourent et comme l'histoire des autres peuples ne compte pas pour nous, nous passons indifférents parmi ces pierres que vous aimez et qui sont les témoins d'autres histoires, car elles sont pour nous des pierres comme toutes les autres pierres... (2).

**

Pourtant, si illettrés qu'ils soient, les Druses cultivent la poésie avec passion. Ceux qui composent, souvent ne savent pas écrire. Ils dictent alors leur improvisation et s'accompagnent presque toujours de ce bizarre instrument monocorde qu'ils nomment *rababe* (3) et qui imite de très près la « guzla » des populations danubiennes ; ou de cette flûte à sons dolents qu'ils nomment : *mejouez*, qui est faite de deux tubes de roseau

(1) Le tantoura, disent certains auteurs, daterait des hommes du comte de Dreux qui en auraient donné le modèle à leurs épouses libanaises. C'est Béchir II qui obligea les femmes à le tronquer.

(2) Il est exact que les Druses, en dehors de leur médailles, ne sont pas iconoclastes. Les emblèmes des autres religions leur sont indifférents, mais chez eux, dans leur intérieur, ils aiment orner les murs d'images de toutes provenances. D'abord tous les chefs ont à la place d'honneur le portrait du général Weygand, celui de nos Hauts-Commissaires le plus populaire au Djebel Druse. Puis, voisinant en paix, on peut y voir l'image d'un sultan, arrachée à un journal illustré ; celle du Sacré-Cœur, venue tout droit de la rue Saint-Sulpice, et des chromolithographies de femmes un peu trop décolletées, qui semblent être d'exportation rhénane.

(3) Le corps de la *rababe* est fait d'un estomac de chevreau séché ou d'une peau de chevreau cousue et durcie. L'unique corde est en crins de cheval, tordus dans la résine, et l'archet, que les Druses tiennent comme un poignard, la main en pronation, est un simple bâton évidé le long duquel des crins sont tendus.

percés de trous comme la flûte diaule des Grecs, et avec laquelle les bergers de la montagne rassemblent leurs troupeaux.

La rababe et le mejouez sont de toutes les fêtes, sauf les fêtes mortuaires. Aux fiançailles, aux mariages, ils accompagnent les danses rythmiques. En cours de route, ils bercent les songes des caravaniers et les soirs qu'ils campent dans le désert, autour des feux de « chih », c'est encore l'humble viole et la flûte aigre qui leur apportent un air aimé de leur foyer. Il nous est arrivé souvent, dans les grandes nuits d'été, quand la montagne sommeille en paix sous les étoiles, ou quand, l'hiver, l'enveloppent les sanglots des rafales, d'être arrêté, en traversant un village, par le chant grêle et monotone de l'instrument barbare auquel un dévôt solitaire confiait ses souvenirs, ses joies ou ses lamentations (1).

La poésie druse, comme celle des bédouins, est faite de rythmes savants et très variés. Elle est riche d'images plus que d'idées, pleine de métaphores guerrières ou d'appels au Tout-Puissant et elle reflète bien l'âme naïve de ce peuple, exubérant, combatif et mystique.

L'amour de leur pays est le thème favori de tous les bardes villageois :

Depuis que je t'ai quitté,
O mon village,
Je suis troublé et inquiet.
Le sommeil a fui ma paupière
Et le rêve sans cesse frappe mon front
Pour y habiter.

Je songe au temps passé,
Aux jours lointains de mon enfance ;
Et mon esprit vers eux s'en va
Comme un « hamam » (2) qui abandonne ses frères voya-
geurs

Et retourne au nid qui l'a vu naître.

Pourtant nul ne m'a obligé à fuir
Et je suis la seule cause de mon malheur.
Mais j'avais cru trouver la joie loin de vous,
Et voici que la peine est devenue ma mère,
Et qu'elle marche devant mon ombre,
Comme la gazelle devant son faon...

O Frère qui habites vers l'Ouest,
Dans nos maisons endormies sur la colline,
Garde debout ton bonheur,
Sur la route de l'exil...
Et ne le fais pas fuir en le poussant devant toi,
J'ai laissé le mien derrière moi,
Sur le chemin des sables, où il s'était assis
Comme un chameau lassé,
Et je pleure.

D'autres chants sont des conseils de vengeance selon la loi du désert, « la loi du sang ». En voici un, d'origine bédouine que chantent les Druses :

O toi qui montes le plus belle
Et la plus rapide des chamelles

Puisque Hayel va vers toi,
Hayel qui fut le meurtrier de Radjeh et de Cheyman,
Conduis-le près d'Ibn Chaâlan,
Le vieux chef, dont la tente est relevée
Avec sept mâts,
Et va dire à Ibn Naief, leur père,
« Le voici !...
Le voici, sous la tente, auprès des cafetières rebondies et
[luisantes,
Et du plat qui nourrit tous ceux qui ont faim...

Qu'on se défie de Hayel
Qui ferait ce qu'il a déjà fait,
Mais qu'on étende sous ses pas les plus beaux tapis,
Qu'on le reçoive en chef,
Au nom de Radjeh et de Cheyman qui sont morts,
Et qu'on lui immole la plus belle brebis...

Puis quand il partira, qu'Ibn Naief le suive,
Et quand aura lui une lune sur ses traces,
Qu'il songe à ceux dont le sang
Rougit encore son poignard,
Et qu'il le tue comme un chien.
C'est le moment de sa vengeance »...

Le souvenir de Chebli Bey Attrache, si cher aux Druses, a excité la verve des poètes plus que tout autre. Maintes pages enflammées lui furent dédiées. En voici une, authentique ou apocryque, que la tradition lui attribue à lui-même.

Chebli Beÿ, captif des Turcs, pleure sa liberté et met en garde ses frères contre la trahison de leurs ennemis :

O Père Hassan, depuis que je t'ai quitté,
Depuis que les chaînes
Des hommes aux coiffures couleur de sang
Pèsent sur mes épaules,
Aucun jour, aucune heure n'a passé
Sans que je songe à toi.

Au nom d'El Kaïm, le Maître des Cieux,
O Père, garde-toi des promesses
Que ceux-là qui m'ont menti pourraient te faire.
Ils étendront sous tes pas les draps fins et la soie ;
Défie-toi des chardons et des épines
Que voileront ces tapis d'or.

Tous leurs serments ils les trahiront,
Car ce sont des serpents à la langue fourchue,

Polis et mous quand on les touche,
Ils gardent sous leurs dents
Le poison mortel qui te tuerait,
Car toutes leurs paroles de paix
Sont comme le mirage trompeur
Qui fuit à l'horizon.

Ah ! mes cousins, quelle haine,
Et quel feu qui ne s'éteint pas !
Quels pleurs de sang sur mes joues !
Quels sanglots déchirent ma poitrine !
Je regrette les lunes pleines
Et les belles longues branches de nos forêts...

O cœur amer du temps d'exil,
Comme tu emplis mon âme d'un poison sans remède.
Quand vous reverrai-je, ô villages que j'aimais ?
O peuple qui refuses de boire
L'eau de la servitude,
Quand serai-je près de toi

(1) Les chants d'amour, nombreux dans les anthologies bédouines, sont pudiquement exclus de la poésie druse.

(2) « Hamam barri », pigeon sauvage.

Comme un lion dans sa jungle
Pour que se teignent de leur sang
Les pieds de nos chamelles
Et la lame de nos sabres ?

Mais Dieu juge l'homme à ses œuvres,
Et je ne crains pas qu'il me manque
En son jour éternel.

Comme tous les orientaux, les Druses aiment bercer les rêveries de leurs longues siestes au récital monotone des contes du temps passé.

On se range en cercle, l'été sur les terrasses ou, l'hiver, autour du foyer central qu'emplit la légère flambée du « chih », au fumet odorant et un peu âcre, et l'on commence à rêver en silence. Puis l'hôte demande une histoire, car il sait bien que les aèdes n'attendent que ce mot-là pour étaler leur talent de conteurs. Alors le susurrement des narghileh se fait plus silencieux et, seulement troublée par le martèlement des pas ou le cliquetis des armes des « partisans » qui veillent sur la terrasse, la voix gutturale, tour à tour sommeillante ou vive, du conteur s'élève : Au temps passé il y avait... L'aventure d'amour entre le jeune chef de la tribu et la vierge bédouine, — car les femmes druses sont sévèrement exclues de ces épopées sentimentales, — se poursuit, entrecoupée de serments, de promesses, de séparation ou d'enlèvement ; de halètements de haine et de vengeance... Rien n'est omis : ni les prouesses de l'amant ; ni la beauté de la fiancée aux yeux noirs et doux comme ceux d'une gazelle ; ni sa taille svelte comme une lame d'épée ; ni ses sourcils purs comme deux arcs d'ébène ; ni la pureté de race de sa haquenée... Puis, après de longues chevauchées, quand l'honneur est vengé dans le sang ennemi et quand enfin le « fal » malheureux est vaincu, les amants se réunissent pour l'hyménée désirée, sous la tente aux sept mâts, devant les chefs de la tribu, à l'approbation de l'auditoire qui félicite le conteur... Ainsi, dans la rumeur des vieilles aventures d'autrefois, s'écoulent les heures grises des longues soirées d'hiver, pendant que la lune, voyageuse solitaire, promène ses pieds bleus sur la pelisse argentée dont se vêt la montagne chaque soir...

Enfin le grand plaisir des cavaliers Druses, c'est d'entonner, au cours de leurs randonnées dans la montagne, des chansons « à répéter », analogues à nos vieilles « chansons de marche » françaises. L'un d'eux chante d'abord seul et les autres répondent. Il n'est pas de partisans entrant en groupe dans un village, qui ne réveillent tous les échos, d'une de ces très vieilles mélopées arabes, aux assonances gutturales, qu'on ne peut guère transposer en langue française.

Elles aident, disent-ils, leurs chevaux à couvrir l'étape ; et après dix heures, quinze heures de route — car ici les distances ne comptent pas — quand les hommes et les bêtes sont las d'une nuit sans sommeil et d'une journée sans ombre, on ne traverse jamais un village habité sans en-

tonner la chanson fanfaronne qui se répète de groupe en groupe jusqu'au dernier, jusqu'au plus sommeillant des cavaliers.

**

Le Druse ne sait pas danser. Sa chorégraphie, barbare et sans nulle eurythmie lui vient du désert. Mais alors que, chez les bédouins, la souplesse des femmes et, quelquefois, leur charme physique élèvent l'intérêt du spectacle, chez les Druses, comme il convient, les femmes ne se mêlent jamais aux hommes pour la danse. Seules, dans les cours intérieures et à l'abri des vues indiscrettes, les jours de réjouissances, elles s'assemblent en rondes enrubannées et jacassantes. Tour à tour, deux d'entre elles se détachent de la guirlande, et au centre du cercle, exécutent une contredanse aux pas savants ; ou bien, armées, l'une d'un poignard et l'autre d'un pan d'étoffe, qui représente un bouclier, elles jouent, dans un langage mimique, une scène d'attaque et de défense, rythmant leurs gestes souples au chant dolent de leurs comparnes.

La ronde des hommes est plus sauvage. Je les ai vus danser plusieurs soirs, aux clartés de torches pétroleuses qui empuantissaient l'atmosphère. Serrés en cercle, les coudes unis et les mains battant en cadence, ils entonnent, accompagnés des joueurs de rababe et de flûtes, un chant de guerre ou de rezzou, qui, gravement, d'abord les berce. Puis l'un d'entre eux gagne le centre. Alors le rythme s'accélère ; les coudes unis se serrent davantage ; les mains battent plus nerveusement ; une grande houle qui s'exaspère semble passer sur la ronde et la drosser en alternance... Parfois l'un des acteurs se vêt d'une peau de bête féroce, d'hyène ou de louve, et se rue dans l'arène. Alors les danseurs entrent comme en délire : les cris deviennent rauques ; les keffiyés sont arrachés ; les longues chevelures flottent au vent ; les musiques jouent un rythme endiablé, les pieds martèlent le sol et scandent le bruit des gorges hurlantes, et dans la lueur fumeuse des torches qui vacille, ces corps aux chevelures flottantes, secoués de spasmes et grondants, semblent des spectres éperdus courbés sous une tourmente... Cette danse se nomme « saadjé » ou « dehioud ». — Avec la flûte seule, et trois par trois, les Druses exécutent une autre danse plus calme et mieux rythmée : la *dabka*. Le danseur de droite qui semble être le chorège du trio, tient un mouchoir, noué long, qui tourne autour de sa main en un perpétuel moulinet. La danse commence sur une cadence très lente. Elle est faite de pas silencieux et glissés, brusquement arrêtés dans un raidissement du corps, et scandée, aux tons forts, de coups de talons violents, frappés avec ensemble. Puis, peu à peu, le rythme s'accélère et les contorsions du corps commencent. Les visages se crispent et des frémissements parcourent les membres des danseurs. Par instants, sur un son plus aigu, celui du centre bondit, et jeté en arrière, tourne sur lui-même.

sans effleurer le sol, dans un saut périlleux imprévu et maintenu par les mains des danseurs d'aille. Ou bien tous les trois s'affaissent dans un triple écart brusquement arrêté, et rebondissant vers le ciel sur un appel plus violent de l'instrument, ils retombent en tournant sur eux-mêmes, comme des totons ivres...

Il n'y a nulle beauté dans ces spectacles. Leur étrangeté seule peut un instant captiver. Cette grossièreté n'est pas druse, elle est bédouine.

**

Le grand amour du Druse, c'est son cheval.

Comme ses ancêtres qu'il ignore, comme ces Aryas, qui « ne voyaient rien de si digne d'admiration qu'un guerrier monté sur un chariot, courant aidé de son écuyer, épuiser ses flèches contre une tribu voisine (1) », le Druse a pour sa monture un véritable culte.

Le cheval du Druse est son compagnon de route, son transporteur et son ami. Il est aussi un peu de la famille, pour vivre si près d'elle, à la porte même de la maison. Tous les aîtres du lieu lui sont connus et, autour de lui, les enfants jouent sans crainte.

Aux jours de rezzou ou de combat, de sa rapidité dépend souvent le succès, et enfin, quand le « fal » est malchanceux, c'est en ses jambes fines et nerveuses que son maître met son espoir d'échapper à la mort, en courant sous les balles.

Les chevaux druses, bien qu'entiers, sont d'une étonnante docilité. A la pâture ils sont laissés en liberté, leur « racène » (2) traînant dans l'herbe, sans une entrave. Dans les cours, toute la belle saison, ils sont libres parmi les moutons, les chèvres, les poules et les enfants. Au combat, le cavalier druse, obligé de mettre pied à terre pour répondre au feu, laisse son cheval derrière la crête, près de lui, en engageant simplement l'extrémité du « racène » entre deux pierres. Les balles qui sifflent et qui claquent n'inquiètent pas les montures. Si l'une d'elles est blessée et tombe, les autres la regardent et s'en éloignent, mais sans ruades et sans effroi. Son maître, parfois en pleurant, lui enlève son harnachement et laisse à d'autres le soin de lui donner le coup de grâce. Car la mort de leur monture affecte beaucoup les Druses et quand c'est une jument qui meurt, leur peine de perdre une bête qu'ils aimaient — en bons paysans économes — s'exaspère en songeant à la somme énorme qui vient de s'évanouir. Leur jument est toute leur fortune.

Ces chevaux druses galopent dans les rochers comme sur un sol nu. Ils n'ont d'ailleurs, sur tous les terrains, que deux allures : le pas et le galop. Les cavaliers, eux-mêmes, n'aiment pas le trot, car leur selle courte et épaisse les oblige à se tenir presque droits, les jambes al-

longées. De là, cette habitude de « chausser long », de galoper sans cesse au lieu de trotter, et, de là aussi, cette belle souplesse et cette notion d'équilibre possédée au suprême degré — car ils vont sans presque prendre appui sur l'étrier — qui leur permet de galoper parfois avec une sangle coupée, sans en être gênés, tant leur balancement naturel épouse les mouvements du cheval, même dans les plus brusques virages. Au demeurant, leurs principes d'équitation ou, plus exactement, leurs habitudes, sont absolument différents des nôtres. Au lieu de chercher à « encager » son cheval, à faire corps avec lui, à « décoller » le moins possible, le Druse laisse flotter ses « aides » au vent du galop comme un mannequin de paille. C'est un spectacle curieux, qu'une charge de partisans Druses, hurlant et bondissant dans la poussière des guérets, ou au flanc dur et glissant des rocs, le racène parfois abandonné ou tenu entre les dents, pour manœuvrer l'arme, les jambes talonnant les montures, les cheveux dénoués et les keffiyés volant au vent... Alors cavaliers et chevaux font partie du paysage. Sans eux son harmonie serait rompue...

L'éperon — souvent ils n'en ont qu'un, — est une simple courroie de cuir garnie de petites pointes et leurs bottes sont des « fixe-chaussette », car la plupart montent en espadrilles, en chevron et en souliers bas (1).

**

Comme dans tous les pays d'élevage, la coutume a établi une grande différence de valeur entre le cheval et la jument. Le cheval, si beau soit-il — et ils ont de très jolis étalons — ne dépasse guère 30 livres turques or (2), au lieu qu'une jument de même ordre atteindra 80 et 100 livres, dès qu'elle pourra reproduire et si elle a une conformation normale. La poulinière est une belle source de revenus, mais généralement les paysans ne risquent pas une somme aussi élevée sur une seule tête d'animal. Ils divisent idéalement la jument en 24 parties, appelées « kirates », et deux, trois, quatre propriétaires parfois, se la partagent, ayant, chacun selon sa fortune, payé un tiers, un quart ou un huitième de la somme totale engagée. L'un des possesseurs la monte, l'entretient et en est responsable. Plus tard, les « produits » qui naîtront seront répartis comme la jument elle-même, ou, après entente, seront pris à tour de rôle par, l'un ou l'autre des possesseurs.

**

La race du cheval druse, mal sélectionnée, et malgré des saillies de quelques étalons médiocres, a conservé de belles qualités de rusticité et de résistance qui en font une rude race montagnarde. Les beaux produits sont réservés comme

(1) Gobineau, ouv. cité, p. 377.

(2) Licol et longe.

(1) Les bédouins, qui ont de très jolies bêtes, montent les pieds nus dans des étriers de fer.

(2) Au cours de 1927 : 3.300 francs.

montures de selle ; les produits médiocres, classés « kédiches », seront les bêtes pour laboureurs (1).

Le cheval druse, d'origine anezeh, mais croisé avec des races venues du nord, est plus grand que le cheval arabe. Il est plus adroit pour galoper dans les terrains difficiles, moins délicat et plus sobre. Sa nourriture est faite de teben et d'orge : un quart de moud d'orge au lever du soleil, un quart de moud à son coucher (2). Au printemps, on le mène dans les aires, autour du village, et là il mange autant qu'il lui plaît les jeunes pousses pleines de soleil ou de rosée, sans en être nullement incommodé. Les soins d'entretien consistent en baignades, au printemps. C'est tout : la toilette quotidienne est ignorée.

Le cheval malade est traité par le feu. S'il a des coliques, le maréchal ferrant, qui est le vétérinaire du village, lui fait de profondes entailles sous le ventre, au fer rouge. S'il boîte, la jambe malade est taillée de haut en bas de longues traînées douloureuses qui ne disparaîtront jamais entièrement. Le plus souvent, les blessures des chevaux proviennent d'un défaut de la selle arabe qui élimine le garrot, et de cette sottise coutume qu'ont les Druses de ne jamais desseller leur cheval, même après une longue course. Les ingrédients employés comme médicaments sont le pétrole et la graisse de mouton. Les guérisons sont très lentes et souvent les plaies laissent des traces indurées qui, au premier contact prolongé s'enveniment à nouveau. Comme les médecins, les vétérinaires feraient de bonne besogne au Djebel Druse.

**

Le harnachement comporte une selle de cuir à pommeau haut, mais très courte, et au trousséquin également très relevé. Les quartiers sont faits de panneaux d'étoffe brodés d'arabesques, qui descendent bas et se prolongent jusque sur la croupe du cheval. La sangle est une mince courroie de cuir ou de laine tressée. Les selles druses ne sont jamais solidement sanglées. Les étriers, le plus souvent dépariés, de cuivre ou de fer forgé, sont suspendus à la selle par des lanières de cuir ou par des cordes en guise d'étrivières.

Sur le trousséquin on place la « khourgé », qui est un vaste bissac en tissu de laine bariolée, orné de franges pendantes et tressées, et qui sert au transport de vêtements ou d'aliments, quand le cavalier part pour un long voyage.

Les Druses n'utilisent pas de rênes. Le licol, en tresses de poils de chèvres, soutient une musserolle (souvent de cuivre), sur laquelle est fixé le « racène ». Le « racène » est une simple corde, également faite de poils de chèvres tordus,

(1) Un préjugé ridicule, digne de pirates et non de terriens, veut que toute bête, quelles que soient ses formes, qui a été attelée, a déchu et ne peut plus être employée que comme kédiche.

(2) Environ 7 kgs par jour. Le teben est en supplément.

qui, tenue à droite ou à gauche de l'encolure, remplace les rênes. Sur un simple « appuyé » du racène, la monture vire, s'arrête ou repart.

Au licol — pas toujours — on adjoint le mors arabe qui est un mors à palette, puissant et dur, permettant au cavalier d'arrêter presque instantanément sa monture et de mater les bêtes les plus fougueuses. La tête du cheval est souvent ornée de plumes multicolores groupées sur le front autour d'un petit miroir ovale placé entre les yeux.

Enfin la ferrure (à la turque) en métal plein, percé d'un simple trou, recouvre et protège toute la surface plantaire contre les pointes de roc si souvent rencontrées. Elle est plus légère que la ferrure française, mais elle nécessite, même non usée, un déferrage mensuel pour aérer, nettoyer la fourchette et conserver le pied sain.

**

Enfin, un autre plaisir de maints Druses, c'est la chasse sur leurs collines.

La faune du Djebel, malheureusement, se compose d'une multitude de quadrupèdes chasseurs qui détruisent, certes, plus de gibier que les chasseurs humains. Ce sont d'abord les grands carnassiers, qu'il faut placer, si on veut connaître les plus dangereux, dans l'ordre que voici : le renard, le chacal, le loup, l'hyène.

Les renards (1), moins nombreux que les chacals, détruisent cependant plus de gibier que ces derniers, parce qu'ils ne s'attaquent qu'aux bêtes vivantes et dédaignent les cadavres. Ils vivent généralement isolés, parfois par couples, chassent surtout la nuit, ou, en plein jour, dans les lieux déserts. Le renard dépiste les compagnies de perdreaux, se tapit sur leur passage et bondit sur les imprudents qui piètent trop près de lui. Certaines nuits il chasse le lièvre à courre en « donnant de la voix » comme un « courant ». Les renards se creusent parfois de profonds terriers au flanc des combes, mais, le plus souvent, ils utilisent, comme abris, les crevasses naturelles du sol rocheux boursoufflé.

Les chacals (2) vivent toujours en bande. Par les nuits obscures ils viennent rôder près des villages, quêtant des charognes et leurs ouah-ouï io o oh... semblent les plaintes lointaines d'un cortège de pleureuses qui s'approche. L'habitude qu'ils ont de se nourrir de viande morte ne leur fait point dédaigner le gibier frais, et si, la nuit, ils éventent une « remise » de perdreaux ou le gîte d'un « bouquin », on trouve le lendemain dans les pierres un peu de poil ou quelques plumes en témoignage du meurtre nocturne.

L'hyène (3) est un animal sans flair. Incapable de trouver elle-même sa proie, elle suit la troupe des chacals qui la conduisent vers sa pâture. Elle a ce cri lugubre, grou ouaâh ouaâh... que l'on entend la nuit, par delà les miaulements

(1) Le renard, « el thaleb ».

(2) Le chacal, « ouaoui ».

(3) L'hyène, « el dhabé ».

des « ouaoui », comme celui d'un chien qui hurle à la mort. L'hyène est noctambule. Sa lourdeur et sa timidité font qu'elle ne doit pas être un ennemi bien dangereux pour le gibier. Elle n'attaque pas l'homme et vit solitaire au fond de repaires impénétrables.

Les loups (1) ne sont pas nombreux et ne semblent pas chasser en bandes. Nous nous sommes trouvé deux fois, à l'heure crépusculaire, et rentrant à cheval des villages du Sud, face à face avec deux grands loups, que l'imprévu de la rencontre nous a empêché de tirer. Ils ont fui sans trop de hâte, et sans se retourner sur le jeune chien de chasse qui leur aboyait aux jarrets. Ce sont de hautes bêtes rousses très semblables aux grands bergers allemands que l'on élève dans le Nord et dans l'Est de la France.

Les loups, comme les hyènes, vivent de cadavres et, mêlés aux chacals, ils doivent prendre leur part royale de la proie commune disputée.

**

Mais ces grands carnassiers font peut-être moins de victimes que les petits félidés comme le chat sauvage, la belette, le putois et la fouine, qui pullulent dans les escarpements éloignés des villages, ou que les grands oiseaux rapaces comme la buse et le busard, le petit vautour que les Druses appellent *chouha*, l'épervier (*béchak*) et même le corbeau que, par onomatopée, ils nomment : *ghrab*, et qui est en tout semblable au nôtre..

Sans nous attarder au menu peuple ailé, satellite des villages ou parasite des troupeaux : moineaux, fauvettes, pinsons, étourneaux, alouettes même, que dédaignent les Druses, nous passerons immédiatement au seul gibier digne de retenir notre attention, le lièvre (2), la perdrix, la caille, le pigeon sauvage et les quelques oiseaux d'hiver et de frimas que chassent les premiers beaux jours.

Le lièvre a trop d'ennemis. Renards et chacals le poursuivent la nuit, jusque dans les basses plaines. Les Druses le tuent au gîte, lui tendent des lacets ; d'autres, « qui ne sont pas Druses », le chassent au « lévrier ». Par temps de neige on en fait des massacres... L'espèce diminue avec rapidité, et il est vraisemblable que, si des mesures sévères ne sont pas prises, avant quelques années elle aura complètement disparu. On en trouve encore dans les grandes plaines du Sud où les chacals ne les suivent pas ; autour de certains villages où des vignes et de profonds ouadis les protègent, comme Anz, Hout, Oumer Rouman, et dans le Nord du Djebel, en lisière du Ledja, autour des vieux volcans ou dans la vaste plaine de l'Ouadi Lioua. Le lièvre syrien est de race plutôt petite, très râblée, au demeurant absolument

semblable à notre vieux bouquin du centre de la France.

La perdrix, qui a des moyens de défense supérieurs, prolifie merveilleusement dans certaines régions du Djebel. Ses coins préférés sont la limite imprécise des derniers terrains de culture avant le désert du Sud-Est. Les territoires de Dibine, Oum er Rouman, Anz, Mechkouk, Imtan, El Anat et la région des tells rocheux en lisière des plaines autour de Chahba et vers Nemré sont ses habitats de prédilection. Motées au flanc des combes, à l'abri des vents, ou piétant jusqu'aux premiers champs cultivés en quête de graines et de vermisses, à la première alerte elles regagnent toute la zone pierreuse où elles peuvent à l'aise se couler, invisibles, loin du chasseur inexpérimenté, et atteindre d'un vol vertical et hors de portée, les hauteurs crevassées et protectrices de la zone volcanique.

La perdrix du Djebel ressemble à notre « rouge » française, mais elle est un peu plus grosse et son plumage est moins haut de couleur. Les noirs et les blancs du corsage sont plus éteints. Les rouges de la poitrine et de la gorge sont plutôt bruns. Le bec et les pieds sont « ocre » plutôt que « vermillon ». En somme, c'est un magnifique oiseau à la chair fort délicate, dont la chasse, en raison de son caractère rusé et farouche et de la faculté qu'il a de piéter vite et loin, est un art véritable et un plaisir. Cette perdrix peut être identifiée, semble-t-il, à la perdrix de Gamba originaire de Corse et d'Algérie. Comme elle, elle vit en compagnies nombreuses, piète longtemps et s'envole à grand bruit. Comme elle aussi, elle aime les contrées sèches, arides, et les collines rocailleuses. Au large des plaines basses on en rencontre très peu.

J'ai vu dans la volière d'un camarade, à Chahba, quatre spécimens d'une petite perdrix que l'on ne rencontre pas à l'intérieur du Djebel habituellement. Elles avaient été capturées par des bédouins dans le désert de l'Est, vers le Safa. Trois sur quatre sont mortes après quelques semaines de captivité. Je crois qu'on peut identifier cet oiseau, qui tient le milieu entre notre perdrix grise occidentale et la caille, à celle que les ornithologues appellent « roquette » et qui est un oiseau de passage (1).

Enfin, la caille qui, aux époques de migration, s'abat parfois dans les étendues des plaines druses, un peu partout, est le même oiseau que notre caille des plaines françaises, mais le Djebel ne les retient guère, elles y sont peu nombreuses et disparaissent très rapidement.

En toutes saisons, sur les plateaux du centre et en particulier dans le Nord, on peut tirer des pigeons sauvages. Le pigeon sauvage du pays est d'une espèce très particulière et ne peut être identifié ni au ramier des bocages français ni à la palombe de notre côte méridionale. Il est de la grosseur d'un pigeon domestique, mais uni-

(1) Le loup, « *el thib* ». Pluriel : « *thiab* ».

(2) Je crois que le lapin n'existe ni sur la côte, ni à l'intérieur de la Syrie. Au Djebel Druse et vers les déserts du Sud et de l'Est, il est inconnu. Guillaume Rey prétend avoir vu des traces nombreuses de lapins dans le Ledja (voy. p. 54) ; il ne devait pas être chasseur.

(1) Buffon, qui signale cet oiseau, le nomme « Perdrix de Damas d'Aldrovande ».

formément gris-bleu, avec, sous la gorge, quelques plumes mordorées. Il vit en bandes immenses, est très farouche, vole haut et évente le chasseur à une très grande distance. Sa chair est fine et analogue à celle de nos ramiers français.

Pendant la saison des pluies, aux rares points d'eau à peu près permanents, au long des ouadis et dans les bas-fonds, inondés pendant plusieurs semaines, comme les plaines d'Ayun et vers Ahiré, s'abattent des « cols verts », des sarcelles, des macreuses, des bécassines, des vanneaux et quelques « pluviers dorés ». Les sarcelles et les canards s'animent souvent dans les birketts du Sud à l'écart des villages. Avant le jour ils se lèvent, tourbillonnent très haut et descendent vers les moindres miroirs d'eau que décèle leur vue perçante. Mais tous ces oiseaux disparaissent avec les dernières ondées printanières et il ne reste, sur les plateaux et dans les plaines du Djebel, que les oiseaux sédentaires qui en ont fait leur domaine et leurs zones de nidification.

Il faut noter également, à l'époque de la « croule », la présence de quelques bécasses dans la région boisée de Kafer et de Kanaouat, et, dès qu'on entre dans la zone désertique, ces nuées d'oiseaux au très joli plumage, au cri plaintif et au corps en forme de coupe-vent, que nous appelons « ganga » et que les Druses nomment Katta ou douri. Enfin, dans le désert du Sud, on peut aussi, par surprise, tirer quelques outardes (la grande outarde ou buitarde) et, à l'affût, quelques gazelles ; mais ces rencontres-là sont, en vérité, bien exceptionnelles.

**

Les Druses n'ont aucune tradition cynégétique ; ils chassent avec de vieux fusils à piston et n'emploient que la poudre noire. Le chien de chasse leur est à peu près inconnu. D'ailleurs ils tirent très peu « au vol », et presque tous recherchent la surprise, soit qu'ils se postent à un point d'eau où les oiseaux viennent boire, soit que, levés avant l'aube, ils aillent « affûter » leurs victimes derrière des créneaux de pierres, dès longtemps préparés, dans les parages des remises coutumières. Souvent, avant la « diffusion » des jeunes couvées, ils les font prisonnières, et bon nombre de lièvreteaux n'échappent pas aux bâtons destructeurs des bédouins ou à leurs affreux chiens-bergers.

Villageois et nomades, pour capturer vivants les perdreaux adultes, construisent, dans les zones pierreuses, une série d'étroites fosses à ciel ouvert, pouvant servir de refuges à deux ou trois oiseaux et bien closes sur leur périphérie. Les perdrix, accoutumées de chercher un abri dans les petites grottes, à l'abri des pierres, se blotissent isolément ou par couples dans ces nids meurtriers. Levés avant l'aube, les braconniers, pieds nus ou chaussés de sandales silencieuses, visitent leurs pièges en recouvrant chacun d'eux brusquement d'une toile ou d'un filet. Le nombre de perdrix capturées ainsi est considérable. D'autres tendent des lacets en crins de cheval

quand, au printemps, les « compagnies » fréquentent les jeunes moissons et piètent dans les sillons.

Enfin, ils utilisent encore un piège analogue à nos pièges ronds métalliques, qu'ils fabriquent de toutes pièces : deux côtes de chacal ou de chien servent de branches arrondies, un fort cordon de laine, tordu au maximum, tient lieu de tendeur et de ressort. Un gros grain de blé constitue l'appât.

Les chasseurs aux fusils utilisent le panneau. Leur panneau est fait d'un léger cadre de bois sur lequel est tendu un mince carré de toile grise. Au centre, on ménage trois trous : deux pour les yeux, un au-dessous pour le canon du fusil. Le braconnier s'en va ainsi, de la main gauche portant son panneau devant lui ; de la main droite tenant son arme. Il sait où sont « remisées » les compagnies, et, avant l'aube, il est dans leurs parages. Le chant des mâles le guide aux premiers feux du jour, et les oiseaux laissent s'approcher sans méfiance cette bizarre petite murette ambulante, silencieuse et couleur de pierrailles... On juge des ravages de deux coups de gros plomb, tirés à petite distance, dans la famille assemblée !

Quand une organisation rationnelle de la chasse au pays druse et une surveillance sévère auront fait disparaître ces pratiques, malgré les chacals et les renards, ces plateaux seront le paradis rêvé des chasseurs les plus exigeants. Car le peuplement, en lapins de garenne, de la région Sud, en limite du désert, que fréquentent peu, faute d'abris, les carnassiers chasseurs, ne semble nullement utopique. Le thym, le serpolet et le chih, qui y croissent en toutes saisons, leur seraient une nourriture saine et très suffisante, et ainsi serait complétée cette faune cynégétique druse, qui ne différerait plus de la nôtre, hélas ! que par le nombre, car déjà, malgré tous les ennemis ligués contre eux, les lièvres et surtout les perdreaux sont bien plus nombreux ici que sur le premier territoire venu de nos villages français, où la chasse est banale.

N. BOURON.

NOUVEAUX ASPECTS DE LA QUESTION DE CHYPRE

Il ya quelques années, l'Asie française entretenait ses lecteurs des aspirations des Grecs de Chypre (cf. le numéro de juillet-août 1922, p. 282-285). La question renaissant aujourd'hui, il convient d'y revenir et de l'étudier à nouveau, en examinant les différents aspects sous lesquels se présente actuellement le problème. Voilà ce que fait un de nos collaborateurs, particulièrement documenté sur certaines régions du Levant méditerranéen.

(Rédaction.)

Une fois de plus, une mission chypriote se met en route pour aller demander au Gouver-

nement britannique de donner satisfaction aux Hellènes de Chypre, en permettant la réunion de l'île à la Grèce.

Malgré la force des arguments que la mission précédente avait pu présenter, en 1919, sa démarche avait abouti à un insuccès complet et les délégués chypriotes avaient dû revenir sans avoir pu, même, obtenir une audience des chefs du Gouvernement. Ballottés d'antichambre ministérielle en antichambre ministérielle, reçus, après de multiples difficultés, par de simples chefs de service, ils revinrent déçus; mais le peuple chypriote, avec l'obstination qui caractérise les Hellènes, affirma bien haut, tout de suite, sa ferme volonté de réitérer ses protestations contre la situation actuelle, jusqu'à ce qu'il eût obtenu satisfaction complète.

Le moment est, semble-t-il, bien choisi pour faire valoir les aspirations des Chypriotes. Le gouvernement travailliste, en Angleterre, a toujours affirmé sa résolution de donner satisfaction aux vœux des groupements détachés de leur souche nationale. L'Égypte a obtenu son indépendance. L'annexion de Chypre, bien que reconnue par le traité de paix, est sujette à révision; elle fut, pour le moins, une surprise, en tout cas une erreur et un non-sens. Convertir en colonie de la Couronne une terre qui, tout au plus, devait être considérée comme territoire à mandat et qui constituait, d'ailleurs, un gage hypothécaire de réelle valeur pour les créanciers de l'Empire Ottoman, constitue, de la part de certains négociateurs du traité de paix, plus qu'une erreur.

Le gouvernement anglais, auquel on ne peut reprocher l'imprévoyance et qui a toujours une claire perception des éventualités futures, semble, d'ailleurs, ne considérer cette annexion que comme une formalité sans importance, bonne, tout au plus, à justifier l'exigence de compensations utiles. C'est là, sans doute, qu'il faut chercher l'explication de l'abandon apparent dans lequel les Cabinets britanniques successifs ont laissé Chypre. Que ce soit dans le domaine agricole ou le domaine commercial, ou encore le domaine industriel, la pêche, la navigation, rien n'a été fait, pratiquement, pour rendre à l'île son antique prospérité et la situation économique y est, actuellement, extrêmement mauvaise.

Jusqu'en 1919, d'ailleurs, la cession de Chypre à une puissance étrangère était attendue. On en parlait couramment, même dans les cercles administratifs.

Depuis, et bien qu'on soit assez disposé, dans certains milieux anglais, à ne pas tenir compte des arguments de fonctionnaires coloniaux intéressés au maintien du *statu quo ante* et, par contre, à écouter les réclamations des Chypriotes, on éprouve de plus en plus, du côté des experts militaires et maritimes, une opposition obstinée à la cession de Chypre. Déjà, en 1919, cette voix autorisée s'était fait entendre, d'une manière

impérative. Les événements de ces dernières années et la situation actuelle ne font que donner plus de poids à ses arguments.

La situation, en effet, s'est, de nouveau, retournée. Chypre avait été occupée, en 1878, bien plus pour surveiller les abords de l'entrée du Canal de Suez que pour permettre à l'Angleterre de donner à l'Empire Ottoman, contre la Russie, une protection qui eut pu s'exercer plus efficacement en d'autres endroits. Du jour où elle prit pied en Égypte, c'est-à-dire dès 1882, l'Angleterre, n'ayant plus besoin de Chypre, la négligea. Si elle l'annexa, en 1914, ce fut, visiblement, pour en faire une monnaie d'échange, puisqu'elle l'offrit à la Grèce pour amener celle-ci à participer à l'expédition des Dardanelles. Offre, d'ailleurs, tout de suite déclinée. Le partage de l'Empire Ottoman, les événements de Cilicie et de Syrie, plus près de nous, ceux d'Anatolie, du Caucase et de Palestine, ont changé la situation, en même temps que l'évolution de l'Égypte, les préoccupations que lui donnait la sécurité du Canal de Suez, montraient à l'Angleterre le rôle nouveau qui pouvait être réservé à Chypre.

L'île, peu à peu, reprenait, sinon son importance économique, tout au moins son importance politique, militaire et navale d'autrefois.

Enfoncée, comme un coin, entre la Cilicie et la Syrie, menaçant les débouchés du Chemin de fer de Bagdad sur la Méditerranée et ceux de la Pipe Line des Pétroles de l'Irak, base excellente pour des opérations militaires en Syrie, en Anatolie, au Kurdistan, même au Caucase, citadelle défendant la route terrestre des Indes par Bagdad, menace permanente pour les Soviets, à la fois menace et garantie de protection pour la Turquie nouvelle contre les entreprises des Soviets, bastion de la Palestine, de l'Égypte et des royaumes arabes, suivant une méthode chère à la politique anglaise, voilà ce qu'est Chypre aujourd'hui. Aussi reprend-elle une importance militaire et politique de premier ordre qu'il serait bien surprenant de voir l'Angleterre abandonner facilement, et uniquement pour donner satisfaction aux Chypriotes orthodoxes.

La situation de l'Angleterre, en Méditerranée Orientale, a, en effet, considérablement changé, depuis quelques années, et fait envisager les choses sous un angle différent de celui sous lequel on pouvait les considérer au lendemain de la Guerre.

La Grèce, après sa mésaventure d'Asie-Mineure, en a d'autant plus voulu à l'Angleterre que l'affaire de Corfou, la question de Rhodes, le flirt prolongé anglo-italien lui ont montré qu'elle ne devait pas compter sur son ancienne amie.

Avec la Turquie nouvelle, la Grande-Bretagne fut à deux doigts d'un conflit dangereux, à Ismid et Tchanak. Les points de friction ne manquent pas, d'ailleurs, encore maintenant.

L'Anatolie est visée par les Soviets et l'Angleterre ne peut oublier son rêve malencontreuse-

ment interrompu de mettre la main sur les richesses pétrolières de Bakou et les réservoirs de Bakou. L'U.R.R.S. accumule intrigues sur intrigues dans le Proche Orient et un jour peut arriver où il sera nécessaire de dresser devant elle une barrière armée. Les routes des Indes doivent être tenues libres, qu'il s'agisse des routes maritimes, terrestres ou aériennes. Or, Chypre, à la fois, commande les routes maritimes, par Port-Saïd et le Canal de Suez, les routes terrestres et aériennes, par Alexandrette, Mossoul, Bagdad, ou Haïffa-Mossoul.

L'Italie ne voulant pas entendre parler d'évacuer ni de restituer à la Grèce le Dodécannèse ni, surtout, Rhodes, l'Angleterre ne prétend pas pousser le désintéressement aussi loin que la France qui a si facilement évacué Castellorizo. Elle sait que, tôt ou tard, elle se trouvera, en Méditerranée Orientale, devant l'Italie et elle entend prendre ses précautions à l'avance.

La constitution d'États nouveaux (Syrie et ses satellites, Irak, Transjordanie, Palestine) sans compter la nécessité d'être à portée des agitateurs Wahabites, l'obligent à disposer d'une base de premier ordre. Les événements de Palestine ne sont pas, d'ailleurs, pour modifier cette manière de voir et la difficulté de régler définitivement la question égyptienne, tout en conservant le contrôle du canal de Suez, et la maîtrise du Soudan, complique encore les choses.

Il y a donc, dans le Proche Orient, suffisamment de nuages sombres pour préoccuper les hommes d'État et les militaires anglais.

Ceux-ci, d'ailleurs, semblent avoir pris leurs précautions depuis quelque temps.

La Pipe-Line de Mossoul, qui devait aboutir à Alexandrette, avait été conçue comme venant déboucher à Haïffa. Cette décision n'avait rien d'agressif ou de soupçonneux à l'égard de la France installée en Syrie, comme puissance mandataire. Elle tendait simplement à conserver toute la Pipe Line en territoires sous mandat britannique. D'énormes réservoirs avaient été prévus à Haïffa, qui devait devenir le grand port pétrolier de la Méditerranée Orientale. Les événements de Palestine sont venus jeter le trouble dans ce programme.

Au moment où ils éclataient, on apprenait, d'ailleurs — peut-être simple coïncidence — que le Haut Commissaire de Chypre avait autorisé la Shell Transport à construire de grands réservoirs à pétrole à Famagouste.

En l'absence de chemins de fer, la circulation automobile a pris en Chypre une énorme extension et la plus grande partie des transports se font par véhicules mécaniques, aussi bien pour les voyageurs que pour les marchandises. Chypre a donc, de ce côté, de grands besoins d'essence, mais cela ne nécessite pas, semble-t-il, la construction de réservoirs d'une importance aussi grande. Comme la navigation commerciale n'en est pas encore à employer couramment le moteur à explosion dans ces parages, on peut en

déduire que ces stocks sont destinés à la marine de guerre et, surtout, à l'aviation. Si Famagouste est une base navale de premier ordre elle peut devenir, également, une base aérienne importante.

Famagouste, en effet, à cet égard, menace à la fois le Canal, Angora, Alexandrette, Beyrouth, Bagdad, Mossoul et Jérusalem. Elle peut devenir le point de croisement de lignes aériennes mondiales et, notamment, constituer l'un des points d'escale de la ligne des Indes et de celle de l'Australie. De fortes escadrilles de bombardement, basées sur ce port, peuvent tenir, sous la menace de leurs bombes, Turcs, Français, Syriens, Arabes et Égyptiens.

C'est, peut-être, un des aspects du programme à considérer, au moment où la mission chypriote vient réclamer, à Londres, la cession de Chypre à la Grèce.

Malgré tous les arguments des orthodoxes chypriotes, plus que les raisonnements des politiciens et des géographes, l'opposition des Musulmans de l'île et les répugnances des Latins, ces considérations d'ordre militaire influenceront certainement sur le résultat de cette démarche.

L'ÉVOLUTION FÉMINISTE DANS L'INDE SEPTENTRIONALE

Le numéro de Juillet 1929 de l'*Asiatic Review* contient (p. 373-380) un fort intéressant article, précis et documenté, de la Doctoresse Dagmar Curjel Wilson sur la situation et l'évolution des femmes dans l'Inde septentrionale. Le résumé en donnera, crayons-nous, plaisir et profit à nos lecteurs.

Influence de l'étranger. — Un changement indéniable et rapide se manifeste dans la vie et les idées des femmes de toutes les classes dans l'Inde septentrionale ; il correspond au mouvement féministe d'autres pays, puisque c'est un essai d'adaptation aux conditions sociales et économiques modernes ; mais les réactions produites ne sont pas nécessairement les mêmes qu'ailleurs, elles subissent l'influence du milieu. La récente émancipation des femmes en Turquie et en Afghanistan a eu sa répercussion sur les Musulmanes de l'Inde.

Situation économique. — Sous le nom d'Inde septentrionale, il faut entendre la partie supérieure des Provinces-Unies, Delhi, le Pendjab, la Province-Frontière du Nord-Ouest, et les États indigènes limitrophes. D'après le rapport de la Commission royale sur l'Agriculture, c'est une région relativement prospère, par suite du développement de l'irrigation ; mais, dans les par-

ties S. E. et S. O., la richesse de vastes étendues dépend de l'abondance des pluies ; beaucoup de familles y sont endettées.

Religions. — Les Musulmans sont en majorité dans le nord et l'ouest, les Hindous dans le sud, les Sikhs au centre. Mais il y a un fort mélange de races ; il est donc plus exact de s'en tenir à la division électorale en districts ruraux et urbains.

Districts ruraux, districts urbains. — Les femmes sont plus conservatrices dans les premiers, plus attachées aux anciennes coutumes, moins facilement influençables par la vie moderne ; le féminisme se développe beaucoup plus vite dans les seconds. Mais il ne faut pas oublier que la majorité des femmes vivent dans les districts ruraux : en dépit du développement des moyens de communication (de nombreux camions circulent sur les routes), elles mènent une existence isolée.

Classes inférieures. — Ce terme n'a pas la même signification que dans le sud de l'Inde, il n'implique aucun ostracisme social. Dans les villages, les femmes de ces classes accomplissent les travaux serviles, mais elles ont leur place dans la société locale ; elles servent souvent d'intermédiaires pour les mariages entre personnes de condition supérieure. Dans les villes, il n'existe pas de distinction marquée entre les servantes et les femmes de petits artisans.

Diminution du « purdah ». — L'idée de séquestrer les femmes à l'intérieur de la maison est étrangère à l'Hindou ; mais, par suite de la présence de nombreux Musulmans dans le nord de l'Inde, les femmes hindoues de cette région mènent une vie plus retirée que celles d'autres parties de la Dépendance.

Le « purdah » peut être extrêmement strict : la femme, déjà âgée, d'un chef musulman n'avait jamais quitté la maison de son mari depuis le jour de son mariage, à seize ans, jusqu'au moment où, lorsque le mouvement de non-coopération battait son plein, elle alla, lourdement voilée, assister derrière un paravent à une réunion présidée par Gandhi. Mais on constate depuis quelques années un relâchement considérable : certaines femmes font régulièrement une promenade en automobile, le soir, et même sans écran ; elles parlent librement de l'époque où leurs filles ne connaîtront plus de restrictions. Il faut du courage aux femmes d'un certain âge pour sortir de leur retraite ; mais elles s'adaptent à cette vie nouvelle avec une facilité qui ne laisse pas d'étonner les Occidentaux.

Dans les villages, les paysannes ont une vie laborieuse et aident aux travaux des champs ; les propriétaires envoient leurs filles dans des écoles où elles acquièrent des idées plus avancées. Les hommes, dont beaucoup furent soldats durant la guerre, ont entendu parler des coutu-

mes d'autres pays. Cependant, le contact avec le monde extérieur reste faible ; il y a des journaux en langues indigènes pour les femmes, mais peu d'entre elles sont assez instruites pour les lire.

Certaines femmes observent les règles du « purdah » chez elles, mais s'en affranchissent au dehors ; plusieurs accompagnèrent leur mari attaché à la Commission Simon pendant sa tournée d'étude. Dans les villes, les Musulmanes organisent des réunions et des clubs « purdah », où se rencontrent des Hindoues et des Anglaises. Les femmes prétendent parfois que les hommes ne sont pas encore mûrs pour cette émancipation féminine ; nombre de Musulmans, pourtant, désirent pour leur épouse une vie sociale commune ; quelques grandes villes possèdent des clubs de tennis, de bridge, etc., où hommes et femmes, Musulmans et Hindous se rencontrent.

Les Indiennes émancipées raillent volontiers leurs sœurs plus timorées, et ne reculent devant aucune manifestation du progrès ; dans un récent et amusant poème en langue indigène, un mari se plaint de l'abus que les Indiennes « modernes » font de cartes, du tabac, du fard et du bâton de rouge.

Où le « purdah » sévit encore le plus, c'est parmi la petite bourgeoisie : entassées dans les étroits logements des villes, souvent tout à fait insalubres, les femmes vivent dans une véritable claustration ; la tuberculose et l'ostéomalachie font de nombreuses victimes dans ce milieu.

Mode de vie. — En ville, les femmes ont appris à désirer un confort autrefois inconnu, les dépenses ont augmenté ; le luxe est moins apprécié dans les villages, où le commerce se fait encore souvent par voie d'échanges.

Les gouvernements provinciaux s'efforcent de réduire le paupérisme et les dettes ; les sociétés coopératives commencent à se répandre parmi les femmes, ainsi que l'instruction technique ; on tend à restreindre les dépenses excessives à l'occasion des mariages.

Conditions sociales. — La famille, au sens étendu du mot, vit moins ensemble qu'autrefois ; la belle-mère, jadis redoutée, a moins d'empire sur les différents membres qui la composent. Les mariages se font à un âge plus raisonnable ; diverses lois ont été proposées à l'Assemblée Législative pour retarder l'âge requis ; des orthodoxes hindous ont fait une vive opposition à ces projets de lois ; mais l'opinion publique s'y est déclarée favorable ; les réunions organisées par le *Women's Conference Committee* ont fortement contribué à créer ce courant d'idées. Une preuve de la situation malheureuse causée par le système traditionnel du mariage, c'est que beaucoup de femmes actuellement en prison y sont pour avoir tenté d'assassiner leur mari. Une Musulmane peut, en théorie, demander le divorce, mais, en fait, ce droit est réservé au mari ; de nombreux ordres du jour votés dans des réunions

de Musulmanes instruites prouvent leur antipathie pour la polygamie ; les veuves peuvent se remarier ; les réformateurs hindous se sont efforcés — sans grand succès jusqu'ici — d'obtenir le même droit pour les veuves de leur race et de rendre légaux les mariages entre castes.

Dans beaucoup de districts, Musulmanes et Hindoues sont soumises au droit coutumier, qui leur permet difficilement d'hériter.

Hygiène. — Le nombre des femmes soignées dans les hôpitaux et les dispensaires a fortement augmenté ; elles préfèrent généralement une doctoresse, mais la sage-femme exerce encore trop souvent ses méthodes peu hygiéniques. La masse commence à s'intéresser à la propagande en faveur des femmes en couches et des jeunes enfants, ainsi qu'aux visites médicales. En temps d'épidémie, augmente sans cesse le nombre des femmes et des enfants qui consentent à se laisser vacciner.

Instruction. — La plupart des fillettes sont instruites par les soins d'associations locales ou religieuses subventionnées ; les gouvernements locaux sont beaucoup plus généreux pour les écoles de garçons que pour les écoles de filles ; dans les villes, ces dernières sont souvent surpeuplées, surtout dans les classes inférieures, les élèves quittant l'école vers 14 ou 15 ans pour se marier.

Grâce aux missionnaires, les Indiennes chrétiennes sont très instruites ; parmi elles se recrutent beaucoup d'institutrices.

Les Collèges d'Arts, de Sciences et de Médecine, entretenus ou subventionnés par le gouvernement, reçoivent chaque année un nombre croissant d'élèves ; les professeurs y sont des Anglaises et des indigènes ; les frais de scolarité sont minimes, les bourses nombreuses. Le degré d'instruction y est égal à celui des collèges masculins ; mais on reproche souvent aux élèves des uns comme des autres de rechercher uniquement un diplôme ; et beaucoup ont une connaissance insuffisante de la langue anglaise.

Situation des travailleuses indépendantes. — La vie indépendante menée par les doctresses, les infirmières, les professeurs, est souvent critiquée ; beaucoup ont besoin d'être protégées. Il y a dans ces professions plus de demandes que d'offres ; on emploie volontiers les femmes mariées ; dans les districts ruraux, le travail de ces femmes est parfois très rude.

Il y a moins d'ouvrières d'usine qu'à Bombay ou au Bengale ; si on emploie des femmes, par exemple, pour décortiquer le coton, c'est parce qu'on les paie moins que les hommes et qu'elles font les travaux que ceux-ci refusent. Elles commencent à connaître les stipulations du *Workmen's Compensation Act*. Il serait fort souhaitable de voir établir une assurance contre la maladie pour les ouvrières touchant moins qu'un certain salaire.

Activités féminines. — Des femmes instruites, anglaises et indigènes, se réunissent pour former des Sociétés de doctresses, de diplômées d'Université, de professeurs, d'infirmières, etc. Les Musulmanes tiennent une Conférence annuelle ; les Hindoues orthodoxes, celles de l'*Arya Samaj*, ont également des réunions. Dans les villes, la *Young Women's Christian Association*, les *Girl Guides*, la *St. John Ambulance Association* cherchent à intéresser, physiquement et intellectuellement, les femmes et les jeunes filles indiennes. Les Instituts féminins sont encore dans l'enfance.

Actuellement, l'intérêt se concentre surtout sur l'activité de la *Women's Conference*, qui possède dans chaque province un comité d'organisation. Bien qu'il y ait des Anglaises dans les comités, ce mouvement, très populaire, est indigène de conception ; à la troisième réunion annuelle, tenue à Patna, plusieurs centaines de femmes, venues de toutes les régions, discutèrent les divers problèmes relatifs au bien-être matériel et moral de leur sexe dans l'Inde : le champ est vaste.

La vie publique. — Les Indiennes du Nord sont en retard sur leurs sœurs du Sud en ce qui concerne la vie publique ; on en trouve cependant dans les Conseils provinciaux et municipaux, au Sénat des Universités, dans des commissions spéciales comme celles qui censurent les films ; une femme faisait partie de la commission nommée récemment par l'Assemblée Législative pour étudier la fixation de l'âge minimum du mariage.

P. M.

La main d'œuvre coloniale

Pour de multiples raisons, de milieu, de climat, de race, de civilisation, les différentes parties de notre empire colonial sont organisées de façons différentes. Mais, d'autre part, il est bon que chacune d'entre elles se tienne au courant des expériences tentées ailleurs et en fasse son profit, quitte à modifier, conformément aux exigences du pays, l'institution qui a parfaitement réussi sur un autre continent. Voilà précisément le mobile dont s'est inspiré le général P. Mangot, commandant la 2^e brigade des Troupes de l'Indochine, pour écrire, sur le problème capital de la main-d'œuvre, l'étude de colonisation comparée que nous plaçons sous les yeux et que nous livrons aux méditations de nos lecteurs. (Rédaction.)

I. - Indochine et Afrique Occidentale Française

Dans un opuscule récent, le regretté Camille Guy, gouverneur honoraire des Colonies, et M. Léon Géraud, Directeur général des Consortiums forestier et maritime des grands réseaux français, ont traité très en détail et avec une com-

pétence indiscutable de la main-d'œuvre agricole aux Colonies.

Je n'ai pas la prétention de modifier quoi que ce soit aux conclusions très complètes et très nettes de cette étude. On ne saurait définir en termes plus concis et plus précis, les difficultés du problème à résoudre et les solutions à y apporter. Mais les auteurs, parfaitement au courant des questions africaines, ont émis sur l'Indochine certaines appréciations qui me paraissent discutables. J'ai donc pensé qu'il pourrait être utile pour les lecteurs du *Bulletin* d'opérer un rapprochement entre l'Indochine et l'A.O.F. pour prouver que le problème se pose partout avec la même acuité.

I. — DES BESOINS

Jadis, on reprochait au Français de se désintéresser complètement de ses Colonies. Pour la plupart, elles constituaient, on ne sait pourquoi, une lourde charge pour les finances de la Métropole. Leur seule utilité résidait dans la possibilité d'y placer les fruits secs, les fils à papa et de permettre aux militaires d'y conquérir croix et galons. Qu'elles puissent produire la majeure partie des matières premières que la Métropole achetait à l'étranger, on n'en avait cure. Comme on trouvait ces matières en abondance sur le marché mondial, que les prix d'achat étaient assez faibles pour permettre de concurrencer, à peu près à égalité de prix, les industries similaires des voisins, on ne songeait pas à rechercher s'il serait plus avantageux de les produire dans nos colonies.

La guerre mit fin à cet état de choses.

Devant les prétentions des neutres et même de certains de nos alliés, on se tourna vers nos Colonies pour leur demander une aide économique, comme elles nous fournissaient déjà une aide militaire. Mal ou insuffisamment outillées pour remplir ce rôle, elles ne purent le faire qu'en partie et déçurent les espoirs exagérés que l'on avait fondés sur leur concours. Mais l'attention du public avait été attirée vers elles, et ce seul résultat constituait déjà un tel progrès, que leur avenir pouvait, dès lors, être considéré comme assuré.

La guerre terminée, la concurrence économique reprit avec une âpreté sans précédent. Les Colonies passèrent au premier plan des préoccupations du monde des affaires. Toutes les industries se tournèrent vers les pouvoirs publics et réclamèrent à grands cris leur mise en valeur. Mais un programme colonial de grande envergure ne s'élabore pas en un jour, et quand il est élaboré, il y a encore loin de la mise en chantier à la réalisation en grand.

Pour tirer parti de domaines aussi vastes, il faut d'abord y effectuer des grands travaux d'intérêt général, y creuser des ports, les outiller pour un trafic intense, construire des voies ferrées, tracer des routes, rendre les voies fluviales naviga-

bles, tous travaux qui demandent du temps et beaucoup de main-d'œuvre.

Au fur et à mesure que ces travaux progressent, la colonisation s'avance parallèlement; concessions minières, agricoles, surgissent un peu partout; l'exploitation des richesses naturelles du sol, richesses agricoles, forestières, etc., s'intensifie et exige, elle aussi, une main-d'œuvre chaque jour plus abondante.

L'indigène qui, de son côté, voit croître la possibilité d'exporter, à des prix avantageux, les produits de sa récolte, se met plus activement au travail. Il plante des cacaoyers, des caféiers, cultive l'arachide sur des surfaces de plus en plus grandes, intensifie sa récolte des produits de cueillette — palmistes et huile de palme, — bref travaille de plus en plus pour son seul profit.

Donc, d'un côté nécessité de recruter une main d'œuvre chaque jour plus abondante pour l'exécution des grands travaux d'intérêt public et privé, de l'autre restriction, chaque jour plus importante, à apporter au recrutement et à l'exportation de cette même main d'œuvre, de par le fait des progrès réalisés par l'Indigène.

Que nous envisagions l'Afrique, l'Indochine, Madagascar ou telle autre de nos Colonies de moindre importance, nous aboutissons aux mêmes conclusions.

Les auteurs de l'opuscule cité au début de cette étude, ayant paru croire que le problème de la main d'œuvre était beaucoup plus facile à solutionner en Indochine que partout ailleurs, nous allons essayer de prouver qu'il n'en est rien, et que l'Indochine a, elle aussi, besoin de toutes ses ressources pour la mise en valeur des richesses de son sol.

II. — L'INDOCHINE N'A PAS LA POSSIBILITÉ D'EXPORTER UNE PARTIE DE SA MAIN D'ŒUVRE AU PROFIT D'AUTRES COLONIES.

Pour certains, l'Indochine, avec ses 20 millions d'habitants, répartis sur 720.000 kilomètres carrés, paraît être le Paradis de la main-d'œuvre. On l'y croit tellement abondante qu'on lui demande d'en exporter en Nouvelle-Calédonie, aux Nouvelles-Hébrides et même jusqu'en Afrique Equatoriale.

Quel mirage trompeur !

L'Indochine a, il est vrai, une population relativement très dense, mais cela n'est exact que dans les deltas du Mékong et du Fleuve rouge. Ses 20 millions d'habitants, de valeur très inégale au point de vue rendement au travail, se répartissent comme suit :

14.000.000 Annamites ;
4.800.000 Laotiens, Thais, Cambodgiens, Chams, Malais et Indonésiens ;
700.000 Chinois ou métis de Chinois.

Les Annamites, qui constituent de beaucoup la race la plus laborieuse, peuplent les deux deltas de la Cochinchine et du Tonkin, avec près de 9 millions d'individus, les plaines d'Annam et

les côtes du golfe du Tonkin avec 4.500.000. Ils s'y adonnent presque exclusivement à la culture du riz, du maïs, des patates, des plantes maraichères, du ricin et de la canne à sucre. Les rares Annamites qui ne sont pas cultivateurs alimentent mille petites industries, où ils sont passés maîtres.

Chinois et métis de Chinois se livrent uniquement au commerce. Ils y font preuve d'une véritable virtuosité et ont acquis dans les gros centres, de Cholon et de Haiphong principalement, des fortunes considérables, qui en font de gros personnages, avec lesquels on est obligé de compter.

Toutes les autres races, Chams et Malais exceptés, ne se singularisent que par une indolence proverbiale contre laquelle on a peine à réagir.

L'Indochine ne peut donc compter, pour le recrutement de sa main-d'œuvre, que sur l'élément annamite, et, comme nous allons le voir, dans des proportions relativement faibles.

Un simple coup d'œil sur la production indochinoise suffira à nous édifier.

On estime que, bon an mal an, le paysan indochinois récolte 7 millions de tonnes de paddy. Sur ce total il exporte 1.700.000 tonnes de riz décortiqué et consomme le reste sur place (1). Concurrentement avec le riz, il cultive, avons-nous dit, le maïs, les patates, presque tous les légumes d'Europe, et, depuis quelques années, sur des étendues de plus en plus considérables, le ricin et la canne à sucre.

Comme on fait, dans les rizières des plaines et des deltas, deux récoltes de riz par an, que toutes les autres terres disponibles sont livrées aux cultures diverses énumérées ci-dessus, on conçoit sans peine quelle formidable main-d'œuvre une telle diversité de cultures peut absorber. Il faut sans cesse labourer, fumer, irriguer. L'Annamite, comme son buffle, vit dans l'eau et la boue des rizières la majeure partie de l'année.

Ce n'est là qu'un des aspects de l'activité indochinoise.

En Cochinchine, la récolte du caoutchouc constitue, à côté de celle du riz, une des plus grosses sources de richesse de la Colonie. L'Hévéa Brasiliensis qui, en 1913, ne fournissait à l'exportation que 214 tonnes de caoutchouc, lui en procure actuellement près de 10.000 tonnes valant 200 millions de francs. Les progrès sont tellement rapides qu'en cinq ans la récolte a presque doublé. En 1924, 5.600.000 arbres étaient en plein rendement et près de 9 millions en pleine croissance. Ce total a été largement accru depuis lors.

Au Tonkin, c'est surtout l'activité minière qui constitue la grosse source de richesse de la Colonie. Des mines de charbon de Hongay, de Campha, de Dong-Trieu, de Ninh-Binh, on extrait un tonnage qui va croissant d'année en année. Il était déjà de 1.365.000 tonnes en 1925 ; il a at-

teint plus de 1.600.000 en 1928 (1). Les mines de zinc, de plomb, d'étain, de tungstène et de phosphates suivent un développement parallèle. De 30.000 tonnes en 1922, le tonnage a passé à plus de 64.000 en 1928, et ce n'est là qu'un début modeste à côté de ce que promet l'avenir !

Depuis plus d'un an, une véritable armée de prospecteurs s'est abattue sur le Laos ; elle y a découvert un peu partout de l'étain en grande quantité, de l'argent et de l'or. On parle même de platine. Le chemin de fer de Tannap Thaket, dont la construction est actuellement mise en adjudication, va permettre de commencer l'exploitation.

Enfin, pour terminer cette nomenclature, nous citerons le ciment avec une moyenne de 57.000 tonnes pour la période quinquennale 1922-1926.

Comment va-t-on fournir de la main-d'œuvre en quantité suffisante à toutes ces entreprises ? C'est là un problème aussi angoissant pour le Gouverneur général de l'Indochine, que peut l'être pour celui de l'A.O.F. l'exécution du plan de mise en valeur qu'il a conçu.

Si l'on ajoute à cette activité agricole et minière, qui se présente sous un aspect bien plus varié encore que je ne l'ai indiqué, l'activité des travaux publics qui consacrent chaque année des sommes de l'ordre de 150 à 200 millions, aux seuls travaux neufs — ponts, voies ferrées, routes, travaux d'irrigation, etc., — on concevra sans peine qu'il faut, pour faire face à tous ces besoins, une main-d'œuvre très abondante, dont le recrutement devient chaque jour plus difficile.

J'en conclus qu'en raison même de sa richesse, l'Indochine, qui, de toutes nos Colonies, semble la plus favorisée au point de vue de la qualité et de la quantité de sa main-d'œuvre, est loin d'être l'Eldorado que certains ont cru entrevoir.

Si, quittant l'Indochine, nous étudions l'A.O.F. sous le même angle, nous allons aboutir à des constatations semblables.

La population de l'A.O.F. est de 13 millions d'habitants, répartis sur 3.700.000 kilomètres carrés, soit 5 fois la superficie de l'Indochine pour une population plus faible de plus d'un tiers. Cette répartition donne de 3 à 4 habitants en moyenne au kilomètre carré, avec 9 habitants pour les Colonies les plus favorisées (Dahomey, Guinée et Haute Volta) et 1 habitant, ou même environ 0.75, pour les moins favorisées (Colonie du Niger et Mauritanie).

Si nous dénombrons cette population au point de vue des possibilités de la main-d'œuvre, nous constatons :

1° qu'il faut écarter de tout recrutement les populations nomades qui vivent en marge du désert, de la Mauritanie au Tchad — Maures, Touareg, Arabes du Tchad, Toubous — soit près de 1 million d'habitants. Ces populations

(1) En Cochinchine, la surface cultivée en riz est passée de 349.000 hectares en 1879 à 1.975.000 en 1924.

(1) Le nombre des ouvriers employés dans les mines de charbon dépasse déjà 25.000 hommes et 7 ou 8.000 dans les autres mines.

s'adonnent exclusivement à l'élevage et au trafic du bétail ; impossible de leur demander un seul homme pour un travail manuel quelconque ;

2° Pour les mêmes raisons nous devons éliminer les Peuhls, pasteurs du Niger, du Soudan et du Sénégal, soit au moins 6 ou 700.000 individus ;

3° En raison de leur état physique, les sylvestres de la Côte d'Ivoire et de la Casamance sont à peu près inemployables, soit un déchet d'environ 5 à 600.000 personnes ;

4° Enfin, pour raison d'éloignement des chantiers qui figurent au programme des grands travaux, il faut encore éliminer la presque totalité des populations de la Colonie du Niger, soit 1 million d'âmes.

Nous arrivons ainsi à un total de plus de 3 millions d'individus, qui ne peuvent aucunement contribuer, soit aux grands travaux d'intérêt général, soit à la mise en valeur des concessions de quelque nature qu'elles soient.

C'est donc d'un reliquat d'environ 10 millions, qu'il est possible de faire état, pour peupler tous nos chantiers.

Je ne veux pas entrer dans l'étude des différentes races qui composent ce total ; cette étude serait longue et fastidieuse. Mais nous aurons une idée de la valeur de ces races au point de vue rendement au travail, en disant que si, en musique, une blanche vaut deux noires, il faut au moins trois noirs pour faire le travail d'un blanc. Et cependant, malgré la dispersion d'une faible population sur des étendues considérables, le Gouvernement général de l'A.O.F. et principalement son Gouverneur général actuel, M. Carde, n'a pas hésité à voir très grand.

Après avoir étudié dans le détail, chacune des Colonies du groupe, il a établi un vaste programme, divisé en plusieurs tranches, dont la réalisation totale demandera de nombreuses années. Mais ce programme bien étudié, méthodiquement exécuté, donne déjà des résultats tellement tangibles que tous les espoirs sont permis.

Sous son énergique impulsion toute la population travaille avec ardeur à la réalisation de son projet. Le port de Dakar se transforme à vue d'œil. Ses bassins s'approfondissent, ses môles s'élargissent, ses quais s'allongent chaque année, se garnissent de docks et de grues très puissantes qui favorisent la rapidité des opérations de chargement et de déchargement. En Guinée, on travaille à créer un quai de 300 mètres où les navires pourront accoster en tout temps et charger directement dans leurs cales frigorifiques, les fruits frais, bananes et ananas, qui doivent, dans quelques années, mettre cette Colonie au premier rang des Colonies exportatrices de ces fruits. En Côte d'Ivoire, le vieux wharf de Grand Bassam a fait place à un autre, plus large, plus long et mieux outillé. Un second est terminé, ou sur le point de l'être à Vridi, en face d'Abidjan, point de départ du chemin de fer de pénétration vers la Haute Volta. Il sera réuni à cette gare par

deux ponts métalliques qui franchiront les deux bras de la lagune Ebrié et par un rail dans l'île de Petit Bassam. Ces travaux permettront de décharger sans rompre charge, au bout du wharf, des trains entiers transportant les produits de la Haute Volta et de la Côte d'Ivoire. Pour ouvrir ces wharfs au trafic de zones de plus en plus étendues, on a déjà réuni Grand Lahou et la lagune Fresco à la lagune Ebrié, par un canal parallèle à la Côte. Un autre canal du même genre, destiné à drainer les produits des régions côtières situées à l'Est de Grand Bassam, à travers les lagunes qui séparent Assinie, sur la frontière de la Gold Coast, de Grand Bassam, est projeté et sera bientôt mis en chantier. Enfin le wharf de Cotonou au Dahomey a été agrandi, mieux outillé et poussé plus avant dans la mer. J'en aurai fini avec les travaux des ports en disant que l'on songe à rendre à l'activité le port de Saint-Louis.

Si, abandonnant les ports, nous étudions ce qui a été fait, et se poursuit, pour développer le réseau des voies ferrées, nous constatons un épanouissement semblable.

Le Thiès-Kayes, auquel il manquait encore près de 300 kilomètres à la fin des hostilités, a été terminé et amélioré. Le Kayes-Niger a été rectifié en partie pour augmenter son rendement. On a ainsi ouvert, sur plus de 1.200 kilomètres, au commerce de l'arachide, d'immenses étendues de terrains, tous propices à cette culture ; on a ainsi assuré l'exportation directe des produits du Soudan vers le port de Dakar. En Côte d'Ivoire, le terminus du chemin de fer, arrêté depuis 1914 à Bouaké, au kilomètre 318, a été poussé 150 kilomètres plus loin, en direction de Bobo-Dioulasso (Haute-Volta) qu'il ne tardera pas à atteindre. Au Dahomey, on a réuni par voie ferrée la capitale Porto-Novo à son port Cotonou, et on projette de pousser jusqu'au Niger le Central dahoméen, dont la gare terminus, Savé, est encore à 450 kilomètres. Enfin, au Sénégal, on crée des lignes secondaires entre Louga et Linguéré (135 km.), au Baol, en Casamance.

Partant de ce principe que la prospérité de l'Afrique est liée à une bonne politique de l'eau, le Gouvernement général a fait entreprendre sur le Niger, par un spécialiste distingué, M. l'Ingénieur Belime, l'exécution d'un long programme de travaux d'irrigation, destiné à ouvrir à la culture du coton des milliers d'hectares de bonne terre, propres à cette culture. Déjà une première tranche, commencée en 1925, a été terminée fin 1928. Elle a comporté l'établissement d'une usine hydro-électrique à Sotuba, d'un canal d'irrigation de 20 kilomètres de long et d'un barrage de dérivation des eaux du Niger au lieu dit « les Aigrettes ». En même temps la vallée du fleuve a été endiguée, en aval de Sansanding, pour permettre d'irriguer sur une grande profondeur les terrains situés en contrebas sur la rive gauche. La deuxième tranche, dont l'exécution est prévue fin 1936, com-

porte l'aménagement complet des plaines au Nord de Sansanding et de la région deltaïque du Niger.

Au Sénégal, d'autres travaux du même genre sont commencés ou projetés : usine hydro-électrique aux chutes du Félou, près de Médine, pour distribuer l'énergie électrique à Kayes et dans les environs et permettre l'irrigation par pompage ; barrage d'un affluent du Sénégal, dans la région du lac de Guier, pour arrêter l'invasion des eaux salées à l'intérieur des terres et dessaler, en retenant l'eau douce, des milliers d'hectares propres à la culture du coton et à l'élevage du bétail.

Tels sont les différents aspects de l'activité gouvernementale. Elle s'est exercée dans bien d'autres domaines, en particulier par la création de nombreuses stations expérimentales, dont la mention ne saurait entrer dans le cadre de cette étude. Tout tend au même but : mettre rapidement la Colonie en valeur.

Je n'entrerai pas dans le détail des concessions accordées ; il suffira d'indiquer les résultats de cette activité publique et privée.

Le tableau des exportations des principaux produits des Colonies du Groupe la résume :

Denrées	1913		Principaux centres de productions
	Tonnes	Tonnes	
Arachide	200.000	421.000	Sénégal.
Huile de palme.	15.000	25.000	Côte d'Ivoire.
Palmistes	36.000	74.000	Dahomey.
Bananes	28	2.800	Dahomey.
Ananas	12	45	Guinée.
Cacao	42	6.800	Guinée.
Coton	200	6.000	Côte d'Ivoire.
Bois coloniaux..	20.000	100.000	Soudan et Côte d'Ivoire, Dahomey.
Bois communs..	Néant	23.000	Côte d'Ivoire.
	271.282	658.645	

C'est donc une formidable augmentation de près de 400.000 tonnes, sur cette liste de produits seulement, qui a été demandée à la main-d'œuvre indigène. Il est inutile d'insister sur l'effort de propagande que cela représente, quand on connaît la paresse atavique de la race noire.

L'indigène a fourni un effort considérable, mais il travaille de plus en plus pour son propre compte. C'est par l'émigration de nombreux jeunes gens du Soudan, que le Sénégal a pu intensifier son commerce d'arachides. C'est par la plantation de nombreux cacaoyers autour des villages que des indigènes de la Côte d'Ivoire ont réussi à augmenter dans les proportions indiquées l'exportation du cacao de la Colonie.

En Guinée c'est une autre source d'activité qui leur a été ouverte. En introduisant en 1918 la charrue dans le Fouta, M. le Gouverneur Poiret a préparé une évolution sociale, qui doit conduire l'indigène à l'accession à la propriété. Le tableau ci-dessous résume le résultat de cette nouvelle source d'activité.

Années	Nombre de				Surfaces cultivées hectares
	Cultivateurs	Charrues	Herses	Bœufs dressés	
1918..	9	13	»	129	40
1922..	122	132	»	767	496
1926..	919	1.275	798	3.487	5.351
1927..	2.329	3.341	2.019	8.539	10.414

Le progrès est constant et rapide, l'administration n'arrive plus à satisfaire aux demandes d'instruments agricoles.

Comme l'exemple est contagieux, la charrue se répand peu à peu dans toutes les Colonies du Groupe, partout où le bœuf peut vivre.

Si l'on considère qu'avec ses instruments primitifs, l'indigène arrivait péniblement à cultiver un hectare par tête, avec un rendement inférieur de près de deux tiers à celui obtenu par la culture à la charrue, on peut voir dans ces heureux débuts les prémices d'un rendement très supérieur, pour toutes les cultures, arachide, coton, etc...

L'indigène a largement profité de tous ces progrès. Son bien-être en a été accru, mais, conséquence logique, il évolue vers la propriété individuelle, vers le travail au profit et avec les bras de sa famille. Le recrutement de la main-d'œuvre pour les grands travaux et les concessions va donc devenir de jour en jour plus compliqué.

Ce qui vient d'être dit pour l'A.O.F. et l'Indochine, peut s'appliquer à toutes nos Colonies. Partout le problème de la main-d'œuvre présente les mêmes difficultés, car partout l'activité est la même.

Je terminerai cette étude en indiquant les sommes affectées sur leurs budgets propres, par chacune de nos Colonies, aux travaux neufs, pour les années 1926 et 1927.

La comparaison entre ces deux années donnera une idée exacte de l'activité croissante qui y règne.

Colonies	1926	1927	Augmentation
Algérie	73.100.000	107.000.000	34.350.000
Tunisie	20.000.000	36.000.000	16.000.000
Maroc	140.000.000	200.000.000	60.000.000
Afrique occidentale française	116.000.000	176.000.000	60.000.000
Afrique équatoriale	73.000.000	76.000.000	3.000.000
Madagascar	22.000.000	58.000.000	36.000.000
Indochine	222.000.000	280.000.000	58.000.000
Guadeloupe	4.585.000	6.000.000	1.415.000
Martinique	3.000.000	7.000.000	4.000.000
Réunion	5.000.000	6.000.000	4.000.000
Guyane (1).....	1.000.000	8.000.000	»
St-Pierre et Miquelon (1)	6.800.000	5.000.000	»
Côte des Somalis..	1.700.000	2.200.000	500.000
Indes françaises...	100.000	120.000	20.000
Nouvelle-Calédonie.	3.000.000	4.000.000	1.000.000
Etabliss. Océanie..	2.500.000	3.200.000	700.000
Total.....	693.785.000	967.770.000	275.985.000

(1) Diminution de : 200.000 fr. pour la Guyane ; 1 million 300.000 fr. pour Saint-Pierre et Miquelon.

En 1928, le milliard a été largement dépassé.

Je me bornerai à ces constatations.

J'ai voulu, en étudiant deux de nos Colonies, montrer la difficulté du problème à résoudre et, surtout, prouver que dans toutes, même les plus peuplées, la question était angoissante. Si le problème se présente sous des aspects différents, il est partout le même et, partout, la solution en est aussi difficile.

Établir des programmes très savants, c'est bien. Trouver des capitaux n'est pas chose difficile, mais réglementer le travail chez les peuples, qui, jusqu'à ce jour, n'ont obéi qu'à leurs instincts et surtout à leur paresse, est tâche particulièrement ardue.

Quand on veut résoudre un problème, il faut en établir minutieusement les données, et surtout se mettre nettement en face des réalités. Il faut, avant tout, dire la vérité et ne tromper personne. Envoyer des colons, avec des capitaux insuffisants, pour créer, soit des exploitations, soit des industries, sans avoir la certitude du succès, est chose criminelle. Nul n'a le droit de faire naître des espoirs irréalisables, car si les caractères énergiques, qui triomphent de toutes les difficultés, sont rares, il existe, par contre, des quantités de cœurs pusillanimes, qui sont incapables de fournir l'effort pour vaincre, quand on n'a pas su vouloir pour eux.

Or, il y a en France quantité d'oiseaux de mauvais augure, qui éprouvent une satisfaction malade à propager les insuccès et à se réjouir du malheur d'autrui. Il ne faut pas leur donner matière à exercer leur coupable industrie.

II. — Recrutement des tirailleurs et recrutement des travailleurs

On a souvent opposé le recrutement des tirailleurs à celui des travailleurs, en affirmant que l'un faisait tort à l'autre, par le fait qu'il enlevait en partie au travail l'élément le plus sain et le plus robuste de la population.

Je vais essayer de prouver l'exagération d'une telle opinion. Mais avant d'entrer dans le vif de la question, il me paraît nécessaire d'examiner d'abord ce que représente au total ce recrutement.

Pour la période quinquennale 1920-1924, on a recruté dans l'ensemble de nos Colonies A.O.F., A.E.F., Madagascar et Indochine un total de 110.850 tirailleurs :

Afrique Occidentale Française.....	65.800 hommes
Afrique Equatoriale	2.550 —
Madagascar	23.700 —
Indochine	18.800 —
Total.....	110.850 hommes

Soit pour chacune de ces Colonies une moyenne annuelle de :

Afrique Occidentale Française.....	13.000 hommes
Afrique Equatoriale	510 —
Madagascar	4.740 —
Indochine	3.720 —

Moyenne qui s'est stabilisée par la suite à un chiffre un peu inférieur :

Afrique Occidentale.....	10.000 à 12.000 hommes
Afrique Equatoriale.....	500 à 600 —
Madagascar	Environ 3.000 —
Indochine	3.000 à 3.500 —

Ce qui, sur 1.000 hommes, représente un prélèvement annuel moyen de :

Afrique Occidentale Française.....	0.93
Afrique Equatoriale	0.2
Madagascar	1.00
Indochine	0.18

et, pour l'ensemble de ces Colonies, 0.50 environ.

Pourcentages insignifiants, qui ne sauraient être pris sérieusement en considération par ceux même qui prétendent que ce recrutement fait tort à la main-d'œuvre.

Si, en regard, on envisage les services rendus par l'armée indigène à la défense nationale, on ne comprend pas une telle opinion dans la bouche, ou sous la plume d'un Français soucieux de la sécurité de sa Patrie. Elle ne peut être excusée que par le fait d'une ignorance complète des conditions de ce recrutement.

L'Armée indigène, ainsi recrutée, par appel, engagement et rengagement, tant pour la défense des Colonies que pour le service à l'extérieur — Métropole et Bassin méditerranéen, — est d'ailleurs très inférieure à l'opinion que l'on s'en fait généralement. Celle-ci ne représente pas plus de 80.700 hommes en moyenne :

France et Bassin méditerranéen.....	45.500
Afrique Occidentale Française.....	15.000
Afrique Equatoriale.....	2.700
Indochine	14.000
Madagascar	3.500
Total.....	80.700

dont 30.500 appelés et 50.200 engagés et rengagés.

Cette Armée combat au Maroc et en Syrie, monte la garde au Rhin, tient garnison en France, en Algérie, en Tunisie et assure la sécurité à l'intérieur et sur les frontières des Colonies précitées. C'est peu, pour un empire aussi immense que le nôtre. Vouloir diminuer encore ces effectifs serait s'exposer aux pires aventures.

Eu égard à la population totale des Colonies envisagées, cela représente un prélèvement de 2 pour mille de cette population.

Nous ne pensons donc pas qu'à ce seul point de vue, on puisse retenir, quoi que ce soit, du tort apporté par le recrutement des tirailleurs à celui de la main-d'œuvre.

Nous allons maintenant essayer de prouver qu'à l'inverse de cette opinion, l'application des lois, sur le recrutement des tirailleurs facilite grandement celui des travailleurs.

ORGANISATION DU RECRUTEMENT

D'une façon générale, les décrets qui régissent le recrutement des tirailleurs dans nos Colonies d'Afrique (A.O.F., A.E.F. et Madagascar) prévoient l'inscription annuelle sur les listes de recrutement des jeunes gens âgés de 19 ans, et leur incorporation à 20 ans.

Le contingent, après examen médical et tirage au sort, est divisé en deux portions. Les hommes de la première portion seuls sont incorporés. Ceux de la deuxième portion sont inscrits sur une liste à part, reçoivent un numéro matricule et une fiche matriculaire qui permettent de les retrouver immédiatement en cas de besoin. Cette fiche est tenue par le Corps stationné dans la Subdivision de région dans laquelle ils résident, pendant les 3 années passées sous les Drapeaux, pour la classe dont ils font partie, puis, par le bureau de recrutement indigène de la même Subdivision, jusqu'au moment où ils sont libérés de toute obligation militaire, c'est-à-dire après 15 ans de service.

Les hommes non reconnus aptes au service militaire sont ajournés, dispensés ou réformés définitivement comme inaptes. Les ajournés sont tenus de se présenter à un deuxième examen médical l'année suivante, après quoi ils sont reconnus aptes au service ou inaptes définitifs.

L'importance du contingent présenté aux Commissions de recrutement varie, cela se conçoit sans peine, avec l'exactitude plus ou moins grande apportée au recensement de la population. J'ai pu constater, pour ma part, au cours d'un séjour de trois ans dans la région de Tombouctou, où j'exerçais, comme Commandant de région, tous les pouvoirs civils et militaires, combien les résultats variaient d'un cercle à l'autre, et dans le même cercle d'une année à l'autre.

Je n'ai pas sous les yeux les résultats des recensements annuels du contingent, dans l'ensemble des 5 cercles de la région, pour les années 1920, 1921 et 1922, mais mes souvenirs sont très précis sur un point : le nombre des inscrits a presque triplé de 1920 à 1922. Ce résultat est attribuable, exclusivement, à l'attention de plus en plus grande apportée par les Commandants de cercle aux opérations de recensement, bases du recrutement.

Ce qui est vrai du nombre des jeunes gens présentés, l'est beaucoup plus encore de ceux reconnus aptes au service militaire. Ce nombre est beaucoup plus important que les statistiques ne l'indiquent.

Aussi suis-je très sceptique quand je lis dans le rapport présenté au Sénat en 1926 par l'honorable M. Lebrun sur le budget du Ministère

des Colonies, que le pourcentage des inaptes est de 70 0/0. Il ne s'élève à ce total que par l'omission sur les listes de nombreux jeunes gens qui, normalement, devraient y figurer. Cette omission est due, soit à la fraude, cas le plus fréquent, soit à l'excuse pour cause d'absence des villages au moment des opérations de recensement.

Par contre, à côté du contingent normal, on voit figurer sur ces listes, par application de l'article du décret relatif aux omis, quantité d'hommes ayant dépassé largement la vingtième année, que les chefs de village présentent comme omis, sachant bien qu'ils sont plus ou moins inaptes au métier militaire.

Je défie qui que ce soit de me prouver le contraire, je l'ai constaté maintes fois, au cours de ma carrière africaine. Je n'incrimine pas les Administrateurs des cercles. Leur tâche est écrasante et ils sont secondés par un personnel tout à fait insuffisant pour le travail qui leur est demandé. Ils sont donc excusables, si, avec des moyens médiocres, ils n'obtiennent que des résultats de même ordre.

On a augmenté, depuis la guerre, leurs attributions dans des proportions accablantes. Le personnel, quantitativement, est resté le même, si même il n'a pas diminué. Il ne faut donc pas s'étonner si les résultats ne sont pas ce qu'ils pourraient et devraient être. Mais c'est là chose profondément regrettable car de ces statistiques, on tire des conclusions qui, mathématiquement, paraissent justes, mais qui n'en sont pas moins viciées à la base.

Étant chef de cabinet militaire de Van Volkenhoven et ayant, par son ordre, étudié les volumineux rapports des Gouverneurs des Colonies du Groupe et de nombreux Administrateurs des cercles sur les différents recrutements opérés pendant la guerre, j'avais déjà été frappé par des constatations analogues. « Je peux, dis-je au Gouverneur général en me basant sur ces rapports, vous prouver que l'A.O.F. a été saignée à blanc, ou bien qu'elle peut encore fournir de nombreux tirailleurs, tant les statistiques données dans ces rapports, ont des bases différentes. »

Le tout est donc de s'entendre.

Le rapport de l'honorable M. Lebrun constate d'ailleurs que le nombre des hommes présentés aux Commissions de recrutement, qui était de 70.000 en 1920, est passé à 109.000 en 1924 et à 114.000 en 1925. Je ne possède pas de renseignements sur les années qui ont suivi ; mais il est probable que cette progression est allée en croissant. Nous pouvons en conclure que les erreurs signalées disparaîtront d'année en année, pour tendre pratiquement à devenir négligeables.

Et admettant (ce qui est à peu près exact) que le recrutement pour toute l'A.O.F. s'exerce exclusivement sur 11 millions d'âmes, que, dans ce total, le nombre de hommes et des femmes est sensiblement égal, c'est sur une population masculine de 5.500.000 âmes que nous aurons à

opérer. Or ce total, qui représente les mâles de 1 à 60 ans, est à diviser par 4 pour avoir le nombre d'hommes d'âge militaire — 20 à 35 ans —, soit environ 1.375.000, formant 15 classes, de 92.500 hommes chacune. En admettant 50 0/0 d'incaptes, on devrait avoir environ 50.000 hommes aptes chaque année au métier des armes.

Or, c'est à peine si on en trouve 24.000. Ce résultat ne s'explique, comme je l'ai dit plus haut, que par la fraude qui s'exerce au moment de l'établissement des listes de recensement.

Je n'aurais pas cru devoir m'appesantir sur cette question, si ces résultats, faux à la base, n'étaient utilisés à tout propos et hors de propos, pour démontrer que la population africaine est de valeur physique très faible et ne peut fournir qu'un rendement très médiocre sur les chantiers.

Si cela était vrai à l'époque de la conquête, la situation a bien changé depuis lors, et principalement depuis la guerre. L'Afrique n'a pas encore une richesse comparable à celle de l'Indochine, mais elle progresse chaque année vers le mieux-être. Avec ses possibilités d'achat plus grandes, l'indigène s'alimente mieux, et, par orgueil, s'habille beaucoup mieux, l'assistance indigène diminue ses tares, et peu à peu, sous l'influence bienfaisante de l'administration, l'hygiène pénètre dans les villages les plus reculés.

Comme, d'autre part, l'Afrique nous présente un grand nombre de types de grande taille et solidement charpentés, nous devons, avec une bonne nourriture, y trouver d'excellents auxiliaires. La politique du ventre plein, préconisée par M. le Gouverneur général Carde, est à ce point de vue la meilleure à suivre pour peupler nos chantiers.

En Indochine, on opère d'une façon différente. La loi n'a pas prévu le service militaire obligatoire. Le contingent est fixé chaque année et réparti entre les Colonies du Groupe par le Gouverneur général. Chaque Gouverneur ou Résident Supérieur le répartit ensuite entre un certain nombre de provinces, en proportion de la population desdites provinces. En principe, les provinces de la Haute Région en sont exemptées.

Dans chaque province, on opère par sélection parmi les hommes âgés de 20 à 27 ans. Le Résident de la province, ou son délégué, l'Inspecteur de la Garde indigène, aidé par le Médecin de l'assistance, procède à une première élimination. Au jour fixé pour l'incorporation, on présente à la Commission de recrutement un nombre de jeunes gens double de celui fixé pour la province.

On peut admettre que, pour avoir 100 hommes, il faut pratiquement en examiner au moins 700 à 800. Cela tient au fait que, laissés au choix des chefs de village, les appelés représentent la fraction la plus misérable de la population. Les candidats tirailleurs sont payés par les villages pour accepter leur sort; cela ne se fait pas officiellement, mais n'en existe pas moins.

Il est donc bien difficile de se baser sur les statistiques tirées d'opérations faites dans des conditions aussi déplorable, pour tirer des conclusions sur la valeur d'une race.

D'une façon générale, le recrutement a porté presque exclusivement sur les Annamites et les Cambodgiens. Tous les autres éléments, Thais, Laotiens, Indonésiens, Chams et Malais, ont été écartés pour raison d'ordre politique.

Depuis quelques années cependant on a recruté quelques Thôs et Nungs (Chinois), mais le total en est très faible et ne dépasse pas 2.600.

On n'a donc pas osé ici, comme en Afrique, poser le principe de l'obligation du service militaire et je trouve cela profondément regrettable. Il y aurait eu, au début, des fraudes comme en Afrique, voire même un certain mécontentement; mais, peu à peu, le principe de cette obligation aurait été accepté et serait entré dans les mœurs. Je n'en veux pour preuve que cette déclaration d'un personnage indigène influent, publiée par un journal local, à propos du recrutement de la main-d'œuvre.

Pourquoi (disait ce personnage à son interlocuteur) éprouvez-vous donc tant d'horreur pour le travail forcé? Vous enseignez pourtant, dans vos écoles, l'obligation du travail; vous recrutez même d'office, sans vous occuper des volontaires, aux Colonies comme en France, les soldats dont vous avez besoin.

— J'allais répliquer: défense des frontières, impôt du sang, etc...

— Mais je ne critique pas, interrompit-il. Je ne vous fais aucun reproche, au contraire; je voyais là, dans la pratique militaire, un exemple à suivre.

— Un exemple qui n'a rien à voir avec le recrutement des coolies.

— Vous croyez? Pourtant, des deux côtés, on signe un engagement, presque toujours de trois ans; on touche une prime. Pour le reste, salaire, effets, nourriture, cela s'use, se consomme et ne compte pas.

— Et le pécule?

— Précisément, le coolie en profite, le tirailleur pas. En outre, le militaire peut être appelé à servir à l'extérieur, dans les pays malsains de la Haute Région; il doit y lutter contre les pillards, passer des nuits en sentinelle, effectuer des marches parfois très pénibles, toutes obligations qui ne sont pas imposées aux coolies.

— Alors, expliquez-moi donc pourquoi les régiments de tirailleurs refusent des engagés et des rengagés; pourquoi ils en ont trop, et cela non pas une fois par hasard, à la suite d'un cataclysme, mais régulièrement et de tout temps. Tandis que pour recruter des coolies, à qui les contrats assurent cependant une existence enviable, il faut user de tous les artifices, les parquer au port d'embarquement pour qu'ils ne s'échappent pas.

— En effet, à première vue, la chose paraît peu claire.

— Voulez-vous l'élucider, tout en rendant service à ces malheureux? Demandez alors à vos gouvernants, dont le bon vouloir est certain, mais dont nous admirons la grande naïveté, de moins vivre dans, par et pour le papier. Qu'ils insèrent dans leurs arrêtés des dispositions peut-être un peu moins généreuses, mais qu'ils en assurent l'exécution.

L'armée ne promet pas merveille au tirailleur, le service y est souvent pénible, mais ce qui est prévu: solde, prime, etc., etc... est strictement donné et contrôlé, sans qu'il y manque une sapèque.

Que les recruteurs de main-d'œuvre opèrent de même, qu'ils soient contraints à la même honnêteté, et les travailleurs viendront.

J'ai tenu à relater cette conversation parce qu'elle m'a paru particulièrement typique.

J'en conclus qu'il serait possible :

1° De faire accepter par le peuple annamite le travail obligatoire ;

2° De faire accepter une loi militaire, basée sur le service obligatoire, dans les conditions fixées pour l'incorporation des contingents africains.

Nous connaissons donc, dans nos Colonies d'Afrique, l'effectif des deuxièmes portions du contingent. En théorie, elles constituent avec la première portion, la partie la plus robuste de la nation, celle où il serait désirable de recruter des travailleurs. Nous ne possédons aucun renseignement de ce genre en Indochine.

Si l'on s'en tient aux statistiques publiées, cela ne donnerait pas en A.O.F. un nombre d'hommes considérable, puisque le contingent annuel de la deuxième portion ne dépasse pas en moyenne 24.000 hommes.

Les Gouverneurs Généraux de Madagascar et de l'A.O.F. n'en ont pas moins profité, en partant de l'obligation du service militaire pour poser le principe du travail obligatoire pour les hommes de cette deuxième portion. On y puise depuis plusieurs années pour alimenter les chantiers et principalement ceux des grands travaux d'intérêt général. Je dois ajouter qu'à ce jour, le prélèvement a été très faible. Néanmoins cette obligation pourrait assurer la présence permanente, sur les dits chantiers, de 75.000 hommes environ (3 classes de 25.000) par recrutement toujours facile, sans qu'il soit nécessaire de faire appel à d'autres concours.

Voilà donc une première preuve de ce que j'avais au début de cette étude, de l'aide apportée par la loi militaire au recrutement de la main-d'œuvre.

Or, les besoins de main-d'œuvre croissent chaque jour. Nous avons donc intérêt à serrer de très près le texte de la loi pour augmenter le rendement de nos contingents.

On doit arriver à environ 50.000 hommes par classe, dont 10 à 12.000 incorporés et 38 à 40.000 classés deuxième portion, soit, pour 3 classes, de 114.000 à 120.000 hommes disponibles pour le travail. C'est à peu près le double de ce qui existe aujourd'hui ; c'est là un rendement qui mérite de retenir l'attention des pouvoirs publics. Or, seule, l'application de la loi militaire permet une investigation de cette sorte. Ses détracteurs devraient donc la bénir au lieu de la maudire.

Il serait à désirer de voir étendre à l'Indochine une conception semblable. Je suis convaincu que la chose est possible. Il suffirait de la vouloir.

On a exprimé la crainte de voir les tirailleurs rentrant de France, ou du Bassin méditerranéen,

rappporter dans leurs foyers un esprit dangereux pour la collectivité. Cette appréhension, très légitime, ne me paraît pas justifiée. Je ne nie pas le danger, car ce serait vouloir fermer volontairement les yeux, mais il me paraît facile d'y pallier, si les pouvoirs publics veulent prendre les mesures nécessaires.

Or, il en est une que réclament tous les Indochinois. Elle consiste à grouper les tirailleurs envoyés en France et dans le Bassin méditerranéen dans des unités, comme on le fait pour les Africains, au lieu de les disperser dans une foule de services : services sanitaires, commis et ouvriers d'administration, services automobiles. Et surtout qu'on les laisse sous la direction immédiate de leurs chefs légitimes, les officiers de l'Armée Coloniale. Ceux-ci les connaissent, les ont vus évoluer dans leur habitat, savent comment il faut les traiter. Ils peuvent leur parler de leurs villages, de leurs mandarins, de la rizière familiale, les mettre en garde contre les mauvaises fréquentations. Eux seuls ont cette possibilité, c'est à eux seuls qu'il faut faire confiance.

Nos tirailleurs sénégalais ont été préservés de toute contagion par ce seul procédé. Les pouvoirs publics se sont plu à en témoigner publiquement, qu'on agisse donc de même pour les Annamites.

Il y a quelques années, M. le Gouverneur général Carde proclamait à peu près ceci en Conseil de Gouvernement. N'ayant pas le texte sous les yeux, je me bornerai à en donner l'esprit.

Nous avions craint un moment que l'envoi en France et dans le Bassin méditerranéen de nombreux tirailleurs enlevés à leurs villages et à leurs coutumes ancestrales pour être transplantés dans des pays et sous des climats très différents n'apportât quelque trouble dans nos Colonies, au retour de ces tirailleurs dans leurs foyers. Je suis heureux de profiter de cette réunion pour vous dire toute ma satisfaction d'avoir à constater le contraire. Tous les rapports des Administrateurs proclament que, loin de les gêner, de semer la révolte, ils trouvent en eux des concours précieux pour tous les travaux des postes, des routes, etc...

Qu'il n'y en ait pas eu quelques-uns pour faire la forte tête, chercher à épater les autres indigènes du village, même pour commettre quelques exactions, en profitant de leur titre de tirailleurs, il n'en faut pas douter. Le contraire, chez ces primitifs, eut été surprenant. Mais, et je ne veux retenir que ce seul fait, la masse est restée disciplinée, et a apporté cet esprit de discipline dans ses relations avec l'administration des cercles, pour le plus grand bien de cette dernière.

En 1919, j'étais commandant militaire en Côte d'Ivoire, au moment où on rapatriait en masse les tirailleurs du front. Certains, à leur arrivée, ayant voulu agir comme en pays conquis, je dus faire quelques exemples ; mais ceux-ci furent rares. Il me suffit de réunir les gradés, de faire appel à leur honneur de tirailleurs, de leur dire quelle fierté nous éprouvions à être à leur tête aux grands jours des combats, parce qu'ils étaient

braves comme des blancs, pour qu'immédiatement l'esprit ancien reparût. Ils firent eux-mêmes la police en dehors des heures de service, et je n'eus plus le moindre incident à réprimer ; la consigne fut transmise, sans la moindre intervention de ma part, à tous les détachements qui, par la suite, débarquèrent en Côte d'Ivoire. Donc l'administration elle-même reconnaît les services rendus par les tirailleurs libérés et retraités.

Il serait à désirer qu'en Indochine nous puissions faire une constatation analogue ; il n'en est malheureusement pas tout à fait ainsi.

**

J'en conclus que la loi militaire a exercé en Afrique une action bienfaisante sur la masse, en facilitant son évolution, en la disciplinant, en contribuant au recrutement des travailleurs à la surveillance des chantiers par les réservistes ; que, loin de nuire à ce recrutement, elle le facilite en lui donnant des possibilités immédiates, précises, sans qu'il soit besoin de faire appel aux chefs de village, pour la recherche de travailleurs de valeur physique inférieure. Enfin le passage sous les Drapeaux de nombreux jeunes gens a inculqué à ces derniers des habitudes d'ordre et de travail, qu'ils ont conservées dans la vie civile, quand on les a rendus à leurs foyers.

Qu'on prenne donc en Indochine des mesures analogues, qu'on surveille mieux en France les recrues de cette Colonie, plus intelligentes et plus impressionnables que nos Africains, et, partant, plus aptes à recevoir la bonne comme la mauvaise empreinte ! Tous les Indochinois seront d'accord avec moi sur ce point. Il y va de la santé morale de ces braves gens, que de mauvais bergers cherchent à attirer hors des grands chemins.

Général P. MANGEOT

L'INDOCHINE dans l'enseignement secondaire

Les questions d'enseignement sont trop importantes pour que l'Asie française y demeure indifférente. Aussi cette revue y porte-t-elle l'attention qui convient, et, si elle ne les traite pas au point de vue pédagogique, ce qui est la tâche de revues spéciales, tient-elle du moins à les étudier au point de vue « impérial » (si l'on peut dire) et à en envisager les conséquences au double point de vue français et civilisateur, d'un côté, et indigène de l'autre. Un de nos collaborateurs a loué naguère comme il convient les *Cinq Fleurs* de M. Jean Marquet. Nous avons inséré récemment le travail de M. Gaston Valran ; aujourd'hui, nous abordons un problème un peu différent, mais non moins important, et que de récentes publications sur l'enseignement colonial mettent à l'ordre du jour.

Chacun sent combien il est nécessaire qu'en France le public éclairé possède sur l'Indochine

des notions exactes et des idées justes ; on se rend compte aussi que c'est à l'enseignement secondaire qu'il incombe de lui fournir et les unes et les autres. C'est de nos lycées que sortent les Polytechniciens, les Centraux, les ingénieurs agronomes qui travailleront à l'outillage et à la mise en valeur de la colonie ; les étudiants des Facultés de droit et de médecine qui deviendront avocats, magistrats, fonctionnaires, médecins en Indochine et, d'une façon générale, la plupart des hommes instruits qui formeront les cadres de la société de demain et qui auront de l'influence sur l'opinion publique.

Les problèmes économiques, sociaux, politiques qui se posent aujourd'hui en Indochine sont d'une telle complexité que si l'élite de la nation ne les aborde pas avec une base de connaissances suffisamment solides, les méprises les plus grossières, les erreurs les plus regrettables pourront difficilement être évitées.

**

A vrai dire, la question que nous posons ici au sujet de l'Indochine a déjà été abordée pour l'ensemble de notre domaine colonial. En 1926, le Congrès des anciens élèves des lycées et collèges, tenu à Grenoble, votait plusieurs vœux relatifs à l'organisation d'un enseignement colonial dans l'enseignement secondaire ; M. Pierre Mille donnait à l'*Oeuvre*, le 26 septembre 1926, un article intitulé : « Un enseignement qui n'existe pas » :

Savez-vous, écrivait-il, ce qu'ont révélé des débats qui ont eu lieu au Conseil supérieur des colonies ? C'est que notre enseignement national, à deux degrés au moins, le primaire et le secondaire, ignore les colonies françaises. Et l'on pourrait même dire à deux degrés et demi, car, au supérieur !...

En janvier 1927, M. le sénateur Messimy écrivait au ministre de l'Instruction publique une lettre ouverte, publiée dans le *Temps* du 24 janvier, et dans la *Dépêche coloniale* du 25 janvier :

Il est certain, disait-il, que l'ignorance de la plupart des Français en matière coloniale est un des plus grands obstacles qui s'opposent à la mise en œuvre des richesses latentes de nos possessions lointaines.

Je ne veux pas revenir sur ce qu'était l'enseignement de la géographie coloniale dans le passé, car je devrais conclure qu'il était radicalement nul. Mais, aujourd'hui encore, je devrais porter un jugement presque pareil.

Enseignement primaire. — A l'école primaire, à part l'Afrique du Nord dont on dit quelques mots aux enfants, l'enseignement de la géographie coloniale se borne à une simple nomenclature, sans aucune explication...

Enseignement secondaire. — L'enseignement de la géographie coloniale ne se voit attribuer que deux leçons à la fin de la classe de Première ; mais, comme ces deux leçons sont placées tout à la fin du programme, elles ne sont généralement pas faites ou elles sont faites à des classes vides d'élèves. Au surplus, je crois qu'il est sans exemple que l'on ait posé à un candidat au baccalauréat une question de géographie coloniale autre que de nomenclature.

Enseignement supérieur. — Fondée sur l'initiative de M. Chautemps, ministre des colonies, une chaire de géographie coloniale a existé à l'Université de Paris et a été

pendant nombre d'années confiée à un maître éminent, Marcel Dubois. Mais, à la mort de celui-ci, la chaire fut supprimée et remplacée par une chaire de grammaire comparée.

Actuellement on peut dire qu'il n'y aurait en Sorbonne aucun enseignement colonial si le gouverneur général de l'Algérie et les résidents généraux du Maroc et de la Tunisie n'y avaient pas fondé, sur leurs propres deniers, une chaire consacrée du reste exclusivement à l'Afrique du Nord ?

... Le remède ? C'est de faire, dans tous les programmes, primaire, primaire supérieur, secondaire, supérieur, une large part à l'enseignement de la géographie coloniale tant physique qu'historique et économique.

L'Académie des Sciences coloniales prit fait et cause pour la thèse de M. Messimy.

Au cours des années 1927 et 1928, une discussion fut ouverte sur cette question dans le *Bulletin de la Société des Professeurs d'histoire et de géographie*. Plusieurs professeurs y prirent part et ne manquèrent pas de rectifier les exagérations et les inexactitudes commises par M. Pierre Mille et M. Messimy. Dans les programmes secondaires, l'histoire des colonies françaises ne constitue pas une matière spéciale d'enseignement, mais elle est exposée à sa place dans l'histoire générale. Quant à la géographie des colonies, — qui n'est nullement limitée à deux heures, — elle s'enseigne dans la classe de Première, avec celle de la France (en tout, une heure hebdomadaire). Ils convinrent d'ailleurs (et nous les croyons aisément) qu'il est très difficile d'enseigner d'une façon sérieuse la géographie de la France et des colonies dans l'espace d'une année scolaire, c'est-à-dire en moins de trente heures de classe. Divers vœux furent émis ; certains professeurs demandèrent que l'heure hebdomadaire de géographie fût transformée en une heure et demie ; d'autres, que l'étude des colonies françaises fût reportée à la classe suivante (Philosophie-Mathématiques). Certains, il est vrai, et cette opinion nous paraît un peu inquiétante, crurent devoir protester contre le « colonialisme intempérant » de leurs collègues. Tous les professeurs d'histoire et de géographie de nos lycées ne comprendraient-ils pas l'intérêt national de premier ordre qui s'attache à l'étude des colonies françaises ?

Ces manifestations diverses de l'opinion ne pouvaient manquer d'émouvoir le Ministère de l'Instruction publique. Il étudia longuement la question et ne fit rien ; ou plutôt il se contenta de décider que les candidats à la première partie du baccalauréat, au lieu de subir comme jusqu'ici une interrogation de quelques minutes sur la France ou les colonies, seraient désormais interrogés sur la France et les colonies. Souhaitons que cette mesure se révèle aussi efficace que le croit l'administration universitaire.

Pour en revenir à l'Indochine, qui seule nous préoccupe ici, voici comment nos futurs bacheliers l'étudient actuellement. En Première, ils étudient rapidement la géographie ; en Philoso-

phie-Mathématiques, ils abordent l'histoire de l'occupation et de la colonisation françaises, avec les chapitres du programme qui concernent le Second Empire et la Troisième République. Combien de leçons peuvent être consacrées à ces questions ? Il est impossible de le dire. L'Association des anciens élèves, dans le document signalé plus haut, demandait qu'« un minimum de leçons ou un minimum de temps de l'horaire fût obligatoirement consacré à l'étude des colonies françaises ». Elle ne l'a pas obtenu, et il n'en faut pas être surpris. L'administration universitaire accorde, à juste titre, une large liberté aux professeurs des lycées. Tout en prescrivant que les cours soient terminés (et par conséquent les programmes vus dans leur entier), elle n'impose pas de programmes chronométrés ; elle admet que telle partie soit plus développée et plus approfondie qu'une autre, et même que tel chapitre soit simplement étudié par les élèves dans un manuel. Il peut donc arriver qu'un professeur qui connaît bien l'Extrême Orient, et qui s'y intéresse, consacre deux leçons à la géographie de l'Indochine, que tel autre y consacre une leçon, que d'autres enfin se contentent d'une rapide interrogation sur les notions étudiées par les élèves dans leurs ouvrages scolaires.

Les professeurs, nous dit-on, tiennent beaucoup à cette liberté.

Je pense, écrit l'un d'eux dans un article consacré à l'enseignement colonial (*Bull. de la Soc. des professeurs d'histoire et de géographie*, avril 1927), qu'il faut tout de même faire un peu plus confiance aux professeurs et les laisser juges du temps qu'ils doivent consacrer à telle ou telle question, jugement qui varie d'ailleurs selon la classe, l'âge des élèves et leur force.

Il ajoute, en terminant :

Je n'ai pas fait état des manuels dont nos élèves disposent et qui leur permettent tout de même d'apprendre quelque chose, s'ils veulent bien s'en donner la peine. Qu'on les lise !

*
**

Nous les avons lus.

A vrai dire, aucun des ouvrages scolaires qui traitent de la géographie de l'Indochine ne nous paraît satisfaisant. On donne, du relief et du climat de la colonie, des explications incomplètes et souvent fantaisistes ; on présente des descriptions toujours dénuées de couleur et de vie ; on néglige des groupes ethniques importants et l'on affirme souvent que les Annamites sont venus du Tibet ; on méconnaît l'ampleur du mouvement actuel de colonisation par les mines et l'industrie dans le Nord, par les plantations dans le Sud ; on omet de signaler les terres rouges ; jamais, en étudiant le commerce, on ne songe à mentionner ce fait essentiel que l'Indochine fait partie du groupe des colonies assimilées.

La documentation est trop souvent périmée. Dans le paragraphe consacré aux voies de com-

munication d'un volume édité en 1929, nous lisons :

Il serait plus urgent de relier la côte au bief central du Mékong soit par la passe d'Ai-lao, soit par celle de Muddou qui semble devoir être préférée; plus urgent aussi d'améliorer le Mékong, au seuil de Samboc notamment, et d'en faire une voie commerciale dans toute l'acception du mot, et de tourner par une voie ferrée les rapides du Khône et de Kemmarat; par ces moyens on arracherait à la sujétion du Siam et du chemin de fer de Korat à Bangkok toute une région réservée par les traités à notre influence. Les routes enfin ont été trop négligées pour des travaux qui frappent davantage l'imagination et sur ce point l'Indochine pourrait utilement prendre modèle sur l'Algérie.

L'auteur ignore que la voie ferrée de Tan-ap à Thakkek est en construction. Il en est resté pour le Siam à la déclaration franco-anglaise du 15 janvier 1896, organisant des zones d'influence, qui est depuis longtemps périmée. Il ne soupçonne pas qu'un réseau routier considérable a été construit depuis le gouvernement de M. Albert Sarraut.

Sur l'avis de plusieurs professeurs, nous avons porté plus particulièrement notre attention sur un manuel qui est adopté dans le plus grand nombre des établissements scolaires, et qui, mieux qu'aucun autre, permet d'apprécier l'état actuel de l'enseignement de la géographie de l'Indochine. L'ouvrage, que nous avons sous les yeux, est une « nouvelle édition, entièrement refondue », portant la date de 1929. Ses auteurs ont une notoriété considérable dans la pédagogie géographique, et l'un d'eux doit aux hautes fonctions qu'il occupe dans l'administration universitaire une autorité particulière. Cette lecture nous a réservé plus d'une surprise. Qu'on en juge.

Dès le début du chapitre, un paragraphe en caractères gras nous apprend que « l'Indochine française est constituée par la partie occidentale de la péninsule indochinoise ». Simple lapsus évidemment, mais qui en dit long sur le soin avec lequel le texte a été révisé.

Structure de l'Indochine. — On distingue un plateau ancien (plateau du Laos), des plissements récents et des plaines alluviales.

Des plissements récents, contemporains des plissements alpins, c'est-à-dire d'âge tertiaire, et prolongeant vers l'Est les plis de l'Himalaya et de la Chine méridionale, se sont formés au Nord du plateau du Laos. Les uns se sont moulés autour de ce plateau et le contournent à l'Est; ils ont une direction Nord-Sud: ce sont les chaînes de l'Annam. Les autres, au Nord, prolongent plus directement les monts de la Chine méridionale; ils ont une direction Ouest-Est: ce sont les chaînes du Tonkin.

Tout est erroné dans ce paragraphe. Il n'y a pas des chaînes, mais une chaîne annamitique; elle n'est pas une chaîne plissée. C'est simplement le rebord fracturé, découpé par l'érosion et jalonné de roches éruptives, d'un massif ancien. Les chaînes du Tonkin (qui ne sont pas davantage d'âge tertiaire) ne sont pas orientées Ouest-Est.

Un coup d'œil rapide sur une carte permet de discerner la « direction du Fleuve Rouge » Nord-Ouest-Sud-Est, qui prédomine dans tout le Nord de la colonie, dans les vallées comme dans les alignements montagneux. Les auteurs ignorent manifestement tous les travaux géologiques et géographiques faits dans la colonie depuis trente ans.

Aucune description n'est donnée des aspects variés du relief; aucun col n'est cité dans la chaîne annamitique; aucun sommet non plus, pas même le point culminant du Haut Tonkin. Seul, le pic *Abaouat*, que nous ignorons, est indiqué dans une autre partie de l'étude. S'agirait-il du Pou Atouat?

Un croquis en couleurs est joint à cet exposé. On y voit une double chaîne annamitique; on y voit aussi une étonnante chaîne en demi-cercle, qui part de Louang-prabang, traverse le Siam, suit les Dang-rek et remonte vers le Nord jusqu'à Kemmarat. Nous sommes en pleine fantaisie.

Dans l'étude du climat, les auteurs négligent simplement de nous avertir que l'Indochine est tout entière située entre l'équateur et le tropique, et cela leur permet d'affirmer que le Tonkin est un pays « de climat tempéré »! Ils ne donnent ni chiffres de température ni hauteurs de pluie; ils signalent seulement 3 mètres de pluie en Cochinchine. C'est une erreur; il faudrait dire 2 mètres (exactement 2 m. 011 à Saigon).

Quant au mécanisme du climat, voici ce qui en est dit :

A l'Est, c'est-à-dire sur les côtes du Tonkin et de l'Annam, la mousson qui vient de l'Asie septentrionale en hiver, ayant passé sur la mer de Chine avant d'aborder ces côtes, y apporte des pluies; mais la mousson d'été qui vient du Pacifique, apporte, elle aussi, des pluies moins fortes toutefois que les pluies d'été amenées par la mousson de l'Océan Indien dans l'Ouest.

Au Sud, la Cochinchine, participant grâce à son orientation des deux régimes, à deux saisons de pluies, l'été et l'hiver, toutes deux très abondantes (3 m. par an).

Erreur grossière pour la Cochinchine, qui a de décembre à avril une saison sèche très accentuée. Inexactitude et manque de précision pour le Tonkin et l'Annam, dont il est impossible de discerner à quelle époque se placent la saison sèche et la saison pluvieuse. Et ce sont les grandes pluies de mousson qui règlent souverainement la marche des saisons! Un peu plus loin, on nous dit que les cours d'eau ont « des crues très marquées pendant la saison des pluies ». La même incertitude subsiste.

Nous ne poursuivrons pas dans le détail l'analyse de ce singulier travail. Signalons seulement quelques points. On mentionne, parmi les populations indochinoises, « des représentants des races anciennes, les Moi et les Lolo » (or, on sait que ces derniers sont immigrés). Puis on cite les Khmer et les Annamites. Pourquoi omet-on les Thai, qui peuplent d'immenses territoires, presque tout le Laos, une partie du Tonkin et de

l'Annam ? On ne donne aucune description physique des Annamites ; on ne dit rien de leurs villages, de leur genre de vie ; on oublie d'indiquer qu'ils doivent leur civilisation à la Chine. Quant aux Khmer, une note placée sous une gravure nous apprend que leur civilisation « s'apparente à la fois à la civilisation chinoise et à la civilisation hindoue » ! On nous dit également que le Cambodge « est le foyer de la plus brillante civilisation de l'Indochine française ». Ne vaudrait-il pas mieux écrire « a été autrefois le foyer ».

L'occupation française est résumée en quelques lignes : « Notre premier établissement dans la baie de Tourane date de 1797. » Affirmation erronée. En 1797, l'évêque d'Adran et ses compagnons luttèrent aux côtés de Nguyen Anh, et le Directoire ne s'occupait nullement d'un établissement en Indochine. Mais n'aurions-nous pas ici une allusion au traité de Versailles du 28 novembre 1787 ? Alors, l'erreur serait double, erreur de date et erreur de fait, ce traité n'ayant pas reçu le moindre commencement d'exécution (1).

Les pays de l'Indochine sont énumérés avec leurs capitales. Mais pourquoi le Laos reste-t-il sans capitale, et pourquoi le territoire de Kouang-teheu-wan est-il oublié ?

Confusions et erreurs se poursuivent.

On nous dit que le Mékong, « dans son delta, reçoit le Dong-Nai » ; que le delta du Tonkin est « une terre d'élevage pour les bœufs » ; que le Haut Tonkin est une région précieuse « par ses mines de fer (à Lao kay) » ; que la principale ressource des plateaux du Laos est « l'élevage des éléphants (1) et des bœufs », et l'on ajoute : « On exporte ceux-ci comme animaux de labour dans tout l'Extrême Orient. » Allusion sans doute à l'exportation de buffles du Cambodge vers les Philippines. On indique sur une carte les voies ferrées projetées de Vinh à Louang-prabang, de Quang-tri à Savannaket et de Binh-dinh à Attopeu, auxquelles personne ne songe, mais on omet de signaler le chemin de fer de Tanap à Thakkek, en cours de construction (2).

Dans les forêts indochinoises, on mentionne le cèdre et le bois de fer ; on cite, parmi les essences exploitées, le thuya, l'ébène et le bois de rose (3).

(1) De même que les dates et les chiffres de pluie, les chiffres de population et de superficie sont faux. Pour la superficie de l'Indochine, on indique dans ce chapitre 780.000 kilomètres carrés et dans le tableau des colonies françaises 700.840 kmq. Les calculs précis du Service géographique donnent 736.000 kmq.

(2) Certains de ces projets de voies ferrées semblent empruntés aux propositions de M. P. Doumer au Conseil supérieur de décembre 1897. Voir P. Doumer, *Souvenirs*, carte de la p. 354.

(3) Nous ignorons quelles essences ces noms inconnus en Indochine prétendent représenter. Mais on nous fait observer que ces inexactitudes apparentes sont en réalité voulues. Pour certains théoriciens de la pédagogie, l'enseignement géographique ne doit utiliser que les mots du langage courant à l'exclusion de tout vocable technique ou scientifique, qui risquerait, paraît-il, de rebuter des jeunes gens de 16 à 18 ans. Alors on dénomme cèdre ou thuya tel représentant de la flore indochinoise, on désigne les buffles sous le nom de bœufs. Remercions les novateurs de ne pas aller jusqu'au

Et l'on ajoute :

Deux ressources forestières de l'Indochine sont destinées à un brillant avenir, pratiquées en plantations : le caoutchouc (déjà l'Indochine en exporte quelques milliers de tonnes) et le cocotier.

On a bien lu : « ressources forestières ». C'est la confusion entre l'exploitation du caoutchouc sauvage, faiblement pratiquée il y a vingt-cinq ans, et la culture d'un arbre étranger, l'*Hevea brasiliensis*, qui progresse sous nos yeux.

Il y aurait encore beaucoup à dire. Mais les observations qui précèdent montrent surabondamment, croyons-nous, que les auteurs du volume ne connaissent rien, absolument rien, à la géographie de l'Indochine. Et c'est dans un pareil instrument de travail que se documentent des générations d'écoliers avides de savoir !

**

Nos lecteurs nous pardonneront d'avoir retenu si longtemps leur attention sur une catégorie d'ouvrages dont le grand public se soucie peu d'ordinaire. Mais nous avions le dessein de montrer, avec preuves à l'appui, toute l'étendue du mal.

Nous ne généralisons pas, cependant. Nous savons que les hommes qui s'adonnent au labeur sans gloire, mais non sans profit, de faire des manuels scolaires n'ont pas tous montré à un égal degré le mépris de la vérité que nous venons de signaler. Nous savons aussi que, parmi les professeurs de nos lycées, il en est qui font un effort méritoire, dans les étroites limites qui leur sont imparties, pour faire comprendre à leur jeune auditoire les questions complexes que la nature et l'homme posent en Indochine.

Il n'en reste pas moins qu'ils sont mal secondés par les instruments de travail mis à la disposition de leurs élèves, et qu'ils sont peu encouragés, semble-t-il, par leurs chefs. Pourquoi la géographie de l'Indochine serait-elle plus complètement traitée que celle de la Hongrie ou de la Nouvelle-Zélande ? Pourquoi l'histoire de l'Indochine aurait-elle une place plus importante que celle du Saint-Empire ou des traités de Louis XIV ?

Le problème que nous posons n'est pas d'ordre exclusivement pédagogique. S'il l'était, nous n'aurions aucun scrupule à abandonner le choix et la responsabilité des solutions au Ministère de l'Instruction publique, aux Inspecteurs généraux, au Conseil supérieur de l'Instruction publique, pleinement qualifiés pour faire les programmes, doser les matières suivant les classes, organiser les horaires de l'enseignement. En réalité, la question est, au premier chef, une question politique, et elle présente à nos yeux un intérêt véritablement national.

L'Indochine est en pleine paix et en plein essor. Il faut que, dans l'élite française, se recrutent les jeunes hommes qui formeront ses cadres écono-

bout de leur méthode, en appelant blé le paddy des Annamites et taxis les pousse-pousse de Saigon.

miques et administratifs et qui assureront la continuité de notre œuvre de civilisation.

L'Indochine évolue avec une singulière rapidité : les populations s'enrichissent ; écoliers et étudiants indigènes encombrant tous les établissements d'instruction que nous avons ouverts dans la colonie ; ils viennent de plus en plus nombreux dans nos lycées et nos facultés de France. Ils apprennent notre langue et se mettent, avec un entrain remarquable, à l'école de notre civilisation occidentale.

Cet effort, dont il serait vain de nier le caractère grandiose, doit de toute nécessité avoir sa contrepartie chez nous. L'élite française doit accomplir un effort du même genre. Le succès de la politique d'association, de collaboration que tous nos hommes d'Etat préconisent est à ce prix. Certes, nous n'allons pas jusqu'à demander, comme le faisait naguère M. G. Valran (*Asie française*, juin 1929, p. 196-199), l'introduction de cours de langue annamite dans les lycées, mais nous prétendons que notre jeunesse studieuse a le devoir de bien connaître le milieu physique et humain de notre grande colonie d'Extrême-Orient, de posséder des notions exactes sur ses races, ses peuples, son histoire, ses richesses.

La France a-t-elle fait tout ce qu'elle devait faire ? Nous ne le croyons pas. L'étude de l'Indochine est inexistante dans l'enseignement supérieur (sauf en ce qui concerne la philologie et l'archéologie). Elle n'apparaît guère dans l'enseignement primaire. Pour l'enseignement secondaire, que nous avons seul envisagé ici — parce que sa mission est de former une élite intellectuelle non spécialisée —, on voit que la situation, dans l'ensemble, y est très loin de ce que les meilleurs amis de l'Indochine pourraient souhaiter.

Voilà pourquoi cette question, si différente, semble-t-il, de celles que notre Bulletin étudie, doit retenir notre attention. L'Indochine elle-même ne saurait sans danger s'en désintéresser ; le Gouvernement général, qui, par l'intermédiaire de son Agence économique, mène en France une campagne de propagande, se doit de joindre ses efforts aux nôtres. Tout ce qui pourra être fait, directement ou indirectement, pour améliorer la situation actuelle sera d'un bénéfice certain pour l'avenir de la colonie.

Indochine

GÉNÉRALITÉS

Une opinion anglaise sur l'Indochine. — Dans son ouvrage récent, *Foreign colonial administration in the Far East* (Londres, 1928), sir Hesketh Bell porte un jugement sur notre œuvre indochinoise. Cette opinion est intéressante à connaître, car elle est celle d'un homme compé-

tent, très au courant des difficultés de la colonisation ; sir H. Bell a en effet été gouverneur de l'Ouganda, de la Nigeria du Nord, des Antilles et de l'île Maurice.

Quelques critiques sont formulées par l'auteur : nos services sanitaires et médicaux ne lui paraissent pas à la hauteur des progrès constatés dans d'autres domaines ; notre administration coloniale lui semble trop formaliste, l'esprit d'initiative de nos fonctionnaires est paralysé par l'excès de réglementation. Son impression est néanmoins très favorable dans l'ensemble.

Il fait justice de l'opinion d'après laquelle la majorité des Français d'Indochine seraient des fonctionnaires ou des soldats. Il constate que le nombre des Européens y est sensiblement plus élevé que dans les possessions britanniques d'Extrême-Orient et que le nombre de Français engagés dans les entreprises agricoles et commerciales s'accroît rapidement. C'est aux initiatives et aux capitaux français, il le reconnaît, qu'il faut attribuer le remarquable développement agricole, industriel et commercial de l'Indochine au cours des quinze dernières années. Mais il observe aussi que le système de tarifs protecteurs y rend difficile la concurrence étrangère.

Afin de pouvoir faire une comparaison avec le système britannique de protectorat dans les régions tropicales, sir Hesketh Bell a concentré son attention sur le protectorat français du Cambodge ; mais il a tiré de son étude des conclusions en ce qui concerne l'administration française dans l'Indochine tout entière. Il constate qu'en moins d'un demi-siècle, les Français ont solidement établi leur domination sur plus de vingt millions d'Orientaux, ont doté la colonie d'un excellent outillage, lui ont assuré une prospérité croissante. Si l'on excepte un très petit nombre d'Indochinois instruits pénétrés d'idées avancées, les Cambodgiens, Annamites et Tonkinois apprécient de plus en plus la paix et la sécurité qu'ils doivent à la protection de la France, et leur pays reste relativement indemne de cette agitation qui trouble fréquemment les possessions des autres puissances européennes en Extrême-Orient. Cet état de choses satisfaisant tient, pour sir H. Bell, aux directives saines et logiques de l'administration coloniale française : à la base, l'autonomie des villages dont les chefs, assistés de conseils élus par la population, ajoutent à leurs fonctions administratives et judiciaires la perception de taxes assez élevées, mais payées avec un minimum de friction ; le gouvernement du pays par l'intermédiaire de fonctionnaires indigènes, contrôlés de très près par des fonctionnaires français. Les fonctionnaires indigènes sont choisis et préparés par les Français à l'exercice de leurs fonctions et se rendent compte que leur pouvoir dépend uniquement de leur loyalisme à l'égard de la puissance protectrice. Le contrôle sévère exercé sur la presse indigène en Indochine a aussi contribué à la tranquillité du pays en empêchant la propagation de doctrines subversives.

Sir H. Bell remarque encore que, profitant de l'expérience faite dans des territoires voisins, les Français en Indochine ne répandent l'instruction que dans la mesure où ceux qui la reçoivent peuvent être absorbés par la vie publique, agricole et industrielle du pays; l'enseignement supérieur n'est donné qu'aux jeunes gens jugés capables d'en faire un bon usage. Il note, à ce propos, les mauvais résultats de l'envoi de jeunes Indochinois en France pour y compléter leurs études: beaucoup d'entre eux se laissent gagner par les idées communistes et, de retour dans leur pays, se livrent à une propagande révolutionnaire. Dans le même ordre d'idées, une certaine agitation se manifeste parmi les fonctionnaires indochinois qui réclament des postes plus élevés et l'égalité de traitement avec les fonctionnaires français.

Documents sur l'opinion indigène.— Au cours d'une vive discussion qui a mis aux prises la *Dépêche d'Indochine*, journal de M. E. Outrey, et la *Tribune Indochinoise*, M. Bui-quang-Chieu a donné dans ce dernier journal (n° du 3 avril 1929) un exposé des idées du parti constitutionnaliste annamite, que nous croyons intéressant de placer sous les yeux de nos lecteurs. Rappelons que M. Bui-quang-Chieu est vice-président du Conseil colonial de la Cochinchine et qu'il est l'un des délégués au Grand Conseil récemment institué.

Tout le monde sait, écrit M. Bui-quang-Chieu, que le Parti constitutionnaliste dont je suis le chef, poursuit la collaboration franco-annamite pour tâcher d'obtenir de la France libérale un statut politique qui, sauvegardant la souveraineté française, garantisse aux Annamites les droits essentiels au développement intégral de leur personnalité nationale et individuelle. Mes amis et moi, avons lutté pour cet idéal de justice et de liberté dans la légalité, en exposant d'une part nos revendications et en dénonçant d'autre part les abus du gouvernement colonial. Nous n'avons pas changé.

Acceptant d'avance toutes les conséquences de l'attitude digne d'un peuple qui poursuit son émancipation politique, nous sommes restés fidèles à notre programme dont rien ne saurait nous détourner. La prison dont on nous menace est dans l'ordre des choses que nous devons envisager. Il est des situations où elle honore ceux qui en sont victimes. Ce n'est pas aux fils de la Révolution française que nous aurons la prétention de l'apprendre.

Nous considérons qu'il est puéril de la part des Annamites de Paris ou d'ailleurs de parler le langage de la violence aux Français, car la violence appelle la violence et, le cas échéant, nous ne serions pas les plus forts. Notre cause, qui est celle du droit et de la justice, est beaucoup trop belle pour que nous consentions à la compromettre en employant des moyens illégaux dont le succès ne pourrait qu'être temporaire et qui serviraient de justification aux représailles d'un gouvernement impérialiste.

Que des esprits exaltés se livrent à des actes que ma conscience réproche, cela les regarde; nous déclarons hautement que notre action politique se poursuivra inlassablement dans la forme que nous avons délibérément adoptée, et qui consiste dans la dénonciation impitoyable des abus du régime colonialiste et la propagande continue de nos conceptions sur les réformes nécessaires. Tôt ou tard,

lorsque l'opinion française et indigène sera suffisamment éclairée sur la situation déplorable, instituée en ce pays sous l'influence d'idées erronées sur la politique indigène, le gouvernement sera obligé de réformer ses méthodes en accordant à nos compatriotes un statut politique plus conforme à leur degré d'évolution et à nos intérêts réciproques français et annamites.

Dans un article du 7 juin, intitulé « A la conquête des cœurs », la *Tribune indochinoise*, rappelant la politique suivie par les précédents gouverneurs généraux, prend vivement à partie M. Pasquier.

Si nous faisons dater, assez arbitrairement d'ailleurs, l'Indochine politique de P. Beau, nous dirons que sous cet excellent gouverneur général qui était un honnête homme, il a été essayé une politique indigène libérale, à notre connaissance, sans réticence. Nous étions à l'époque de la bataille de Sushima. Ce régime n'a pas duré longtemps, mais assez pour démontrer qu'on pourrait, dans ce sens, faire quelque chose d'intéressant. M. A. Sarraut nous apporta l'esprit parlementaire français. Ce fut le début de la vie politique annamite à la manière occidentale: c'était déjà quelque chose.

Feu M. Maurice Long, bon cœur et esprit ouvert, eût pu réaliser des réformes intéressantes. Il était écrit, hélas! que les Annamites sont un peuple malchanceux, ses meilleurs amis sont parmi ceux qui disparaissent le plus vite. Serait-ce cette triste constatation qui fait que tant de gens préfèrent s'acharner après nous? Nous voulons croire qu'il est encore des gens courageux à travers le pauvre monde. M. Merlin fut le gouverneur du plan horizontal, si terre à terre qu'il se confondait presque avec la surface du sol: c'était triste et monotone comme le désert africain. L'arrivée de M. A. Varenne raviva les espoirs généreux des Annamites qui crurent naïvement que le socialisme n'était pas exclusivement occidental et circonstanciel. Il appartenait à M. Pasquier, auteur de « l'Annam d'autrefois », vieil ami de trente ans de ce pays, de montrer à nos compatriotes ce qu'un technicien de politique indochinoise peut faire pour le bonheur du peuple annamite.

Nous sommes assez grands garçons pour savoir que nos jérémiades ne changent rien à la face des choses en Indochine. Contre la force, pas de résistance, dit la sagesse des nations. Et M. P. Pasquier n'ignore pas que les « pères et mères » du peuple savaient manier le rotin qu'un dieu élément fit pousser à côté des Annamites; nos mandarins étaient, eux aussi, des techniciens à leur manière. D'où le renouveau du régime de conquête après soixante-dix ans d'occupation et qui promet des résultats abondants.

La traite du « bois jaune » pour faire plaisir à Paris a amené l'assassinat de la route de Hué. Belle occasion pour faire fonctionner à plein la Commission criminelle.

...Cette fameuse commission criminelle établit un régime de terreur en lançant par centaines des mandats d'amener et dans toutes les classes sociales annamites: médecins indochinois, secrétaires, postiers, commerçants, entrepreneurs, coolies, lettrés: c'est une belle salade moscovite qui sera servie au maître de céans dans un plateau en porcelaine artistiquement décorée et assaisonnée à point. Le Sud ne sera pas en reste de politesse. L'affaire Nguyen-an-Ninh n'aura cédé en rien à celle de Lê-van-Sanh. Dans un seul village, il y eut quelques centaines d'Annamites arrêtés, dont la plupart durent être relaxés après quelques jours de détention. La terreur fut semée.

...Puisque dans un voyage triomphal, M. le Gouverneur général est allé prendre une petite leçon de colonisation chez les Hollandais, il a pu constater que, dans les Indes Néerlandaises où les conquérants, paraît-il, n'y sont pas allés avec le dos de la cuillère dans leur œuvre de représ-

sion, les questions politiques et sociales que pose l'évolution inéluctable des peuples assujettis, n'ont pas été supprimées par la destruction de quelques milliers d'indigènes qui peinent et qui errent.

Les quelques millions d'Annamites qui, à travers les vicissitudes de l'histoire nationale, ont persisté à vivre et à se multiplier, continueront de réclamer ce qui leur est dû et qu'on leur a promis et que personne ne leur a donné encore.

Un publiciste de Cochinchine, M. Jacques Dantier, ayant proposé la fondation d'un prix littéraire pour récompenser le meilleur livre qui aura fait connaître la situation des Annamites en Indochine et leurs aspirations légitimes vers un statut politique et social équitable, la *Tribune Indochinoise* du 1^{er} juillet loue ce projet avec enthousiasme.

Un tel ouvrage, couronné par un jury choisi parmi les Français de la métropole, s'imposera à l'attention du public français et du monde. Il suggérera des réflexions dans les milieux intellectuels et politiques des nations; rappellera au genre humain qu'il est quelque part une vingtaine de millions d'habitants d'une race civilisée qui réclament le droit des peuples de penser dans la dignité et dans la liberté.

Il dira à l'univers qu'il est faux que les Annamites soient ou ne peut plus heureux, d'être traités en bétail, exportables en Calédonie et aux Hébrides pour relever des chantiers abandonnés ou exploiter des mines désertes, au profit de quelques firmes puissantes, françaises ou internationales...

Un tel ouvrage, supérieurement pensé et élégamment écrit, aura dans le monde un tel retentissement qu'on en parlera à Paris, à New-York, à Berlin, à Moscou, à Tokio et ailleurs. Il fera honte à ceux qui pratiquent ici une politique indigène pour des fins inavouables, en ayant à la bouche des paroles hypocrites de paix et d'amour, d'ordre et de progrès, auxquelles le peuple d'Annam se refuse à accorder le plus léger crédit.

Le travail en Indochine. — L'organisation du travail est actuellement l'un des plus importants et délicats problèmes de l'Indochine. M. Albert Thomas, directeur du Bureau international du travail, qui a fait naguère un voyage d'étude en Extrême-Orient, a vu rapidement l'Indochine, qu'il a parcourue en quelques jours du Nord au Sud; il a consacré à notre grande colonie quelques pages du rapport rédigé par lui sur son enquête en Extrême-Orient. Bien qu'une question aussi complexe ne puisse guère être traitée sans une étude minutieuse des conditions économiques et sociales de la colonie, — et le temps a certainement fait défaut à M. Albert Thomas pour entreprendre une pareille étude, — le rapport se recommande à notre attention par la personnalité même de son auteur. Aussi croyons-nous devoir en extraire le passage consacré à l'Indochine.

Le gouvernement de la République française, ayant appris notre programme de voyage, nous avait invité à passer par l'Indochine. En abrégant de quelques journées notre séjour au Japon, et grâce à quelques moyens de communication mis à notre disposition, nous avons pu répondre à cette invitation.

Nous avons pu ainsi entrer en relations avec M. le gou-

verneur général Pasquier au moment même où il prenait possession de sa charge, et avec ceux de ses services qui s'occupent des questions du travail.

À la vérité, le gouvernement français n'a encore, jusqu'à ce jour, envoyé au bureau aucune communication sur la manière dont il applique en Indochine les conventions internationales du travail qu'il a ratifiées. Dans beaucoup de cas, d'ailleurs, la législation sociale métropolitaine ne trouve pas son application en Indochine. Mais nous avons, semble-t-il, pris contact avec cette belle colonie française à un moment opportun de son évolution économique et sociale. C'est l'avis unanime qu'après une longue période de colonisation qui fut à la fois administrative et agricole, l'Indochine voit s'ouvrir aujourd'hui l'ère de l'organisation industrielle et financière. C'est dire que les problèmes du travail risquent de s'y poser désormais avec un peu plus d'acuité. La réglementation, entreprise au moment propice, de quelques conditions de travail sera susceptible de prévenir des misères ou des injustices.

Le problème le plus urgent a été celui de la condition des travailleurs contractuels. Le développement de grandes plantations, la création de nouvelles entreprises, surtout d'entreprises minières, provoquent de sérieux besoins de main-d'œuvre. Les paysans de la région surpeuplée du delta du Tonkin ou de quelques régions de l'Annam peuvent devenir les coolies que réclament la Cochinchine ou le Cambodge. Certains même sont demandés aux Nouvelles-Hébrides et en Nouvelle-Calédonie.

Comment protéger cette main-d'œuvre contre des abus possibles? Comment lui assurer de bonnes conditions de travail? — Telle est la préoccupation principale des dernières années, en matière sociale. Plusieurs décrets promulgués par le gouverneur général Varenne, le 25 octobre 1927, ont réglé la situation des travailleurs indigènes engagés par contrat. Ces arrêtés ont fixé les règles pour le recrutement; ont imposé d'inscrire certaines clauses dans les contrats (durée maximum des engagements à cinq ans pour l'extérieur, à trois ans pour l'Indochine; nombre d'heures de travail; mode de paiement du salaire; droit au logement et aux soins médicaux, etc.) et ils ont institué un péculé individuel constitué par une retenue de 5 % du salaire et par un versement égal du patron. Une inspection du travail a été instituée en juillet 1927. Elle nous a paru fonctionner surtout, à l'heure actuelle, comme un organe d'enquête et de préparation administrative. Le contrôle de travail dans les plantations commence seulement à s'organiser. Puisse le nouveau gouverneur, qui inaugure son œuvre au milieu d'une sympathie et d'une confiance universelles, que lui méritent son caractère et sa compétence, porter son attention sur le développement de ce système d'inspection! L'expérience générale et l'expérience toute voisine des Indes Néerlandaises montrent que c'est là la condition préalable de toute bonne protection ouvrière.

Du point de vue plus étroit de la législation internationale du travail déjà établie, quelques faits devaient retenir notre attention. Dans quelques grandes usines, déjà des femmes travaillent de nuit, et de tout jeunes enfants sont occupés. Nous nous sommes permis d'insister auprès du gouverneur général pour qu'avant tout développement possible de ces maux, une réglementation préventive mette l'Indochine au moins au niveau de la protection ouvrière des pays voisins. Le gouverneur s'est déclaré soucieux de ces problèmes. Peut-être l'âge de douze ans sera-t-il envisagé pour les enfants comme âge minimum d'admission au travail industriel.

Il n'y a pas de législation de réparation des accidents du travail en Indochine. Seuls bénéficient du principe du risque professionnel et de la législation française les Français ayant contracté leur engagement en France. Les Français qui ont contracté un engagement de travail en Indochine et les indigènes ne jouissent d'aucune garantie légale en

cas d'accident. Certes, les accidents du travail sont souvent humainement traités par les patrons et les entreprises. Mais une garantie légale n'est-elle pas nécessaire ? Le gouvernement général étudiait, déjà avant notre arrivée, la possibilité d'appliquer, pour les Français, la législation de 1898 et d'établir, pour les indigènes, un système spécial de réparation des accidents. Sur la demande du gouvernement général, nous fournirons à ses services toute la documentation et les renseignements qu'il souhaite.

Une autre question qui est encore à l'étude est l'institution d'une procédure rapide pour la solution des conflits individuels. A défaut de l'institution de conseils de prud'hommes, les justices de paix pourraient être saisies, dans des conditions définies.

De telles réformes répondront évidemment aux vœux des petits groupes français appartenant aux partis politiques avancés, et des travailleurs indigènes qui commencent à se soucier de groupement professionnel. Il n'y a pas de syndicats proprement dits en Indochine, il y a seulement, comme dans tous les pays où l'organisation débute, quelques sociétés de secours mutuels défendant, à l'occasion, les intérêts professionnels de leurs membres. Les groupements, français ou indigènes, dont nous parlions plus haut, réclament l'application à la colonie du régime de liberté syndicale établi en France en 1884. La vérité est que le problème ne se posera guère réellement que le jour où des organisations professionnelles vraies auront été constituées et trouveraient insuffisant pour leur action le régime de tolérance, qui paraît être la règle du gouvernement à l'heure actuelle.

Ce n'est pas ici le lieu de dire l'impression forte que nous a laissé l'effort de colonisation accompli dans ce pays, le spectacle de son essor industriel et agricole. Notre qualité de Français nous impose même quelque discrétion. Disons seulement combien nous nous sommes félicité d'avoir pu entrer en contact et en collaboration avec l'administration de l'Indochine. Dès maintenant nous avons pu remporter pour notre « enquête asiatique » un certain nombre de documents que le gouvernement général avait réunis à notre intention. D'autre part, pour la préparation des arrêtés qu'envisage le gouvernement, il a été entendu que nous lui fournirions tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin. Enfin, nous suivrons avec sympathie les efforts d'organisation des travailleurs français ou indigènes, dont beaucoup connaissent l'œuvre du bureau et en suivent le développement. Ainsi nous sentirons-nous plus autorisés à espérer du gouvernement français des réponses nouvelles sur l'application de l'article 421 du traité de paix.

COCHINCHINE

Le crédit agricole indigène. — Le gouverneur général a inauguré le 24 août à Cantho le nouvel immeuble où est installé le siège social du Syndicat agricole. La présence du chef de la colonie montre tout l'intérêt qu'attache le gouvernement au développement de l'œuvre du syndicalisme et de la mutualité agricole poursuivie en Cochinchine depuis 1913.

Les progrès récemment réalisés sont très sensibles ; on les mesure aux chiffres suivants (les valeurs sont exprimées en piastres) :

	1927	1928
Nombre de Sociétés	17	20
Nombre d'adhérents	8.016	10.244
Nombre de parts souscrites.....	26.671	29.543
Capital nominal	266.710	295.430
Capital versé	186.044	217.735

Volume total des opérations de		
prêts	7.485.059	11.539.491
Nombre de prêts nouveaux	1.680	3.217
Importance des prêts nouveaux.	3.121.140	5.825.802
Opérations de petits prêts	769.757	1.105.812
Avoir des Sociétés de crédit	670.512	863.923
Fonds de réserves	555.563	633.682

Le nombre des sociétaires a donc progressé d'un quart environ et le volume total des opérations (prêts nouveaux et prêts renouvelés ou prorogés), d'un peu plus de moitié (54 0/0).

Deux chiffres permettent d'apprécier la prospérité matérielle des sociétés de crédit indigènes, au 31 décembre dernier : le capital effectivement versé de ces institutions s'élevait à 217.735 piastres et leur avoir personnel à 863.923 piastres, ce qui revient à dire que les bénéfices accumulés de leur gestion représentent le quadruple de leur capital versé.

Leur situation morale n'est pas moins satisfaisante. Les dirigeants de ces sociétés se sont généralement montrés à la hauteur de leur tâche et ont fait preuve presque partout d'un vif désir d'accroître l'action de leur groupement. Le chiffre des adhérents augmente partout.

L'influence des sociétés de crédit agricole sur la situation générale de la propriété foncière indigène apparaît comme très nette. Il est indéniable que le taux des prêts fonciers entre indigènes a généralement baissé dans toute la Cochinchine et les prêteurs professionnels asiatiques ont dû sensiblement modérer leurs exigences. Les taux d'intérêt variant entre 12 et 16 0/0, qui sont couramment pratiqués aujourd'hui, semblent modérés si on les compare à ceux qui étaient pratiqués en Cochinchine avant le développement des sociétés de crédit mutuel agricole, c'est-à-dire antérieurement à 1920 où les taux égaux ou supérieurs à 20 0/0 par mois étaient de pratique générale.

Il n'est pas moins certain que l'aide des sociétés de crédit a contribué à sensiblement émanciper le grand et le moyen cultivateur qui, contrairement à ce qui se passait autrefois, peut choisir l'heure à laquelle il lui convient de vendre le produit de sa récolte puisqu'il est désormais à l'abri des besoins qui le contraignaient à des réalisations hâtives.

Les grands et les moyens propriétaires ont en effet compris plus vite que les petits exploitants ce mécanisme des prêts. Ils en ont donc été les premiers bénéficiaires. D'ailleurs, l'obligation de fournir un gage foncier tenait à l'écart les simples occupants ou concessionnaires provisoires d'une terre. Ainsi l'institution, en favorisant les personnes déjà largement pourvues de biens, atteignait un but qui n'était pas le sien.

Mais les petits paysans ignorants, timides, ont demandé à leur tour une aide aux établissements organisés à leur intention. L'accès leur en a été facilité par l'arrêté du gouverneur général du 8 mars 1927, pris sur la demande de M. de la Brosse, ancien gouverneur de la Cochinchine, et par l'arrêté du 28 janvier 1928.

En vertu de cette réglementation nouvelle, tout indigène, homme ou femme, qui cultive un hectare, peut adhérer à la caisse de sa province. Il peut recevoir des prêts de 500 piastres sur simple garantie personnelle, avec l'aval d'une caution.

On avait souvent reproché aux sociétés de crédit indigènes de ne pas profiter suffisamment aux petits agriculteurs. Les chiffres cités plus haut ramènent cette critique à de plus justes proportions. Au cours du dernier exercice, près de deux mille petits propriétaires, représentant les deux tiers des emprunteurs, ont bénéficié du crédit agricole et ont pu, avec son aide, maintenir leur position et ne point de laisser absorber par la grande propriété.

Le crédit agricole est l'une des plus fécondes parmi les créations dont la Cochinchine est redevable à la France.

LAOS

Les communications dans le haut Laos. — La liaison entre Vientiane, Luang-Prabang et Banhoueisai aux confins du Laos, de la Birmanie et du Siam, vient d'être effectuée sur le Mékong par le Résident de France à Luang-Prabang et le prince Chao-Pethsarath au moyen d'une pirogue à moteur de 20 chevaux. Le parcours entre Vientiane et Luang-Prabang a été effectué en 36 heures de marche effective, malgré les basses eaux, au lieu des 30 jours nécessaires à cette époque avec des pirogues ordinaires. Partis de Luang-Prabang le 5 juin, les voyageurs sont arrivés à Banhoueisai le 7 juin en 27 heures de marche effective au lieu des 14 jours habituels.

Au retour, la descente du fleuve de Banhoueisai à Luang-Prabang fut effectuée le 8 juin en 13 heures de marche dans la même journée. Tous les rapides furent franchis avec une grande facilité.

Plusieurs pirogues à moteur seront mises en service entre Vientiane et Banhoueisai. Non seulement on fera ainsi une économie de temps considérable pour le transport du courrier et des voyageurs, mais on mettra fin aux réquisitions des piroguiers, qui pèsent assez lourdement sur les populations riveraines du Mékong.

L'industrie minière. — Elle est, d'après le rapport sur la situation économique en 1928, en pleine prospérité, surtout dans la région de Thakhek.

La Société d'études et d'exploitations minières a fait venir pendant le dernier semestre de l'année 1928 450 tonnes de matériel. Ce matériel consiste en moteurs à gaz de bois pour la création d'une centrale électrique à la mine, qui permettra de remplacer les machines à vapeur et réduira de beaucoup la consommation du bois de chauffe. En outre, le nombre des tables spéciales pour le traitement des résidus récupérés a été augmenté. La production de cette année a été de 800 tonnes de concentrés d'étain d'une te-

neur de 60 0/0 ; ce chiffre sera probablement dépassé l'an prochain. Les travaux d'études de la chute d'eau de Nam-Kou-Kit ont été entrepris en vue de l'établissement d'une centrale électrique hydraulique qui fournirait la force nécessaire aux établissements miniers de la région.

La Société des étains du Cammon a commencé la construction des ateliers et de la laverie. La majeure partie du matériel mécanique est arrivée sur place. Ce matériel, venu par la route de Dongha-Savannakhet, a été transporté par pirogues de Savannakhet à Tha-Hinkhane.

En outre, une fonderie a été construite en amont de Thakhet.

La Société des étains de l'Indochine est encore à la période de prospection. Aucun matériel n'est arrivé pour le compte de cette société. Les travaux de prospection sont actuellement poursuivis dans la province par un grand nombre de sociétés.

Par ailleurs, le « rush » des prospections minières se généralise dans toutes les parties du territoire. Dans les provinces de Cammon, de Vientiane, de Luang-Prabang, Savannakhet et Saravane, des centaines de déclarations de recherches minières ont été déposées au nom d'importantes sociétés financières.

Le commerce. — Le commerce local, ajoute le même rapport, est resté stationnaire depuis ces trois dernières années du fait de la carence des transports par la voie fluviale du Mékong, unique artère commerciale pour les importations et les exportations.

Si les routes de déblocage existantes, de Thakhek à Vinh et de Savannakhet à Dongha-Ouangtri, contribuent à l'extension de l'immigration qui fournit la main-d'œuvre annamite nécessaire aux grands travaux d'utilité publique, elles ne sauraient être considérées comme des voies commerciales.

Le gros fret ne peut être transporté que par voie fluviale en attendant la construction du chemin de fer de Tanap à Thakhek.

Par suite du manque de moyens de transports des stocks importants de marchandises restent sur place ; les transactions commerciales subissent, de ce fait, une gêne constante et les possibilités d'expansion économique du pays se trouvent annihilées.

Depuis dix ans, la population européenne, le nombre des immigrants annamites, les maisons de commerce se sont accrus au Laos dans des proportions importantes ; de ce fait, le trafic commercial aurait dû suivre une progression analogue. Il se trouve arrêté du fait que le service des transports fluviaux par le Mékong est resté presque stationnaire.

Les routes accéléreront l'immigration et favoriseront par ailleurs le tourisme, qui est une source de profits non moins importante pour la propagande économique.

Le rail assurera les communications rapides

entre la vallée du Mékong et la côte d'Annam et détournera au profit du commerce indochinois les produits d'exportation actuellement dirigés, pour la plus grande partie, sur le port de Bangkok.

Malgré l'actuelle précarité de ses moyens de transport, le Laos a déjà attiré à lui des capitaux importants, consacrés aux richesses latentes, mais considérables, de son sous-sol où se rencontrent des minerais de toutes sortes.

KOUANG TCHÉOU WAN

Communications avec le Kouang-si. — L'usage des automobiles se développe dans la province chinoise du Kouang-si avec une rapidité prodigieuse en raison de l'activité déployée par le gouvernement provincial pour la construction des routes. Outre d'importants crédits affectés par les autorités, des particuliers s'associent entre eux pour ouvrir les routes sur lesquelles ils ont le droit exclusif d'exploiter des services de transports.

Une nouvelle route avec bacs aménagés pour franchir les cours d'eau permet d'aller de Kouang-tchéou-wan à Nanning, capitale de la province de Kouang-si, sans rupture de charge en un jour et demi. En septembre prochain, quand la route de Long-tchéou sera terminée, il sera possible d'aller en trois jours de Hanoi à Fort Bayard.

Levant

GÉNÉRALITÉS

Les indemnités aux victimes de dommages de guerre. — Questionné sur les raisons pour lesquelles, dix ans après les hostilités, les indemnités versées par la Turquie et destinées aux ressortissants alliés ayant subi des dommages de guerre en Orient n'ont pas encore été réparties, le ministre des Affaires étrangères a répondu, par la voie du *Journal officiel* :

Par la convention du 23 novembre 1923, une commission d'évaluation, composée d'un représentant de chacun des gouvernements de France, de Grande-Bretagne et d'Italie, a été chargée de la répartition des sommes affectées à la réparation des dommages subis en Turquie par les ressortissants des puissances contractantes. L'activité de cette commission a commencé seulement dans les derniers mois de l'année 1924, après la ratification du traité de Lausanne par les divers gouvernements intéressés. Elle a eu à examiner plus de 16.000 dossiers et à procéder à des enquêtes en Turquie, en Syrie et en Palestine. Elle vient de terminer ses travaux, en ce qui concerne les réclamations françaises, britanniques, italiennes et japonaises.

Les sommes affectées à la réparation des dommages en Turquie ont été converties en dollars et déposées à New-York. Ces sommes ont été productives d'intérêts. Défalcation faite des dépenses afférentes aux travaux de la com-

mission, ces intérêts sont venus accroître le montant des fonds affectés aux réparations.

Les paiements s'échelonnent sur le second semestre de cette année. Les sinistrés dont la réclamation a été admise par la commission ont déjà, pour la plupart, reçu un acompte s'élevant à 40 % de l'indemnité allouée. Le versement de cet acompte a commencé à la fin de l'année 1926 et s'est poursuivi au fur et à mesure de l'admission des réclamations. Les intéressés ont été en même temps prévenus que le montant effectif du règlement final dépendrait d'une répartition au marc le franc du reliquat des crédits, répartition qui serait faite à l'achèvement des travaux de la commission. La quotité de ce second et dernier versement a été récemment fixée à 12,05 % du montant de l'indemnité. Les sinistrés dont la réclamation a été admise auront ainsi reçu au total 52,05 % de l'indemnité accordée.

PAYS DE MANDAT FRANÇAIS

Un jugement anglais sur l'œuvre de la France en Syrie. — Le capitaine Harold Armstrong a publié, le 22 mai, dans le *Times*, sur le mandat français en Syrie, un article que le manque de place ne nous a pas permis de reproduire plus tôt. Du moins en donnons-nous aujourd'hui les principaux passages :

Plusieurs voyages à travers la Syrie sous mandat français, en qualité de membre de la commission d'évaluation des dommages subis en Turquie m'ont donné l'occasion, tout en demeurant en contact étroit avec l'administration française, de vivre au milieu de la population et d'étudier la situation de très près. Il était difficile de connaître la vérité. J'étais littéralement assourdi par les plaintes, les théories et les doctrines des politiciens de Syrie, politiciens violents, habitués à prononcer des discours enflammés et peu dignes de foi. La censure et les restrictions du contrôle militaire maintenu par les Français cachaient beaucoup de faits et beaucoup d'autres étaient déformés par la rumeur.

La Syrie n'est pas une nation. Elle comprend plusieurs religions et plusieurs nationalités, chacune avec son point de vue et son objet particuliers, chacune aussi haïssant les autres, — haines anciennes et profondes. Depuis le moment où, en 1919, les Français ont mis tant d'empressement à se charger à la place des Anglais, de l'administration des territoires occupés, toutes les sections du pays ont levé l'étendard de la révolte l'une après l'autre. Les Français ont établi maintenant leur autorité. Mais c'est un établissement militaire, qui a coûté des pertes sévères en hommes et en argent. Des villages ont été incendiés, des districts entiers ravagés. Il est défendu par une armée d'occupation de milliers et de milliers de soldats...

Alep agonise. Pendant des siècles, ce fut le point où se croisaient les grandes routes des caravanes et où se concentraient les marchands d'Anatolie, du Caucase, de l'Asie centrale, de la Perse et de l'Arabie. Maintenant, les Turcs détournent tout leur commerce vers Mersine. Le port d'Alep, Alexandrette, souffre également. Toute la partie septentrionale de ce district est nettement turque par ses sentiments et ses opinions. L'administration, la monnaie d'argent, la police sont turques, mais à la manière de l'ancien Empire ottoman et non de la nouvelle République. Les Français paraissent accepter cette situation et ils considèrent ce district comme une sorte d'Etat-tampon.

Partout, il y avait des troupes et les Français étaient inquiets. A Beyrouth j'ai remarqué que les fonctionnaires et les officiers semblaient « marcher sur la pointe des pieds », que tous les bruits étaient exagérés et que l'on

ajoutait foi aux rumeurs les plus inquiétantes. Sur toutes les routes du sud il y avait des patrouilles.

Quand les Français ont occupé la Syrie, ils ne se rendaient pas compte des problèmes et des difficultés. Après deux années d'occupation, ils n'ont pas établi une forme efficace de gouvernement ni rendu le pays prospère. Cela est dû en partie aux circonstances, en partie à leurs propres erreurs. Ils n'ont pas eu une politique suivie, continue. Au lieu d'augmenter la prospérité matérielle, les Français ont été obligés de surcharger le pays de soldats, de fonctionnaires, d'établir la censure... Le commerce et l'industrie déclinaient, les champs n'étaient plus cultivés, les commerçants étaient en faillite et les touristes, effrayés, ne venaient plus. Les Syriens n'ont retiré aucun bénéfice du mandat, au contraire. En outre, ils en sont arrivés à haïr les Français, car les fonctionnaires et les officiers n'étaient pas choisis parmi les meilleurs.

Mais les temps sont changés. Les Français ont consolidé leur position et ils ont appris. Le haut commissaire, M. Henri Ponsot, n'est l'homme d'aucun parti. Il a la perspective de demeurer longtemps où il est, et il a l'espoir de recevoir des instructions qui lui permettront de constituer une forme de gouvernement avec lequel les Syriens, qui ont confiance en lui et qui le respectent, collaboreront. Grâce à leur situation économique et financière de plus en plus prospère, les Français sont en mesure d'aider la Syrie. Les Syriens se rendent compte qu'une aide extérieure leur est nécessaire, et que seule la France est capable de la leur procurer. Avec un peu de tact et de franchise d'une part, avec un peu de bon sens et la volonté d'accepter la situation, d'autre part, on assistera peut-être à une évolution. Dans la situation nouvelle, la France sera le guide et le protecteur que l'on accueille avec joie, et la Syrie deviendra un Etat uni qui aura le droit de se gouverner et de décider de son sort, parce qu'elle en sera capable.

M. Ponsot en France. — Le 4 juillet, le Haut Commissaire de France en Syrie et au Liban a quitté Beyrouth, à bord du *Mariette-Pacha*, à destination de la métropole, où il allait, comme chaque année, rendre compte au Quai d'Orsay de la situation en Syrie et de l'exercice du Mandat. M. Henry Ponsot n'a pas, depuis lors, cessé d'étudier, jusqu'à son départ (15 octobre), les problèmes relatifs aux pays sous mandat avec les autorités compétentes de la puissance mandataire.

L'opinion et l'accord sur la frontière. — Il n'est pas sans intérêt de savoir ce que pensent, de l'accord du 23 juin, les principaux intéressés, c'est-à-dire les habitants mêmes des pays placés sous le mandat français. La Syrie s'est, dès le 5 juillet, exprimée d'une façon très nette, sous la signature G. V. :

Si on en juge, non d'après ce qui aurait dû être, mais d'après ce qui était en fait, la Syrie rentre immédiatement en possession de 800.000 kilomètres carrés, que doivent commencer à évacuer les occupants turcs. Sur le Tigre, un balcon nous est donné d'où nous pourrions regarder couler le fleuve. 30 kilomètres de frontière ce n'est pas vertigineux, mais c'est beaucoup plus que rien, surtout là. En un mot, nous conservons, sinon le canard entier, du moins son bec... et ce qu'il peut contenir, qu'il contient et qu'on trouvera, le jour où on le voudra. Au total, solution dont la Syrie ne peut que se louer; elle est un incontestable progrès sur ce qui fut jusqu'ici; elle

assure la paix au Nord, le libre mouvement des échanges, la sécurité, surtout si nous ajoutons qu'on permettant de pousser la ligne de Bagdad dans l'Est de Nissibin, elle pourra avoir son terminus en terre syrienne.

Répartition des recettes douanières. — Le Haut Commissariat a établi, dans la seconde quinzaine de juillet, une nouvelle répartition des recettes douanières entre les différents Etats placés sous le mandat français. Il en résulte que, dorénavant, de ces recettes douanières, la Syrie recevra 43 0/0, le Liban 40 0/0, le Sandjak autonome d'Alexandrette 8 0/0, l'Etat des Alaouites 6 0/0, et enfin le Djebel Druse 3 0/0.

Les manifestations du 11 août à Damas. — Du dimanche 11 août, date anniversaire de la suppression de l'Assemblée constituante syrienne, les partisans des revendications d'indépendance totale de la Syrie avaient voulu faire un jour de manifestations. Les magasins ont donc été fermés presque partout dans les souks; mais, à en croire les *Echos* (de Damas) du 16 août, de nombreux commerçants eussent été embarrassés de dire pourquoi.

Par curiosité, le directeur de ce journal a demandé à une centaine de personnes prises au hasard la raison pour laquelle elles avaient cessé leur commerce. Sur une centaine de réponses, il n'y en avait pas dix qui se ressemblaient. Des réponses plus ou moins baroques. Les uns croyaient à une manifestation; d'autres — et c'étaient les plus nombreux — disaient l'avoir fait parce que les voisins en faisaient autant; certains pensaient qu'une Constitution défavorable avait été décidée à Paris. Quelques-uns ont dit que c'était un signe de protestation pour la fermeture de la Constituante.

Et le rédacteur de conclure : « Personne ne se fait plus illusion sur la signification de cette fermeture : elle ne signifie rien. »

A l'occasion de cet anniversaire, qui s'est d'ailleurs passé dans le calme, avait été lancé par les nationalistes un manifeste au peuple syrien, signé par les membres du Bureau de l'Assemblée, un seul excepté. Nous nous réservons de revenir dans notre prochain numéro sur ce document, dont *Les Echos* (de Damas) ont écrit le 18 août : « Il vaut ce que vaut un document composé à l'usage des petits étudiants » ; mais nous en donnons aujourd'hui le texte intégral.

Le 11 août 1928, le Haut-Commissaire publiait un arrêté suspendant pour trois mois les travaux de l'Assemblée Constituante, puis, une deuxième fois, pour trois mois encore, en attendant son retour de Paris.

Nous nous attendions alors à le voir rentrer avec l'adhésion du Gouvernement français à notre proposition relative au maintien du projet complet de Constitution élaboré par l'Assemblée syrienne. Un traité spécial entre les deux puissances devait définir les rapports entre la France et la Syrie, conformément aux stipulations de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations.

Cette proposition était d'ailleurs conforme aux principes approuvés par M. de Jouvenel et proclamés par lui au nom de son Gouvernement en mai 1926, — principes également admis, en plus d'une circonstance, par M. Ponsot lui-

même, lequel se déclarait résolu à poursuivre le programme tracé par son prédécesseur.

Contrairement à toutes nos prévisions, le Haut-Commissaire, aussitôt débarqué, nous faisait tenir une note exigeant l'adjonction, au texte du projet de Statut, d'un cent seizième article, qu'a publié la presse et dont le public a pris connaissance. Cet article, dans la forme où il a été rédigé, ne se limitait pas à la suppression des 6 articles qui avaient provoqué le conflit du 9 août dernier, mais atteignait encore tout l'ensemble du projet de Statut et privait les Autorités locales de la liberté de l'appliquer, non seulement dans ses clauses extérieures, mais même dans ses stipulations essentiellement intérieures. Il imposait, en outre, le maintien de l'Administration dans sa forme actuelle, en y ajoutant un conseil représentatif dont les votes ne pouvaient avoir que la portée de simples vœux.

C'était, on le constate, aller à l'encontre des aspirations de la nation syrienne concernant l'indépendance qui lui a été reconnue.

A la suite de cette communication, le Bureau de l'Assemblée a saisi le Haut-Commissaire, en date du 25 janvier 1929, d'une proposition nouvelle, qui donnait tous apaisements au Gouvernement et le rassurait quant aux appréhensions qui l'avaient amené à exiger la suppression des 6 articles.

Cette proposition, qui aurait dû marquer un pas décisif vers l'entente, a été rédigée dans le plus sincère esprit de conciliation. Nous étions résolus, en effet, à nous engager dans la voie de la collaboration, conscients que l'ignorance systématique des réalités ne pouvait en rien se concilier avec la politique d'entente que nous avons adoptée en toute loyauté. Nous estimions, d'autre part, que les relations issues de l'article 22 du Pacte de la Société des Nations devaient être définies par un traité entre les deux Etats, établi sur les bases fixées par le précédent Haut-Commissaire. Notre consentement à la non-application provisoire des 6 articles litigieux était une preuve suffisante de notre volonté d'entente.

Tandis que nous escomptions une réponse favorable, et permettant enfin à la nation d'accéder à un régime parlementaire sûrement assis, nous étions subitement saisis par le Haut-Commissaire, le 7 février 1929, d'un arrêté suspendant les réunions de l'Assemblée Constituante pour une durée indéterminée.

Malgré cette pénible communication, nous avons tenu à conserver l'espoir que ce délai indéfini d'ajournement, — qui devait suffire à nous décourager, — serait employé à convaincre le Gouvernement français du bien-fondé de nos revendications, et de l'opportunité de revenir, pour le règlement du conflit, à une base équitable qui seule garantirait les intérêts des deux parties. Les représentants de la nation syrienne reprendraient alors les travaux pour lesquels ils avaient été mandatés, et qui avaient d'abord été rendus possibles grâce aux précieux concours des deux Hauts-Commissaires MM. de Jouvenel et Ponsot, et de leurs collaborateurs immédiats.

Mais un an a déjà passé en ajournements : nous sommes maintenus dans la confusion et l'équivoque, tandis que le peuple syrien commence à perdre patience et à désespérer de l'aboutissement de ses vœux d'indépendance.

Le peuple syrien ne peut plus tolérer le maintien d'un gouvernement absolu, d'un régime où aucune responsabilité ne peut être fixée, où l'administration du pays est confiée à des fonctionnaires qui ne sont là que pour fournir à nos adversaires les moyens de nous accuser d'incapacité dans le gouvernement de notre pays.

La Charte même du Mandat, établie sans le concours et sans l'approbation des Syriens, n'est appliquée loyalement ni en ce qui concerne le délai fixé pour l'élaboration et l'entrée en vigueur du Statut Organique du Pays; ni en ce qui concerne le système judiciaire qui doit sauvegarder au

même titre les intérêts des nationaux et des Etrangers; ni en ce qui concerne les cessions de territoires à des pays voisins, ni en ce qui concerne l'égalité entre les citoyens et les groupements confessionnels; ni en ce qui concerne l'acheminement de la Syrie vers l'indépendance, ni enfin en ce qui concerne le nombre des Etats dont la création est autorisée sur les territoires sous mandat français.

Aucune clause n'a été loyalement appliquée de cette Charte qui contredit tous les intérêts syriens.

Les Autorités françaises ont expérimenté plus d'un système d'administration; elles ont essayé, en dix ans, toutes sortes de gouvernements. Elles ont acquis la preuve de l'inefficacité de tous les systèmes employés jusqu'ici, et sont enfin tombées d'accord avec la population syrienne sur la nécessité de trouver un moyen rapide de sortir de l'impasse.

Nous ne contestons pas, quant à nous, les efforts déployés par les deux derniers Hauts-Commissaires pour trouver une issue à cette pénible situation. Ils ont réussi à rapprocher nos points de vue, à trouver un terrain d'entente pour une politique productive, et nous nous serions avec eux engagés dans cette voie de l'avenir dont M. Ponsot a dit qu'elle était « pleine de promesses pour la nation syrienne », — qu'elle devait conduire à la réalisation de ses aspirations, — comme aussi pour le contribuable et le soldat français dont elle devait alléger les charges.

Mais que faire quand les champions de la colonisation dressent les barrières qui empêchent d'atteindre ces buts salutaires aux deux parties, s'acharnant à défendre le maintien de ce régime absolu qui n'a de pareil dans aucun pays du monde, et qui réunit entre les mains d'un seul personnage irresponsable les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire?

C'est une politique néfaste, et vouée à l'échec, que celle qui consiste à priver les Syriens du droit de gouverner leur pays, tandis qu'on accapare ainsi toute puissance. Sa faillite est certaine, comme tout système basé uniquement sur la force.

Il est temps, enfin, que les Français comprennent, après tant d'expériences et d'essais, que toute Administration qui ne puiserait pas le principe de son existence dans l'approbation du peuple syrien, et qui ne serait pas assurée de sa collaboration, est destinée à l'échec et à l'effondrement.

La nation syrienne, du fait de toutes ces expériences malheureuses, a subi trop de pertes pour qu'elle accepte d'en endurer encore.

Voilà un an que l'Assemblée Constituante a été suspendue, un an que l'on barre à la nation syrienne la route qui doit la conduire à la réalisation de ses légitimes revendications! Nous avons suffisamment patienté! Mais nous ne pouvons plus aujourd'hui ne pas proclamer que cette Nation ne saurait admettre d'autre Statut Organique que celui qu'ont approuvé ses représentants le 9 août dernier, ni reconnaître aucune modification qui interviendrait sans son consentement. Elle considère que tout Gouvernement qui ne s'appuierait pas sur ce statut est un gouvernement illégitime, dont elle déclare d'avance nulles toutes les décisions, les accords et les concessions.

Nous voulons, malgré cela, espérer que le Gouvernement français, qui a tant aidé certains peuples à conquérir leurs libertés, se hâtera de retirer le peuple syrien de l'impasse où il a été engagé, pour lui permettre d'assurer son progrès économique et de réparer ses pertes, sous un régime constitutionnel et stable.

Nous sommes, au reste, toujours résolus, aujourd'hui comme hier, à collaborer à l'instauration d'une politique d'entente et de collaboration avec la France, qui rende franches et cordiales nos relations. C'est le seul moyen de garantir nos intérêts communs.

La population syrienne et les événements de Palestine. — On pouvait craindre que les événements de Palestine n'eussent une répercussion fâcheuse en Syrie, et que les Arabes des pays de mandat français ne prissent vivement fait et cause pour leurs coreligionnaires habitant de l'autre côté de la frontière. Il n'en a pas été ainsi. Grâce aux mesures de précaution prises (envoi du croiseur cuirassé *Lamotte-Picquet* à Beyrouth, fermeture de la frontière du Sud des pays sous mandat), l'ordre n'a pas été troublé. Il y a bien eu d'assez nombreuses manifestations dans les différentes parties de la contrée, mais elles se sont le plus souvent produites dans le calme.

Il n'en a pas été ainsi, toutefois, le 26 août, à Damas. Les bruits relatifs aux pertes subies par les Arabes de la Palestine avaient, dès la veille au soir, provoqué une grande émotion ; elle se traduisit, le 26, par des discours contre « l'œuvre sanglante des sionistes de Palestine contre les musulmans et les chrétiens », par des cortèges dans les rues, des acclamations devant le consulat du Nedjed et, devant le consulat britannique, par des huées d'indignation à l'égard des Sionistes et de lord Balfour, enfin par des prières à la Grande Mosquée en mémoire des victimes de Palestine et par des discours incitant le peuple à s'armer pour la défense des lieux saints et pour le soutien de ses frères de Palestine. Toute la journée, des cortèges de manifestants ont parcouru la ville, dont le quartier juif avait été en partie abandonné. L'agitation a néanmoins fini par se calmer.

A Beyrouth, le 28 août, les manifestations des groupements musulmans, chrétiens et juifs se sont déroulées en présence d'une foule considérable, mais sans aucun incident ; les délégués des groupements musulmans et chrétiens, que précédaient des drapeaux français et libanais, sont allés, au milieu d'une foule criant : *Vive la France !* remettre au gouvernement leur protestation contre l'éviction des populations autochtones de la Palestine par les sionistes, et ont prié les ministres de transmettre leur protestation à la puissance mandataire. A Hama, les souks ont été fermés, mais aucune manifestation ne s'est produite dans les rues. A Damas, une légère échauffourée entre des malandrins et la police a entraîné des blessures pour quelques manifestants ; mais l'affaire n'a eu aucune répercussion. Les manifestations ont repris le 30, à l'issue de la prière de midi, dans la grande mosquée : coups de pierres, rassemblements dont n'ont eu raison ni des projections d'eau par les pompes à incendie, ni des coups de feu tirés en l'air, mais le groupement de forces militaires considérables et la présence des tanks ; deux blessés, dont un gendarme. D'autres manifestations, projetées par les Arabes chrétiens, n'ont pas eu lieu par la suite, grâce aux interdictions de la police ; elles voulaient montrer la communauté de sentiments de tous les Syriens à l'égard des événements de Palestine.

Le 1^{er} septembre, une mission sanitaire, dite

« Mission du Croissant rouge syrien », a été formée à Damas, pour aller traiter les blessés des manifestations et des échauffourées du pays voisin.

Des protestations antisionistes ont été répandues par tout le pays. Comme le fond, sous des expressions différentes, est toujours le même, nous nous bornerons à en reproduire une ici, à titre de document. Voici donc le texte de celle des habitants d'Alep :

A Monsieur le Délégué-Adjoint du Haut Commissaire de la République Française à Damas.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance la douleur que ressent la population d'Alep à la suite des nombreux attentats, violences et actes de barbarie commis par les Sionistes sous l'égide du mandat britannique, et au cours desquels les enfants, les femmes et les hommes innocents furent massacrés, les domiciles violés et attaqués par des gens armés, les passants ouvertement assassinés, le feu tiré dans la Mosquée d'Omar et les révoltes fomentées sous les yeux mêmes du Gouvernement Britannique.

En conséquence, nous protestons énergiquement contre les attentats et violences des criminels sionistes et contre leurs prétentions vaines sur le Mur des Lamentations (El-Burak) et sur le foyer national sioniste dont le principe constitue une tache noire dans les annales de la politique britannique et de la civilisation du vingtième siècle.

Nous demandons à la Société des Nations, responsable des conséquences de la politique des mandats imposée aux populations, ainsi qu'au Monde Occidental qui, proclamant la Paix, cherche à émanciper les Peuples opprimés, de mettre fin à ces massacres et à ces attentats avant que le mal ne devienne irréparable et que le feu ne s'étende partout. Nous leur demandons d'effacer cette tache noire en laissant le pays aux Arabes, ses habitants et ses maîtres, et en donnant un coup de grâce au sionisme, qui est le plus grand danger menaçant la paix et la Civilisation.

Nous vous prions, Monsieur le délégué, de bien vouloir transmettre nos présentes protestations au Gouvernement de la République Française ainsi qu'à la Société des Nations, et d'agréer l'assurance de notre parfaite considération.

Les Habitants de la ville d'Alep.

Il a été question plus haut de manifestations des Israélites en même temps que de manifestations des Musulmans et des Chrétiens. En effet, les Israélites de Syrie ont pris soin de se désolidariser d'avec les Sionistes et de séparer leur propre cause de celle des Juifs nouvellement arrivés en Palestine. La preuve en est fournie par la note que la Jeunesse israélite de Damas a fait publier dans les journaux locaux dès le 28 août, et qui montre comment les Juifs arabes de Syrie entendent faire bloc avec les autres habitants du pays. En voici le texte :

Certains journaux ne distinguant pas suffisamment entre les Juifs arabes et les sionistes, nous trouvons opportun, en notre qualité de citoyens arabes de temps immémorable (*sic*) de porter à la connaissance de nos concitoyens et des journaux syriens ce qui suit :

Les Israélites de Syrie n'ont aucun rapport avec la question sioniste. Au contraire ils partagent avec leurs concitoyens arabes tous leurs sentiments de joie ou de douleur. Il n'y a pas longtemps, *Al Chaâb* publiait un article signé d'un Israélite de Damas reniant le sionisme

et expliquant qu'il est fondé par les Israélites de l'Europe septentrionale et que les Israélites de Damas y sont totalement étrangers.

C'est pourquoi nous venons par la présente note déclarer à nos concitoyens arabes et aux membres de la Presse notre attitude vis-à-vis de la question sioniste et les prier de différencier entre les sionistes européens et les Israélites habitant séculairement ces pays.

Nous prions donc la population et la presse de considérer que les Juifs de Damas sont Arabes et prennent entièrement part à tous les sentiments de leurs concitoyens soit dans le bonheur, soit dans l'adversité.

Pour la Jeunesse Israélite de Damas :

Signé : D^r Haim CHALOUH.
Joseph KHAYAT.

La culture du coton en Syrie. — Sous l'influence de conditions atmosphériques défavorables durant l'hiver 1927-1928, la culture du coton a sensiblement rétrogradé dans l'Etat de Syrie en 1928, comme en témoignent les chiffres suivants, en hectares :

	1927	1928
Sandjak d'Alexandrette	45	45
Vilayet d'Alep	13.630	4.190
Sandjak de Deir ez Zor	»	»
Région de Damas	30	150
Totaux	13.705	4.385

La réduction de la superficie cultivée, qui porte exclusivement sur le vilayet d'Alep, a ramené la récolte de 1928 à 5.700 balles de 100 kilos, contre 20.000 balles en 1927.

Ce recul ne saurait, d'après M. Achard, le savant ingénieur agronome qui est le conseiller du Haut Commissariat pour l'Agriculture, être interprété de façon pessimiste. « La confiance placée par les agriculteurs syriens dans la production du coton n'a en rien diminué. » Les demandes de semences de la variété « Lone Star », que les agriculteurs veulent, dans les localités favorables, substituer à la variété locale, en fournissent une preuve manifeste. D'autre part, certaines perspectives sont favorables. Dans la région d'Idlib, la récolte du coton, primitivement évaluée à 2.000 balles, en aurait donné 3.900 ; d'après le succès des cultures entreprises autour des deux villages Meschriffé et Tesnine, la région de Homs serait favorable à la production du coton. Il est enfin question de transformer, dans le sandjak d'Alexandrette, une importante partie des marais de l'Amouk en champs de coton, après assèchement.

La culture du coton dans l'Etat des Alaouites en 1928. — Les résultats obtenus en 1928 par les cotonneraies ont été acceptables, en dépit de la sécheresse inaccoutumée de la saison : 35 kilogr. de coton non égrené par deunom, soit un total d'environ 600.000 kilogr. ; aussi espère-t-on, en 1929, des emblavements de 6.000 ou 6.500 hectares, contre 3.500 l'année précédente. A Safita et dans la plaine d'Akkar, où la culture du coton

n'était pas encore pratiquée, plus de 100 hectares ont été labourés au tracteur Renault et réservés pour le cotonnier.

L'Université syrienne de Damas. — Il a été plus d'une fois question ici, depuis quelques mois, de l'Université de Damas ; il convient donc d'en indiquer brièvement les origines et de dire ce qu'elle est aujourd'hui.

En 1903, un iradé impérial d'Abd-ul-Hamid a créé à Damas la Faculté de Médecine, dans laquelle il convient de voir le premier élément de l'Université actuelle. Transportée pendant la Grande Guerre de l'Hôpital général de Damas jusque dans les locaux de la Faculté de Médecine de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, cette institution fut réintégrée à Damas en 1918 et y rouvrit ses cours comme « Faculté arabe de Médecine », comme le fit également une Ecole arabe de Droit, fondée à Beyrouth en 1919 et transférée à Damas en 1919.

S'inspirant des intérêts bien entendus des indigènes, le Haut Commissariat n'hésita pas à tenir pour utile et opportune l'existence de ces deux institutions, les seules où fût donné un haut enseignement dans la langue maternelle du pays ; il les maintint donc à côté des institutions similaires existant à Beyrouth dans les universités française et américaine, et les fusionna en juin 1923 dans l'« Université syrienne ». Celle-ci se composait simplement, en juin dernier encore, des deux seules Facultés dont il vient d'être question, mais une Faculté, ou plutôt une Ecole supérieure, des Lettres était déjà en voie d'organisation, et une Faculté des Sciences sera fondée aussitôt après. Ainsi sera complétée l'organisation de l'Université syrienne.

Sa Faculté de Médecine en est actuellement la mieux et la plus entièrement organisée. Une Ecole de sages-femmes, une Ecole dentaire, une Ecole d'infirmières lui sont adjointes et la complètent, comme aussi, depuis 1926, un Institut de Radiologie. Les cours sont faits par des professeurs soit syriens, soit français, et des jurys français contrôlent l'enseignement. Ainsi se trouve continuée l'œuvre commencée (et poursuivie avec le succès que l'on sait) par l'Université Saint-Joseph de Beyrouth, et peu à peu formé un personnel médical et infirmier syrien à la hauteur de sa tâche. Les élèves sont, assure-t-on, pleins de zèle, et les étudiantes musulmanes ne demandent qu'à venir s'instruire à côté de leurs devancières chrétiennes ; quant aux professeurs, ils sont soucieux de se tenir au courant des progrès de la science.

Un Annuaire de l'Université syrienne, publié pour la première fois en 1929, signale les titres et les œuvres du personnel dirigeant et enseignant et témoigne de l'activité pédagogique et scientifique d'une institution sur les progrès de laquelle nous aurons sûrement à revenir. Notons dès maintenant que ses nouveaux locaux ont été inaugurés le 10 juillet par le Cheikh Tageddine, président du Conseil des Ministres de Syrie, qui

a annoncé dans son discours avoir signé ce jour même l'arrêté portant création, à l'Université, de la Haute Ecole des Lettres, où sont instituées, depuis le 1^{er} octobre, des chaires de Langue Arabe (Rhétorique, Explication de Textes), de Langue française, d'Histoire de la Littérature arabe, d'Études de la Langue arabe (Syntaxe et Versification) et de Littérature française.

PAYS DE MANDAT BRITANNIQUE

Les troubles antisionistes. — Nos lecteurs trouveront, au début de ce numéro, une appréciation complète des troubles antisionistes qui se sont produits en Palestine à la fin d'août et au début de septembre. Nous nous contenterons donc de donner ici une sorte de bref récit chronologique des événements, tels qu'ils se sont produits au jour le jour.

La cause profonde de ces événements ne date pas d'hier ; elle date du jour où, après la paix, les Anglais demeurés en Palestine en vertu de l'accord Sykes-Picot, ont commencé de réaliser les promesses formulées dans la « déclaration Balfour » et de constituer dans le pays un « foyer juif ». Alors les Arabes, qui forment la majorité de la population de la contrée, ont vu arriver auprès d'eux, des contrées de l'Europe centrale et orientale, des immigrants qui se proposaient de « reconstituer et de reconstruire Sion ». Les inquiétudes, le mécontentement, le malaise traduits par tant de protestations, de rixes, d'incidents plus ou moins tragiques — tels ceux du Mur des Lamentations en 1928 — ont crû encore lorsque ont été connues en Palestine les résolutions votées par le Congrès des Organisations sionistes qui s'est tenu à Zurich du 28 juillet au 13 août. Celui-ci, le 9 août, n'avait-il pas décidé à une presque unanimité de donner plus d'ampleur à « l'agence juive » constituée en liaison avec la puissance mandataire pour développer le foyer israélite de Palestine, autrement dit pour intensifier le mouvement d'immigration ? Or, depuis 1919, la population juive du pays sous mandat britannique a déjà augmenté, par immigration, d'environ 100.000 âmes. La constitution du Conseil de l'Agence établie sur ses nouvelles bases (12 août), la résolution affirmant l'union de tout le peuple d'Israël pour la reconstruction du foyer national juif en Palestine et invitant le gouvernement britannique à prendre des mesures pour activer l'essor de ce foyer (résolution votée le 13 août), confirmèrent la décision prise quelques jours plus tôt, et les commentaires de la presse, les espérances suscitées en Palestine même, chez les nouveaux venus d'origine israélite, par les décisions du Congrès, provoquèrent immédiatement les plus vives inquiétudes parmi les Arabes de Palestine. C'est, en effet, pour pure clause de style qu'ils tinrent le vœu du Congrès sioniste de Zurich invitant le Gouvernement britannique à sau-

garder les droits de tous les habitants du pays sous mandat, tout en collaborant à l'essor du *Home national juif*.

Le résultat de ces résolutions ne se fit pas attendre ; le 15 août, de nouveaux incidents se produisaient devant ce Mur des Lamentations, dont le Congrès sioniste de Zurich avait demandé le libre accès pour les Israélites, quand il avait été saisi des incidents qui s'étaient passés au même endroit en octobre 1928 (cf. la Revue de juillet-août dernier, p. 256). Des imprudences de jeunes Juifs, qui, non contents de procéder aux prières d'usage devant le Mur vénéré, se livrèrent, le 15 août, à une manifestation, prononçant des discours, arborant un drapeau, amenèrent immédiatement (le 16) une contre-manifestation musulmane, des rixes, une collision, bref déterminèrent une situation tendue et une atmosphère d'orage.

Le soir de ce même jour du 15 août, à Tel-Aviv, fut tenue une réunion où furent adoptés les vœux suivants :

1) L'Assemblée proteste énergiquement contre les attentats que subissent nos lieux saints et nos droits par la faute des autorités locales et demande au Gouvernement de Londres de nous restituer le Mur ;

2) L'Assemblée réclame le renvoi des fonctionnaires qui contrarient l'activité juive et qui s'opposent à l'établissement du foyer juif ;

3) L'Assemblée prie le Ministère des Colonies d'envoyer en Palestine une mission d'enquête pour les Lieux Saints ;

4) L'Assemblée engage les autorités juives compétentes à continuer la lutte et à prendre toutes les mesures légales possibles pour obtenir le Mur.

Après quelques jours d'accalmie, d'une accalmie toute relative, avec agressions individuelles, et même (le 17) un meurtre qui provoque de graves collisions le 21, jour des obsèques de la victime, voici la tempête qui se déchaîne.

Le vendredi 23 août, à leur retour d'une cérémonie religieuse à la mosquée d'Omar, des paysans arabes entrent en lutte avec des Juifs et le désordre, purement local au début, s'étend très vite à la vieille ville et à la nouvelle ville entières. Force est de faire intervenir les autos blindées et les avions ; une dizaine de Juifs et plusieurs Arabes sont tués, et on relève une cinquantaine de blessés. De Jérusalem, l'agitation gagne les campagnes de la Palestine et s'étend jusqu'à Jaffa, cependant que les autorités britanniques tentent d'enrayer le mal par tous les moyens dont elles disposent : proclamation de la loi martiale, application du régime du couvre-feu qui interdit aux habitants de sortir de leur logis après 16 heures, suspension des journaux, établissement de la censure sur les télégrammes, etc. Néanmoins, le 23 au soir, à quelques kilomètres de Jérusalem, à Hotza, se produit une nouvelle collision dans laquelle six individus perdent la vie, et l'annonce de toutes les mesures prises par le cabinet britannique pour assurer le maintien de l'ordre en Palestine (envoi de navires de guerre et de troupes tirées d'Égypte et de Malte, fermeture de la frontière de la Transjordanie, etc) n'empêche nullement les désordres de se continuer et de s'aggra-

ver. Naplouse, Hébron, Hotza sont les théâtres, le 24 août, de collisions sanglantes (à Hébron seul, on compte 53 morts, dont 45 Israélites, et 70 blessés), cependant que des conflits isolés se produisent dans les faubourgs de Jérusalem et que des troubles éclatent à Jaffa, à Tel Aviv, ailleurs encore, à Beisan par exemple. Aussi le grand rabbin de Palestine envoie-t-il à celui de la Grande-Bretagne le laconique message télégraphique que voici :

Les Juifs de Palestine sont en danger. Envoyez des secours d'urgence.

C'est que les troubles s'étendent maintenant à toute la Judée et à une partie de l'Emek (1) et de la Galilée ; c'est qu'on redoute l'extension des désordres à la Transjordanie (en fait la situation y est toujours demeurée normale) ; c'est que les Arabes déclarent possible l'établissement de la paix à la seule condition que les Anglais prennent en considération leurs revendications pour l'abrogation de la déclaration Balfour. C'est encore que, dans la nuit du 29 au 30 août, des troubles ont éclaté dans le grand centre d'études talmudistes de Safed, où 70 Juifs ont été tués ou blessés. Dans la même région, d'autres colonies ont été attaquées, des milliers d'Israélites des environs de Safed sont sans abri, et l'on parle maintenant d'une intervention possible des Bédouins du désert en faveur de leurs compatriotes contre les Juifs... Si les faits n'ont pas confirmé l'exactitude de telles rumeurs, la situation n'en demeure pas moins critique ; les avions doivent tirer sur les Arabes dans le voisinage de Caïffa et de Ramleh, ainsi que sur les collines qui entourent Jérusalem, et un détachement de troupes repousser les attaques continues menées par d'autres Arabes sur Beit-Alpha, à 4 milles dans l'Ouest de Beisan. Le 1^{er} septembre encore, trois établissements juifs sont incendiés à Caïffa, mais le calme commence à renaître à Jérusalem, où est rentré en hâte Sir John Chancellor, le haut commissaire que les troubles ont surpris en congé en Angleterre. Non content d'approuver toutes les mesures prises en son absence par M. Luke, le haut commissaire par intérim, en particulier le retrait de leurs armes aux agents de police juifs, retrait contre lequel protestent les membres de l'Agence juive palestinienne, et qui a été prescrit pour enlever aux Arabes tout prétexte à de nouveaux troubles, Sir John Chancellor fait lancer par des avions, sur la ville de Jérusalem et sur les alentours, une proclamation réprochant les violences passées et invitant la population palestinienne entière à collaborer à l'œuvre de pacification entreprise.

A mon retour d'Angleterre (y dit Sir John), j'ai été peiné de trouver le pays dans un état de désordre et en proie à la violence. J'ai appris avec horreur que des actes

(1) L'Emek est le groupe le plus important des colonies juives de la Palestine ; il se trouve entre Beisan et Caïffa, surtout dans la plaine d'Esdrélon, naguère insalubre et marécageuse, aujourd'hui complètement transformée, et devenue le siège d'établissement très variés. Il y a là un vrai champ d'expériences politiques et sociales.

de cruauté ont été commis par des bandes de criminels cruels et sanguinaires ; des actes barbares ont été perpétrés contre la population sans défense, sans distinction d'âge ni de sexes, actes accompagnés, comme à Hébron, d'attentats d'une férocité inexprimable, d'incendies de maisons à la ville et à la campagne, de pillages et de destructions de biens.

Ces crimes appelleront sur la tête de leurs auteurs la malédiction et la réprobation des hommes civilisés du monde entier.

Mon premier devoir est de rétablir l'ordre dans le pays et d'infliger une punition sévère à ceux qui se sont rendus coupables d'actes de violence. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour réaliser ce dessein et j'invite tous les habitants de la Palestine à m'aider à remplir ce devoir :

En accord avec les projets dont je fis part à l'Exécutif arabe avant mon départ de Palestine, en juin dernier, j'avais engagé des conversations avec le secrétaire d'Etat, en vue d'introduire des changements dans la constitution du pays ; par suite des récents événements, je vais suspendre ces négociations avec le gouvernement de S. M.

**

Cette proclamation, où chacun trouvait des causes nouvelles de mécontentement, n'a pas suffi pour rétablir le calme ; aussi les désordres ont-ils encore continué les jours suivants. Mais, peu à peu, par suite de la surveillance systématique exercée par des patrouilles d'avions sur tout le territoire palestinien et de la répression immédiate de toute action de bandes de pillards arabes, le calme a commencé de renaître. Des interventions de détachements d'infanterie britannique et de chars d'assaut (à Talpioth, près de Jérusalem, 2 septembre ; à Hattin, à 13 kilom. dans l'O. du lac de Tibériade ; à Yésoud-Hamala, dans le N. de la Palestine), des arrestations, des perquisitions et des saisies d'armes et de butin ont aussi contribué de façon efficace à ce résultat. Néanmoins, des troubles se sont encore produits les jours suivants, mais en s'atténuant de plus en plus, et graduellement la confiance s'est mise à renaître. Jérusalem, qui présentait d'abord l'espect d'une ville morte, avec toutes ses boutiques juives fermées, ses boutiques musulmanes ouvertes, mais délaissées, et ses rues désertes (sauf dans le quartier des maraîchers, près de la porte de Jaffa), parcourues de loin en loin par de rares agents de police indigène, Jérusalem a vu peu à peu ses magasins se rouvrir et l'inquiétude se dissiper. Mais le Haut Commissaire, dont la proclamation avait été très mal accueillie par les Arabes de Palestine (ils avaient vu dans la suppression des pourparlers relatifs aux changements dans la constitution une approbation des ambitions sionistes), a été obligé de lancer (le 4 septembre) une nouvelle proclamation pour expliquer à la population du pays dans quel esprit il avait déféré à des tribunaux exclusivement composés de juges britanniques l'examen des affaires criminelles se rapportant aux troubles. Voici le texte de cette proclamation :

J'ai fait prendre hier, par mesure de salut public, une ordonnance aux termes de laquelle les tribunaux devant

juger les affaires criminelles se rapportant aux troubles récents seront composés de juges britanniques. On m'a fait des représentations pour me montrer que, dans l'esprit de certains, ces procès seront exclusivement réservés à une des classes de la population. Cette croyance interprète de façon incorrecte les intentions du gouvernement. On sait que certains crimes ont été commis aussi bien par les Arabes que par les Juifs et son intention est d'amener devant les tribunaux tous les délinquants, sans distinction de races et de croyances.

On n'oserait affirmer que ces assurances aient calmé les méfiances des Arabes palestiniens. Ceux-ci, dans leur réponse à la première proclamation de Sir John Chancellor, en effet, avaient accusé le gouvernement d'avoir armé de nombreux Juifs et la population israélite d'avoir tué des femmes et des enfants arabes ; ils avaient en outre déclaré que la cause des troubles passés et actuels de la Palestine résidait dans la politique sioniste britannique, celle-ci tendant à anihiler la nation arabe dans le pays pour ressusciter la nation juive.

En présence de ces accusations et de celles formulées, dès le début des troubles, par des Israélites, contre le Haut Commissariat britannique, à qui on reprochait de n'avoir pas su prévoir ni arrêter les événements, le ministère des Colonies a décidé, à la demande du Haut Commissaire, d'instituer une Commission d'enquête sur les causes des troubles récents. Sir Walter Shaw, ancien chief-justice des Straits Settlements, présidera cette commission ; avec lui en feront partie trois membres du Parlement, dont l'un sera conservateur, un autre libéral et un autre encore travailliste. — Lord Passfield, ministre des Colonies et des affaires des Dominions, a, d'autre part, assuré une délégation des juifs sionistes, le 12 septembre, qu'en aucun cas le gouvernement britannique n'abandonnerait le mandat sur la Palestine, non plus que la politique énoncée dans la déclaration Balfour de 1917 tendant à l'établissement, en Palestine, d'un foyer national pour la race juive. Il a ajouté que le gouvernement britannique ferait tout son possible pour empêcher de nouveaux troubles de se produire. Dès le 3 septembre, un communiqué officiel du Colonial Office avait déjà fait ces déclarations, et Sir John Chancellor en a inséré une partie dans sa proclamation du 4. De fait, les querelles que l'on craignait de voir éclater à l'occasion du Sabbat musulman ont été arrêtées par toutes les précautions prises (suspension de journaux, etc.) et par les mesures de police et militaires instituées à Jérusalem et dans tous les endroits où l'on pouvait s'attendre à des troubles.

Notons enfin que les exhumations et les vérifications faites sur place n'ont nullement justifié les accusations d'épouvantables mutilations que les Juifs de Palestine avaient lancées contre les Arabes. Nous ne saurions reproduire ici le texte du rapport de la commission officielle des trois médecins britanniques qui a, le 11 septembre, à Hébron, procédé à l'exhumation et à l'examen

des corps des Juifs tués dans cette même localité le 24 août ; du moins reproduirons-nous ici le bref document que voici, lequel aboutit aux mêmes conclusions.

Nous, soussignés, R. O. Cafferata, Officier de police du district d'Hébron, et John Macqueen, Médecin Chef du secteur d'Hébron, venons déclarer :

Moi, R. O. Cafferata, étais présent à Hébron toute la journée du samedi 24 août et fus un témoin oculaire des massacres qui y eurent lieu ;

Moi, John Macqueen, suis arrivé à Hébron après les massacres et ai examiné les cinquante-six corps de juifs tués.

Nous n'avons trouvé aucune trace de mutilation sexuelle ou autre, ni trace de viol.

Signé :

R. O. Cafferata ; J. Macqueen.

31 août 1929.

L'opinion de M. Mac Donald sur les troubles.

— Nous reviendrons, dans notre prochaine chronique, sur quelques-unes des répercussions causées dans le monde entier par les troubles de Palestine. Bornons-nous aujourd'hui à enregistrer ici l'appréciation formulée sur eux par le Premier Ministre britannique, M. Ramsay Mac Donald, le 3 septembre, devant la dixième assemblée de la Société des Nations. Voici la traduction exacte de cette partie de son discours :

Lorsque les mandats furent institués dans le pacte, il fut entendu qu'une nation acceptant un mandat assumait une responsabilité internationale dont elle aurait à rendre compte. Je suis certain que tous ceux qui veulent bien m'écouter ici s'attendent de ma part à ce que je leur donne des assurances sur la situation en Palestine. Je crois pouvoir leur dire que tous les gouvernements et tous les pays représentés ici pensent comme moi : à savoir que nous devons assurer toutes les victimes des événements récents et leurs familles de notre profonde sympathie et de notre appui. Il n'y a pas là un conflit de races. Les chefs des deux partis auraient dû se réunir et crier d'une seule voix pour condamner ce crime, qui n'est qu'un crime politique ordinaire et rien de plus.

Il n'y a pas de conflit entre musulmans et juifs et, en ce qui concerne ces désordres, quels qu'en soient les motifs, je puis vous dire que nous ne faisons aucune différence, qu'il s'agisse de musulmans, de juifs, de chrétiens ou de non chrétiens, et que pour moi je ne fais aucune distinction entre les hommes, quelles que soient leur race et leur religion.

Aucune nation civilisée, aucune nation ayant le sens des responsabilités politiques, aucune nation désireuse de collaborer avec nous, ne pensera autrement. Nous ne céderons pas devant une tentative criminelle, devant une tentative d'assassinat ; nous ne voulons pas voir triompher les forces pour la défaire desquelles nous avons fondé la Société des Nations.

Je vois dans les journaux que l'on parle de lutte entre juifs et musulmans. Je voudrais bien prier les représentants de la presse qui sont réunis ici de ne pas répandre cette erreur et de nous aider à condamner ce qui s'est passé. La première chose à faire, c'est de reprendre le dessus et d'avoir la situation bien en main. Nous l'avons réalisée dans une grande mesure. Ensuite, il faudra faire une enquête sur les circonstances qui ont amené l'état de choses actuel, pour en éviter le retour à l'avenir.

Mort de Sir Gilbert Clayton. — Au moment où commençaient à s'éteindre les troubles de Palestine, mourait subitement à Bagdad le nouveau Haut Commissaire britannique en Irak. Sir Gilbert Clayton, qui était né en 1875, comptait à peine 54 ans quand, le 11 septembre, il est décédé, dans l'exercice de ses fonctions, dans le pays où, depuis quelques mois à peine, il avait succédé à Sir Henry Dobbs. Il était arrivé à Bagdad en janvier dernier. La mort de cet homme d'expérience, au moment où le gouvernement britannique va entreprendre de donner à l'Irak une situation nouvelle et déclare devoir demander bientôt l'admission de ce royaume parmi les membres de la Société des Nations, prive l'Angleterre d'un serviteur dévoué, d'un homme qui connaissait parfaitement les pays du Levant et qui, en Palestine et en Arabie, avait fait preuve de grandes qualités et travaillé efficacement, parfois à nos dépens, à l'extension et à la consolidation de l'influence britannique.

Certains journaux ont imprimé que Sir Gilbert, tenant compte de promesses britanniques faites au cours de la Grande Guerre et des conditions ethniques de l'Irak, et se préoccupant aussi de la propagande turque auprès des Kurdes et des Assyro-Chaldéens, avait soumis au Gouvernement britannique un projet tendant à créer dans le Nord de l'Irak deux petits États autonomes, l'un kurde et l'autre assyro-chaldéen, sous l'hégémonie du roi Faïçal. L'avenir montrera si cette conception se réalisera.

TURQUIE

Un traité de commerce franco-turc. — Le 29 août a été signé à Angora, par M. de Chambrun, ambassadeur de France, et par les délégués du gouvernement turc, un traité de commerce destiné à remplacer la convention commerciale signée à Lausanne le 24 juillet 1923, et aussi à servir de modèle et de guide à toutes les conventions analogues ultérieures.

Les avantages qui découlent de ce traité se traduisent, pour la France, par l'obtention de 153 abattements sur le nouveau tarif turc, portant sur les principaux postes de l'exportation française. La Turquie, de son côté, se voit accorder le bénéfice du tarif minimum français et le traitement de la nation la plus favorisée. Deux listes sont annexées au traité, énumérant les articles sur lesquels les deux États ont consenti des réductions tarifaires.

D'autre part, les deux parties contractantes s'accordent le traitement de la nation la plus favorisée en ce qui concerne les formalités douanières relatives au transit, à l'entreposage, à la réexportation et à d'autres formalités.

Deux articles du traité sont particulièrement importants au point de vue français. Par l'un, les deux pays s'engagent à protéger leurs produits contre toute concurrence déloyale et contre tout emploi frauduleux des marques d'origine tendant à introduire des marchandises de tierce origine

sous étiquette française ou turque. Par l'autre, les deux pays déclarent interdire l'utilisation abusive des appellations géographiques en ce qui concerne les vins et liqueurs.

De son côté, la Turquie obtient (et c'est un avantage auquel elle est très sensible) la suppression de la surtaxe d'entrepôt, perçue par les douanes françaises, depuis 1919, sur les marchandises en provenance de Constantinople.

Enfin, le traité règle le régime de la navigation et octroie aux navires des deux pays les privilèges accordés à ceux d'autres pays.

L'accord d'Angora du 22 juin dernier avait créé une atmosphère favorable aux négociations du traité de commerce. C'est ce que reconnaît un des journaux turcs les plus répandus et les plus écoutés, quand il écrit que « l'accord récemment signé entre les deux pays au sujet des frontières turco-syriennes a largement contribué » au succès des conversations, qui est dû aussi, ajoute-t-il, à l'influence personnelle de M. de Chambrun.

Le gouvernement turc a ressenti, de la conclusion de ce traité, une satisfaction d'autant plus vive que le traité franco-turc du 29 août est le premier de ce genre signé avec la Turquie par une grande puissance depuis 1923. La presse turque, se faisant l'écho de cette satisfaction, augure que ce nouveau traité est destiné à resserrer les relations économiques des deux pays. Aussi le *Vakil* écrit-il :

Aucun différend de nature politique n'existant plus entre la France et la Turquie, le développement des relations économiques entre ces deux pays contribuera à raffermir l'ancienne amitié qui a si longtemps caractérisé leurs rapports mutuels.

Désaccords entre la Turquie et la Commission des Détroits. — Le dernier rapport annuel de la Commission des Détroits qui (on s'en souvient) a été instituée par le traité de Lausanne et qui siège à Constantinople sous les auspices de la Société des Nations, contient l'énoncé de désaccords entre cette Commission même et le gouvernement turc. L'interdiction faite aux navires de guerre étrangers de pénétrer dans le golfe d'Ismid, les visites sanitaires opérées, avec taxe perçue, par les autorités turques, sur tous les navires de guerre ou de commerce traversant les Détroits, même sans y faire escale, voilà les principaux points sur lesquels la Commission des Détroits proteste contre les agissements turcs... Déjà les années précédentes, à d'autres sujets, des dissentiments avaient surgi entre elle et les autorités ottomanes, la Commission des Détroits estimant que la Turquie n'observe pas strictement, dans sa lettre ni dans son esprit, l'article 23 du Traité de Lausanne.

Rappelons ici le texte de cet article

Article 23. — Les Hautes Parties contractantes sont d'accord pour reconnaître et déclarer le principe de la liberté de passage et de navigation, par mer et dans les airs, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le détroit des Dardanelles, la Mer de Marmara et le Bosphore.

ainsi qu'il est prévu dans la Convention spéciale conclue à la date de ce jour relativement au régime des Détroits. Cette Convention aura même force et valeur au regard des Hautes Parties ici contractantes que si elle figurait dans le présent Traité.

Hydravions italiens dans les Détroits. — C'est précisément à cette convention qu'a contrevenu la randonnée faite en Méditerranée orientale par 35 hydravions italiens. Entre le 5 et le 16 juin, dates de leurs deux arrêts à Athènes, ils ont pénétré jusque dans la mer Noire, ce qui a constitué une infraction aux clauses de la paix de Lausanne, au grand émoi de la Commission des Détroits.

Aucune Puissance ne peut, en effet, faire passer dans la mer Noire à travers les Détroits une force supérieure à celle du plus puissant, au point de vue militaire, des pays riverains de cette même mer. Or, par ses 21 hydravions — il y a loin de là aux 35 appareils italiens, — l'U. B.S.S. de Russie est le plus puissant de ces pays ; la Commission des Détroits, d'autre part, n'avait nullement été prévenue des intentions italiennes. En divisant l'escadrille en deux groupes qui, de Constantinople, ont gagné la mer Noire, chacun par une route différente (l'un de ces groupes comptait 14 hydravions, et l'autre 21), le gouvernement italien a pensé prévenir toute protestation de la Commission des Détroits ; cette manière de voir n'a pas été celle des membres de la commission internationale, qui a décidé de saisir de l'incident la Société des Nations.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en mettant sous leurs yeux le texte du paragraphe 2 de l'annexe à l'article 2 de la « Convention concernant le régime des Détroits » qui a été signée à Lausanne, avec le traité de paix lui-même, le 24 juillet 1923. Ce paragraphe des « Règles pour le passage des navires et aéronefs de commerce et des bâtiments et aéronefs de guerre dans les Détroits » est ainsi rédigé :

Bâtiments de Guerre y compris les navires auxiliaires, les transports de troupes, les bâtiments porte-avions et aéronefs militaires.

La force maxima qu'une Puissance pourra faire passer par les Détroits à destination de la Mer Noire ne dépassera pas celle de la flotte la plus forte appartenant aux Puissances riveraines de la Mer Noire et existant dans cette mer au moment du passage ; toutefois, les Puissances se réservent le droit d'envoyer en Mer Noire, en tout temps et en toute circonstance, une force n'excédant pas trois bâtiments dont aucun ne dépassera 10.000 tonnes.

Aucune responsabilité n'incombera à la Turquie en ce qui concerne le nombre des bâtiments qui traversent les Détroits.

Pour permettre l'observation de la présente règle, la Commission des Détroits prévue à l'article 10 demandera à chaque Puissance riveraine de la Mer Noire, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, le nombre de cuirassés, de croiseurs de bataille, de bâtiments porte-avions, de croiseurs, de destroyers, de sous-marins ou de tous autres types de bâtiments ainsi que d'aéronefs navals qu'elle possède en Mer Noire, en distinguant les bâtiments armés des bâtiments à effectifs réduits, en réserve, en réparations ou modification.

La Commission des Détroits informera alors les Puissances intéressées du nombre de cuirassés, croiseurs de bataille, bâtiments porte-avions, croiseurs, destroyers, sous-marins, aéronefs et éventuellement d'unités d'autres types, que comprend la force navale la plus forte dans la Mer Noire ; en outre, tout changement résultant soit de l'entrée en Mer Noire, soit de la sortie de la Mer Noire, d'un bâtiment appartenant à ladite force sera immédiatement porté à la connaissance des Puissances intéressées.

Le nombre et le type des bâtiments armés seront seuls pris en considération pour le calcul d'une force navale à faire passer par les Détroits à destination de la Mer Noire.

POSSESSIONS ITALIENNES

Sur le voyage des souverains italiens en Dodécannèse. — Le voyage des souverains italiens à Rhodes, dans les autres îles du Dodécannèse et jusqu'à Castellorizo (cf. le numéro de juin, p. 208-209) a fourni aux journaux grecs l'occasion de rappeler une fois de plus les revendications helléniques sur ces terres insulaires de l'Archipel et de la Méditerranée orientale. Ils l'ont fait avec d'autant plus de vigueur que, au même moment, l'escadre grecque avait été saluer l'escadre italienne à Tarente, et qu'ils entendaient bien faire comprendre que cet acte de courtoisie ne devait pas être tenu pour une acceptation de l'état actuel des choses. Et puis, comment ne pas être froissé par « les coups de clairon lancés par la presse italienne » — l'expression est du *Proïa* — au sujet du voyage du roi Victor-Emmanuel III dans la mer Egée ? Aussi, en réponse au message du gouverneur général du Dodécannèse vantant au peuple des îles « les traditions et les gloires latines de l'Orient », ont-ils eu soin de rabaisser injustement celles-ci (c'est le cas du même *Proïa*), tout en notant avec exactitude que « pour le peuple dodécannésien, il n'existe qu'une tradition très antique et continue : la tradition hellénique ». *Politika* a été beaucoup plus impartiale quand, le 25 mai, elle a reproché à son tour au gouverneur italien du Dodécannèse de dénaturer la vérité historique en exagérant le rôle qu'a pu jouer l'Italie dans l'histoire de l'Orient, et qu'elle a ajouté :

A Rome, par exemple, où se réfugièrent les Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem avec l'aide des habitants grecs, aucun des grands maîtres des chevaliers ne fut italien, alors que plusieurs ont été des Français et des Espagnols. Pourtant la France et l'Espagne n'ont jamais songé à étayer sur ce fait des prétentions ou des visées.

L'officiuse *Hestia* elle-même, si prudente, si réservée, n'a pas pu ne pas qualifier d'« étrange » le voyage des souverains italiens à Rhodes et tenir comme regrettables pour les bonnes relations de la Grèce et de l'Italie « les commentaires parus dans la presse italienne à ce sujet ». Avec beaucoup de sens, elle a dit le 22 mai que certains de ces commentaires « ne peuvent pas être considérés comme de nature à servir l'effort (si sincèrement entrepris en Grèce tout au moins) pour faire disparaître les malentendus entre la Grèce et l'Italie et créer des relations étroites

réellement amicales ». Mais elle a eu soin en même temps de faire observer que ce n'est pas contre la Grèce, en dépit des commentaires si maladroits de journaux toujours disposés à monter au Capitole, que le gouvernement italien a voulu agir dans la circonstance ; il a entendu, explique-t-elle, donner un avertissement à la Turquie :

Les manifestations de Rhodes ont pour but principal de rendre évident à la Turquie le fait que l'Italie stationne sur ces îles à une très petite distance du littoral de l'Asie-Mineure et qu'elle peut de là développer cette politique plus générale, économique et nationale qu'Angora ne lui permet pas de créer en territoire ture.

Par ailleurs, l'*Hestia* fait bien comprendre qu'elle n'a pas perdu tout espoir de voir un jour le Dodécannèse rentrer dans le sein de la patrie hellénique. Après avoir fait allusion « au vœu séculaire du peuple dodécannésien que le peuple grec n'a pas cessé de partager et que la presse italienne insulte avec un tel manque de tact », elle ajoute, toujours le 22 mai :

La Grèce a reconnu sincèrement la situation présente de l'Italie dans le Dodécannèse et ne va créer absolument aucune difficulté à l'Italie. Mais les peuples qui ont derrière eux une histoire plusieurs fois millénaire et qui sentent en eux une vie réelle ne comptent pas seulement sur le présent. Ils savent que le droit finit toujours par prédominer, même si cette prédominance semble devoir tarder.

Ainsi se trouvait, par avance, infirmée l'assertion (énoncée par M. Mussolini dans l'exposé des motifs qui précède le projet de loi portant ratification du décret-loi du 24 décembre 1928, ratifiant lui-même le pacte d'amitié gréco-italien. On peut se demander si « la communauté de tradition et la parenté de l'esprit méditerranéen » de la Grèce et de l'Italie sont aussi complètes que le dit le *Duce*, et si la collaboration des deux peuples ira (comme il le dit encore) « sans cesse croissante dans le but d'un développement pacifique et sûr de leur activité politique et économique ».

La situation présente du Dodécannèse d'après la presse grecque. — Ce qui fait encore trouver très optimistes les vues de M. Mussolini, c'est l'attention avec laquelle les journaux grecs suivent les agissements des Italiens dans les terres du Dodécannèse et en relèvent le caractère oppressif pour les Grecs de ce groupe d'îles de l'Archipel. A un panégyrique de l'œuvre italienne, publiée par un Italien dans le *Times* du 20 mai, le *Proïa* a répondu quelques jours plus tard par un vigoureux réquisitoire. A l'en croire, le Dodécannèse ne jouit même plus, sous la domination italienne, des dispositions fiscales en vigueur sous le joug ture ; des nombreux abus existent, tel un impôt de trois liras par arbre, uniquement pour la formule de déclaration. Illusoires sont actuellement les libertés municipales, l'administration étant détenue exclusivement par les autorités italiennes. La pression italienne se fait surtout sentir dans la question de l'ensei-

gnement et aussi (comme nous l'avons dit le mois dernier) dans celle de l'organisation de l'Eglise orthodoxe, sur laquelle nous reviendrons. Le fait est qu'à la fin de juin encore, certains journaux grecs ont signalé des mesures d'exception appliquées aux étudiants du Dodécannèse par les autorités italiennes. Un mois plus tôt (28 mai) une délégation de Dodécannésiens s'était plainte à M. Venizelos de l'aggravation de leur situation malgré la signature du pacte gréco-italien, ce qui avait déterminé le premier ministre de Grèce à se rendre à la légation d'Italie... Deux jours avant cette démarche, un service solennel de *requiem*, célébré pour les Dodécannésiens morts pour la liberté hellénique, avait affirmé la solidité des liens unissant à la mère-patrie les îles groupées par l'Italie autour de Rhodes.

CHYPRE

La question de Chypre. — Au mois de février 1919, M. Ramsay Mac Donald aurait déclaré à l'assemblée socialiste de Berne que le parti travailliste anglais, le jour où il serait au pouvoir, laisserait les Chypriotes déterminer eux-mêmes leur sort (*the British Labour party would apply the principle of self determination to Cyprus*). L'avènement du chef du parti travailliste amène les journaux grecs à évoquer le souvenir de cette parole et à déclarer que, depuis la constitution du nouveau ministère, la question de Chypre se pose sous un angle tout nouveau. Pour l'*Hestia* du 14 juin, c'est sous le gouvernement travailliste que, si jamais elle l'obtient, la grande île grecque proche de l'Asie-Mineure pourra recouvrer sa liberté ; elle demande à M. Mac Donald d'inaugurer sa politique favorable aux minorités en restituant Chypre à la Grèce.

Trois mois et demi environ avant le triomphe des travaillistes aux élections anglaises, dès le milieu de février, l'archevêque grec de Chypre, Mgr Kyrillos III, avait adressé aux deux Chambres du Parlement britannique une requête pour obtenir l'union de Chypre à la Grèce, en dépit de la réponse négative faite le 1^{er} août 1928 par M. Amery à une pétition analogue. Détail curieux : Sa Béatitudo a signé cette requête en encre vermillon, en vertu d'un rescrit de l'empereur Zénon conférant ce privilège à l'archevêque de Chypre dès la fin du V^e siècle de notre ère.

Le départ d'une délégation de 15 notables chypriotes, se rendant au milieu de septembre, par Athènes, à Londres, pour appuyer cette requête, a fourni à un de nos collaborateurs le sujet des réflexions que nos lecteurs trouveront aux pages 288-290 du présent numéro.

ARABIE

Relations hedjazi-turques. — Le 3 août dernier a été signé à La Mecque, entre le gouvernement du Hedjaz et la Turquie, un traité par lequel la Turquie reconnaît l'indépendance et l'intégrité

territoriale du Hedjaz. Ainsi se trouve officiellement instaurée, de la part de la Turquie une nouvelle politique que permettaient de prévoir les récentes attaques de certains journaux turcs vis-à-vis du ci-devant roi Hussein, dont ils résumaient la carrière en trois mots : « Aventurier, banquier et souverain ».

Le roi Ibn Saoud et ses sujets rebelles. — On a dit et répété que le sultan du Nedjed ne pouvait pas être tenu pour responsable des raids accomplis en territoire irakî par des tribus nomades relevant de son autorité et vivant sur des territoires de parcours compris dans les limites de ses États, parce que son pouvoir sur eux était purement nominal. La grande bataille que, d'après des rapports de source sûre recueillis à Bassora au début d'avril, Ibn Saoud aurait livrée un peu auparavant, avec plus de 40.000 hommes, aux rebelles Akhwan, confirme cette manière de voir. Les rebelles, parmi lesquels figuraient des détachements des tribus Ataïbah et Mutaïr, auraient été mis en complète déroute ; ils auraient subi de lourdes pertes dont une des plus sensibles serait celle du chef Faïçal Ed Dowish, qui avait effectué de nombreux raids en Irak en 1927-1928, et qui, pour cette raison, avait été privé de son autorité sur les Mutaïr par Ibn Saoud au mois de décembre dernier. Après avoir accepté de bonne grâce sa déposition et son remplacement par son fils, le vieux cheikh s'était finalement révolté contre son maître ; blessé mortellement dans la rencontre qui eut lieu entre les troupes de son souverain et les rebelles auxquels il s'était joint, le vieux « puritain du Désert » d'Arabie n'a pas tardé à succomber.

Extrême-Orient

SIAM

Mort de l'héritier présomptif. — Le prince Somet Chao Fa Mahidol de Songhla, le plus jeune des trois frères de S. M. le roi Prajadhipok et désigné par lui comme son héritier présomptif, est mort à Bangkok, le 25 septembre. Né le 1^{er} janvier 1892, il était revenu au Siam en décembre dernier, après avoir fait à l'Université Harvard ses études de médecine et avait témoigné l'intention de tirer parti de sa science au mieux des intérêts du peuple siamois, comme aussi des progrès de la médecine. Aussi avait-il accepté d'être inscrit, *honoris causa*, parmi les membres du service médical de l'hôpital Mc Cormick de Chieng-mai, fondé et entretenu aux frais de la Mission presbytérienne américaine.

Propagande bouddhique. — L'Institut royal de Siam a soigneusement examiné 24 manuscrits traitant de l'« Enseignement du Bouddhisme aux enfants », que lui ont remis leurs auteurs. Les

membres de l'Institut ont, à l'unanimité, couronné l'œuvre de la Princesse Poon Phisamai. Soumise au Roi, leur décision fut alors confirmée et, par ordre royal, cette œuvre, à qui le souverain a fait l'honneur d'une préface, a été imprimée et publiée.

Plus que jamais, donc, le Bouddhisme semble s'implanter au Siam, et plus que jamais les hautes sphères officielles se préoccupent de son enseignement.

CHINE

Nouvelles perspectives de guerre civile.

Après avoir battu le clan militaire du Kouangsi sur le Yangtsé et sur la frontière des deux Kouang, après avoir contrainct le maréchal Feng Yu Siang et son allié Yen Si Chan à renoncer à toute idée de rébellion (*Asie Française*, pp. 209 et 210), le gouvernement de Nankin pensait en avoir fini avec les partis nationalistes adverses. Le général cantonais Chang Fat Kouai, commandant la 4^e Division, était bien encore une personne inquiétante, mais ce chef avait été l'adversaire du clan Kouangsinai, et, à la suite du ralliement de Canton à Nankin, on ne doutait plus de ses sentiments loyalistes.

Chang Fat Kouai fut l'un des meilleurs élèves de ces instructeurs russes appelés par le Kouomintang à Canton en 1924. Il prit une part importante dans la marche des armées cantonaises sur Hankéou il y a trois ans, et la Division qu'il commandait fut dénommée « Division de fer ». Demeuré fidèle à l'idée et aux intérêts soviétiques, animé du désir de renverser le général Li Tchai Sum (Li Chi Sen), chef du clan Kouangsinai et maître de Canton, il fut le principal agent du coup d'État communiste de décembre 1927 qui, pendant quelques jours, livra Canton aux terroristes. Quelques mois plus tard, lors de la marche des nationalistes unis contre les Nordistes, il conduisit son armée sous les murs de Pékin.

Quand Nankin tenta, au début de cette année, de procéder à une réorganisation des forces militaires, Chang Fat Kouai occupait la partie méridionale du Houpei ; son quartier général était à Tchchang. Dans les derniers jours du mois d'août, Nankin lui donna l'ordre de transférer ses troupes au Chantong, dans la zone du chemin de fer du Longhai. Il refusa net, et bientôt l'on apprit que ses troupes prenaient la direction du sud, du Hounan.

Le *North China Daily News* publia le texte d'un télégramme adressé le 17 septembre par Chang Fat Kouai au président Chang Kai Chek. Quatre demandes étaient formulées : convocation immédiate d'une assemblée générale du Kouomintang, reconnaissance de Wang Ching Wei comme chef du parti, reprise de la campagne contre les impérialistes rouges et blancs, expulsion des officiels corrompus.

Le commandant de la « Division de fer » reprochait au gouvernement central de suivre, non une politique de parti, mais une politique de coterie. Seuls, disait-il, les parents et les amis de la famille de Chang Kai Shek sont appelés à occuper les postes importants de l'Etat, et cet exclusivisme est tel que le régime de tutelle du parti qui, suivant la doctrine de Sun Yat Sen, doit précéder et préparer l'instauration du régime du gouvernement populaire n'est rien autre que le gouvernement despotique de deux ou trois personnages. Chang Fat Kouai montrait que cette déviation de la politique kouomintang avait pour origine l'arbitraire qui présida à la désignation des membres de la troisième assemblée générale, au mois de mars dernier (*Asie Française*, pp. 141-142).

Ces plaintes et ces accusations avaient déjà été articulées par divers groupes Kouomintang anti-gouvernementaux n'appartenant pas à l'armée et notamment par les disciples de Wang Ching Wei, le représentant le plus autorisé du *sunyatsenisme* qui, depuis deux ans, se tient volontairement à l'écart des conseils du gouvernement. Chang Fat Kouai semblait répéter une leçon. Il était d'ailleurs acquis depuis longtemps aux idées de Wang Ching Wei, et, lors du soulèvement de Canton en 1927, avait été, nous l'avons dit, l'instrument de la politique extrémiste.

Suivant l'opinion de maints observateurs, la résolution prise par Chang Fat Kouai prouverait le succès des tentatives faites pour rapprocher les groupes hostiles à la coterie de Chang Kai Shek. Un grand parti d'opposition aurait été constitué sous le nom de « parti des réorganiseurs ».

On suppose que Feng Yu Siang est également dans le complot actuel. Mais le maréchal « chrétien » n'a plus sa liberté d'action depuis l'été dernier, depuis le jour où il fut contraint de reconnaître avoir reçu de Nankin des subventions et des indemnités dont le total atteignait un chiffre fabuleux. Mais il est à présumer que Feng Yu Siang apparaîtra de nouveau au moindre fléchissement de Chang Kai Shek. Au reste, une partie de ses forces aurait quitté le Chensi, sous prétexte de ne pouvoir se ravitailler, et marcherait vers le Fleuve Bleu.

Chang Kai Shek répondit au manifeste du général dissident par un discours dans lequel il affirma sa volonté de « servir le parti et le gouvernement jusqu'à son dernier souffle ». Il n'ignore pas que les ennemis du pouvoir constitué redoublent de menaces et d'intimidation pour l'obliger à se démettre. A la fin du mois d'août, un membre de sa garde du corps, en relations avec les extrémistes, tenta de l'assassiner dans sa résidence de Changhai située sur la concession française. On découvrit en même temps à l'académie militaire de Whampoa les traces d'un complot contre la vie des principaux gouvernants.

A l'annonce de l'avance des troupes révoltées dans le Hounan, le président et généralissime du gouvernement de Nankin déclara qu'il se faisait

fort de vaincre Chang Fat Kouai avant un mois, avant qu'il n'eût atteint les provinces de l'extrême sud. De fait, des forces gouvernementales ont essayé de l'arrêter devant Tchangtcha, capitale du Hounan. Mais Ho Chien, qui occupe cette ville pour le compte du gouvernement central, est un personnage douteux, et, circonvenu par un chef militaire extrémiste, il serait sur le point d'entrer dans la conjuration.

D'autre part, on note une tendance des chefs du clan du Kouangsi à se rallier au parti extrémiste, bien qu'il représente dans le parti Kouomintang l'élément modéré. Ce clan ne veut pas manquer l'occasion de se relever de la défaite que lui ont infligée les armées gouvernementales au mois de mai dernier.

Le but des insurgés est de s'emparer des deux Kouang et de faire de nouveau de Canton une base d'action révolutionnaire. Le « parti de la réorganisation » convoquerait dans la métropole du Sud un congrès des Kouomintang opposés à Nankin et dénoncerait comme illégales toutes les décisions et initiatives prises par le gouvernement de Chang Kai Shek depuis la convocation de la troisième assemblée générale du parti.

Ce sont bien là les prodromes d'une nouvelle guerre civile, guerre d'autant plus redoutable que l'élément militaire est manœuvré non seulement par des clans ambitieux, mais par des doctrinaires du parti et par une vaste conjuration de mécontents augmentée d'un fort contingent de communistes. Nankin peut fort bien venir à bout des forces insurgées, mais sa victoire laissera intacte l'hostilité des Kouomintang victimes de l'exclusivisme de la « famille dynastique », nom que, par dérision, l'on donne à la coterie gouvernementale.

Brigandage et piraterie. — Durant les dernières années de guerre civile, il était permis de penser que les actes de piraterie et de brigandage diminueraient et cesseraient tout à fait le jour où un des partis en lutte, ayant définitivement vaincu ses adversaires, serait à même de rétablir partout l'ordre et l'autorité. Or, depuis plus d'un an que les nationalistes sont maîtres du pouvoir, la sécurité n'a en rien progressé. Nous assistons aujourd'hui à une recrudescence de crimes. Des bandes de massacreurs terrorisent toutes les régions. L'un de leurs principaux exploits fut l'assassinat dans le Honan, au mois de juin, de trois missionnaires américains. A la même époque, deux missionnaires protestants furent capturés sur les confins du Koueitchou et du Setchoan et des bandits s'emparèrent d'un ingénieur italien circulant sur le Longhai. Le brigandage s'exerce aux portes mêmes des concessions internationales et autour des sites fréquentés par les touristes étrangers. Trois Anglais de Changhai, dont une dame, furent attaqués et volés dans leur house-boat à Mokansha, lieu célèbre de villégiature, près de Hangtcheou.

Un crime qui rappelle le meurtre des trois mis-

sionnaires américains a été commis le 9 septembre au Houpé. Les Pères Bruno et Rupertus faisaient le catéchisme dans la cure d'une localité, aux environs de Hchang, quand ils furent assaillis par une trentaine d'hommes armés qui les blessèrent mortellement à coups de lances ; l'évêque Mauro Jans, surpris à son tour dans le jardin de la résidence, périt sous les coups des bandits. Tous trois étaient originaires du Limbourg. Le ministre de Belgique en Chine a transmis à Nankin une note demandant une prompte enquête et un châtement exemplaire des coupables. De son côté, la légation de France a protesté auprès du gouvernement nationaliste au sujet du meurtre de l'évêque catholique du Houpé et des deux prêtres.

Après une période de relative tranquillité, la navigation sur les côtes méridionales est de nouveau troublée par la piraterie. Un navire japonais, le *Deli Maru*, a été saisi et pillé près de Bias Bay, au Kouangtong, par des individus embarqués comme passagers. Dans la même semaine, le 12 septembre, le vapeur norvégien le *Botnia* tomba entre les mains des pirates ; son capitaine et quatre officiers furent capturés. Le gouvernement d'Oslo, à la demande de l'association des marins norvégiens, fit faire immédiatement des démarches pour libérer les prisonniers, contre paiement de la rançon exigée par les pirates, soit 500.000 dollars chinois. Très émus par cet acte de piraterie, les officiers de la marine marchande réunis à Bergen rédigèrent une résolution réclamant la convocation d'une conférence internationale ayant pour objet de proposer toutes les mesures susceptibles de mettre fin à la piraterie chinoise.

L'insécurité règne sur tout le littoral du Kouangtong et du Foukien. Les autorités de Canton, qui obéissent au gouvernement de Nankin, sont impuissantes à réduire le brigandage. Elles tentèrent vainement, il y a quelques semaines, de délivrer trois membres de la *Basel Mission* pour la délivrance desquels on réclamait une rançon de 200.000 livres. Le gouvernement de Hongkong s'est élevé énergiquement auprès de l'administration cantonaise contre la facilité avec laquelle des bandes franchissent la frontière de Kowloon, pillant les maisons, tuant les Chinois résidant sur le territoire britannique.

La suppression de l'exterritorialité. — Nous avons reproduit dans notre numéro de juin (page 212) le texte de la note relative à l'abolition de l'exterritorialité adressée le 27 avril aux puissances par le Dr. Wang, ministre des affaires étrangères du gouvernement national chinois. Les réponses des Etats-Unis, des Pays-Bas, de la France et de l'Angleterre parvinrent à Nankin le 12 août. Le fond en était à peu près semblable. Il était prématuré, disaient les puissances, d'accéder à la demande de la Chine, alors que ce pays ne possède pas encore de lois codifiées et que ses tribunaux dépendent des pouvoirs militaires et politi-

ques. Déçus dans leur attente, le ministre des affaires étrangères et le comité judiciaire annoncèrent qu'ils réfuteraient dans de nouvelles notes les raisons invoquées par les puissances pour refuser de discuter actuellement la question de la suppression de l'exterritorialité et qu'ils demanderaient que satisfaction fût donnée dans un court délai au gouvernement chinois.

Le *Foreign Office* a publié le texte de sa réponse au Dr. Wang. Dans sa note le gouvernement britannique dit, en substance, avoir étudié la demande de la Chine avec cette sympathie pour les aspirations légitimes du peuple chinois dont il a déjà donné des preuves. L'Angleterre estime toutefois qu'avant de renoncer entièrement aux dispositions qui assurent la sécurité des étrangers en Chine, il est nécessaire que les principes juridiques occidentaux soient compris et acceptés du peuple chinois comme de ses dirigeants et que les tribunaux de la Chine jouissent d'une entière indépendance.

Tant que ces conditions n'existeront pas en Chine, le gouvernement anglais craint que l'abandon des droits actuels, tout en étant contraire aux intérêts britanniques, ne puisse également susciter des difficultés politiques et économiques au gouvernement et au peuple chinois. Toutefois, bien que désirant le maintien du régime des ports ouverts, le gouvernement anglais est prêt à étudier une modification de ce régime et, à cet effet, attend de nouvelles propositions du gouvernement nationaliste.

La réponse des Etats-Unis n'était pas moins nette.

L'abolition du régime de l'exterritorialité dans les circonstances actuelles, disait Washington, exposerait les propriétés des citoyens américains au danger d'être arbitrairement confisquées et mettrait en péril la liberté même de ces concitoyens. Les Chinois doivent appliquer les principes juridiques occidentaux protégeant l'existence et les intérêts étrangers ; ils doivent organiser un système de tribunaux indépendants, soustraits à toute influence extérieure et capables de distribuer la justice dans les procès entre indigènes et étrangers. Le gouvernement américain ne croit pas que la Chine puisse tenir compte de ces recommandations de telle manière que les Américains soient assurés de vivre et de commercer sans avoir recours aux tribunaux consulaires.

Répondant à cette note, le gouvernement chinois mit en garde les Etats-Unis contre le maintien de l'exterritorialité, qui aurait pour effet de provoquer dans l'opinion un sentiment d'humiliation dangereux pour la paix publique. On déclara, d'autre part, de source autorisée, qu'au cas où les puissances refuseraient encore une fois d'accéder à la requête de la Chine, le gouvernement abolirait de lui-même les droits d'exterritorialité à dater du 1^{er} janvier prochain.

JAPON

Le premier représentant du Canada. — Dans une déclaration à la presse japonaise et étrangère, M. Herbert Marler, le premier représentant diplomatique du Canada au Japon, insista sur le but principal de sa mission qui était d'établir des liens plus intimes entre le Dominion et l'empire nippon, son plus proche voisin de l'autre côté du Pacifique. Il montra que le commerce à travers le Grand Océan prenait d'année en année plus d'importance. La valeur des opérations commerciales entre le Canada et le Japon, qui était de 1 million de livres en 1915, a été de 11 millions de livres en 1928.

Le *Japan Advertiser* a longuement commenté, le 9 septembre, les déclarations de M. Herbert Marler, « premier représentant au Japon des Dominions Britanniques », qui apporte, dit le journal américain de Tokyo, l'esprit de confiance et d'initiative des jeunes nations qui ont cessé d'être de simples expressions géographiques ; sa nomination montre que l'empire britannique, détenteur des plus grandes richesses du monde, en grande partie peu développées, a résolu le problème consistant à concilier l'autonomie avec un système de défense impériale à même de défier toute agression. Le *Japan Advertiser*, qui se pique de faire la leçon aux journaux japonais et qui, depuis de longues années, milite en faveur de l'union des pays de langue anglaise, crut devoir encore remarquer que la présence d'un ministre du Dominion au Japon, loin de signifier que l'empire britannique se dissocie, prouve que ce dernier est parvenu au terme de son achèvement.

Symptômes d'évolution religieuse. — Il y a quelques mois s'est tenue à Tokyo, dans le grand hall de l'Université Impériale, la réunion plénière des Supérieurs des Lycées de jeunes filles reconnus officiellement par le Ministère de l'Instruction publique. Sept cent cinquante-huit Directeurs du Japon, de la Corée et de Formose étaient présents, dont cinq ou six femmes, une religieuse du Verbe Divin, un pasteur japonais, un bonze et un prêtre des Missions Étrangères de Paris. Plusieurs questions relatives aux règlements scolaires furent discutées et réglées. Mais l'attention de tous fut donnée surtout aux problèmes des idées, et principalement à la question religieuse.

Jusqu'ici, les efforts des éducateurs se sont portés sur le culte national, le Shintoïsme. L'enseignement oral était souvent illustré et corroboré par la conduite des élèves en pèlerinage aux temples de Shinto. Ce fut même parfois l'occasion de brimades contre les enfants chrétiens, accusés de manquer de patriotisme, ce qui, par répercussion, faisait regarder le christianisme comme opposé aux institutions nationales. Or, le Gouvernement actuel se préoccupe de l'envahissement des idées subversives de provenance russe. Il veut les com-

battre par tous les moyens. Pour cela, il fait appel surtout aux éducateurs. Le problème religieux a donc été traité en cette assemblée. Voici quelles conclusions ressortent de ces discussions :

1) Évidemment, l'esprit païen n'est pas mort. Quelques partisans de l'ancienne école voient dans le renforcement du culte national un grand remède à la poussée des idées communistes. Ils ont conseillé d'accentuer encore le culte d'Amaterasu, comme déesse du Japon, et de multiplier les visites aux temples shintoïstes. Inutile donc pour eux de se mettre martel en tête pour traiter de religion, puisque le Japon a tout ce qu'il faut à ce point de vue. Cette proposition, si flatteuse pour l'amour-propre japonais, et encore si en vogue il y a quelques années, n'eut aucun succès. Premier signe de changement des temps.

2) Au contraire, l'intention de détacher les « Jinja », temples officiels, des « mya », temples de la religion shintoïste, paraît de plus en plus évidente. C'est ainsi qu'il a été proposé que les salutations faites aux ancêtres de la patrie, honorés dans ces temples, fussent expliquées par les directeurs d'école dans un sens purement civil, comme un acte de respect patriotique. Le président des débats expliqua clairement que donner un sens religieux à ces saluts, c'était aller contre la liberté de conscience et contre la loi qui accorde la liberté des cultes. Et l'on s'expose par là à voir traiter ces cérémonies officielles de superstitions. La majorité se rangea à cette proposition.

Sans doute le Ministère de l'Éducation prétend-il depuis longtemps ne donner qu'un sens purement civil à ces cérémonies ; mais, en réalité, les éducateurs, en général, les interprétaient dans un sens religieux et national.

Il est évident que le Ministère montre maintenant moins de timidité. Ainsi, dans certains manuels d'histoire japonais publiés cette année avec l'approbation du bureau de l'Enseignement, on engage à donner au mot *Kami* (divinité) le sens du mot *kami* (être supérieur), dont le caractère est différent. En conséquence, les ancêtres de la Maison Impériale ne sont plus des dieux, mais des hommes supérieurs, dignes du respect et de la reconnaissance des sujets du Mikado. On ne réclame plus pour eux que le culte patriotique auquel ils ont droit. Toutefois, au point de vue catholique, ce problème ne sera définitivement réglé que si quelques changements sont apportés dans les cérémonies, par exemple par la suppression des « Norito », qui ont un caractère nettement religieux.

En général, les élèves ne participent pas à ces cérémonies. Tour à tour, on conduit dans la journée les élèves au temple. Ils saluent d'une inclination de la tête, et tout est fini. Si cette salutation n'est ordonnée que comme acte de respect, en dehors de toute signification religieuse, il y a certainement progrès sur le passé.

3) Mais on alla plus loin. Jusqu'ici, on ne pouvait pas parler de religion aux élèves. Or, il a été

demandé d'entretenir le sentiment religieux chez ces enfants, et au besoin de le faire naître chez celles qui en seraient dépourvues, cela avec le plus de bienveillance et de délicatesse possible.

On peut donc parler de religion aux enfants. Mais, évidemment, les cérémonies cultuelles ou prières collectives sont interdites. C'est aux parents à conduire dans ce but leurs enfants dans leurs églises respectives.

Beaucoup d'éducateurs présents ont donc reconnu la nécessité de la religion. Ils y voient une grande force dans le domaine des idées, et l'éducation religieuse a pris rang dans leurs préoccupations. Ce fait important est tout nouveau.

Si l'on arrive au même résultat avec les directeurs des lycées de garçons, et surtout avec ceux des écoles primaires, la position de la religion catholique sera notablement modifiée, car les missionnaires, au lieu d'être considérés comme des hommes dont la doctrine ne cadre pas avec les institutions nationales, feront désormais figure de personnages officiels, dont on demandera parfois le concours.

Pour le milieu secondaire, il n'y a pas grand changement sans doute, car la plupart des directeurs présents ont été ou seront supérieurs d'écoles de garçons. Ils ont souvent leur changement pour l'une ou l'autre école. Le milieu est assez homogène. Mais il serait très intéressant d'avoir de sérieux pronostics sur le milieu primaire, le plus important pour le problème de l'évolution religieuse du Japon, milieu qui varie beaucoup selon les contrées.

En tout cas, le Ministre de l'Éducation s'efforce d'obtenir l'union de tous les citoyens dans le respect dû aux grands ancêtres de la Patrie, en excluant tout caractère religieux. Il souhaite s'assurer ainsi les efforts de tous pour combattre les idées malsaines qui sont un danger pour le pays. Un éducateur contaminé serait vite remercié.

Le Ministère irait peut-être plus loin pour les cérémonies, mais il a au-dessus de lui le Conseil privé de la Maison Impériale, dont, pour beaucoup, les fonctions reposent sur le système de l'ancien culte national. Or, aux cérémonies de l'intronisation, ils n'ont rien supprimé des anciens rites païens.

De plus, il ne faut pas se faire trop d'illusion ; les dirigeants de cette grande assemblée n'avaient pas d'idées bien nettes sur la religion. Ils en sentent la nécessité. Ils sentent que la Religion est une force et que les vieilles superstitions ne suffisent plus pour donner des convictions solides au peuple et pour le retenir sur la pente du bolchevisme. C'est là un symptôme, que souligne l'Agence *Fides*, et qui, effectivement, mérite d'être relevé.

Le problème du riz. — Le gouvernement japonais a de nouveau prohibé, comme il l'a fait en 1927 et 1928, l'importation du riz étranger jusqu'au 31 décembre 1929, sauf autorisations imprévues. La récolte de cette année s'annonce

en effet satisfaisante et les réserves ne sont pas épuisées.

Cependant la production nationale reste déficitaire. Elle est de 10 à 11 millions de tonnes, alors que la consommation minimum est de 12 millions. Le Japon a comblé ces dernières années le déficit à l'aide de la production coloniale. La Corée donne 1.080.000 tonnes ; Formos, 360.000 tonnes.

On a calculé qu'un individu, sur la population totale qui ne cesse de s'accroître, dispose de 180 litres ; or, il lui faudrait plus de deux quintaux. Le Japon a besoin d'une plus grosse quantité de riz que les autres Asiatiques.

Des efforts raisonnés et persévérants ont été faits depuis la guerre en vue de l'amélioration du rendement des rizières. La sélection et l'emploi des engrais artificiels ont contribué en grande partie aux résultats que l'on constate aujourd'hui. Mais les récoltes sont soumises à des fluctuations considérables ; la limite des champs transformés en rizières est atteinte ; aussi l'avenir reste-t-il incertain.

Il semble bien en tout cas que le gouvernement n'aura désormais recours à l'importation étrangère qu'à la dernière extrémité. L'opinion elle-même réclame que l'inquiétant problème du riz soit résolu autrement que par des achats sur les marchés extérieurs.

ASIE ANGLAISE

INDE BRITANNIQUE

Indian unrest. — Le temps n'est pas encore venu où le calme régnera dans l'Inde britannique, et la rubrique de l'agitation et des attentats figurera encore longtemps, nous le craignons, dans notre chronique. Les mois derniers ont été marqués par une série de troubles et de crimes.

Le 8 avril, à l'Assemblée Législative de Delhi, le président, M. Patel, venait de se lever pour exposer son opinion sur la question de savoir s'il fallait continuer la discussion du projet de loi sur la sécurité publique, quand deux bombes furent lancées de la tribune du public dans la direction des bancs du Gouvernement. L'explosion détruisit sièges et tables et creusa un trou profond dans le plancher ; Sir George Schuster, ministre des Finances, le sardar Sir Bomanji Ardeshir Dalal, député de Bombay, M. S. N. Roy, député désigné du Bengale, et d'autres personnes furent blessées. On arrêta aussitôt les deux coupables : Bhagat Singh et Dutt. L'émotion fut intense dans l'Inde et en Angleterre ; la réforme constitutionnelle, l'enquête de la commission Simon, les efforts du vice-roi, la bienveillance de la majorité du peuple anglais pour les justes revendications de l'Inde, tout cela allait-il aboutir à un recommencement des crimes politiques les plus odieux, puisqu'ils frappent des innocents ?

Dans sa séance du 16 avril, l'*East India Association* se fit l'interprète du sentiment unanime, en votant par acclamation un ordre du jour de condoléances aux victimes et de blâme sévère aux auteurs de ce lâche attentat, à leurs complices et à leurs instigateurs.

Les deux criminels passèrent, au début de juin, aux assises à Allahabad. Ils ne nièrent pas les faits, mais alléguèrent qu'ils n'avaient eu l'intention de tuer personne ; ils voulaient simplement protester contre une institution qui, « depuis son origine, a montré non seulement son inutilité, mais son énorme pouvoir de mal faire », et « marquer la fin de la période de non-violence utopique dont la jeune génération a reconnu la futilité » ; ils n'avaient pas d'autre moyen d'exprimer « les affres qui leur déchirent le cœur » :

Nous avons voulu illustrer cette leçon de l'histoire que les lettres de cachet et les Bastilles n'ont pas pu écraser le mouvement révolutionnaire en France, que les gibets et les mines de la Sibérie ont été impuissants à étouffer la révolution russe ; des décrets et des lois de sécurité publique pourraient-ils éteindre la flamme de la liberté dans l'Inde ? L'incarcération de tous les jeunes gens qui chérissent la vision d'un grand idéal ne saurait entraver la marche de la Révolution. Notre avertissement, si on l'écoute, peut empêcher l'effusion du sang et de multiples souffrances : révolution ne signifie pas nécessairement lutte sanglante, ce n'est pas le culte de la bombe et du revolver ; mais il faut modifier l'ordre de choses existant, basé sur l'injustice manifeste.

Ils accusèrent plusieurs témoins de faux serment, mais reconnurent l'équité du ministère public.

Leur avocat, M. Asaf Ali, demanda l'indulgence, puisqu'ils n'avaient pas eu l'intention de tuer ; mais le ministère public, faisant état du rapport des experts sur les dégâts matériels, demanda ce qu'il serait arrivé si des hommes avaient été assis sur les bancs détruits par l'explosion. Les quatre assesseurs furent de quatre avis : c'est le cas de répéter « *quod capita...* » : l'un les déclara coupables ; l'autre, innocents ; le troisième les reconnut comme ayant violé la loi sur les explosifs, mais innocents de tentative d'assassinat ; pour le quatrième, Bhagat Singh était coupable, Dutt innocent. Le jugement fut rendu le 12 juin : les deux criminels, coupables sur les deux chefs d'accusation, furent condamnés à la déportation perpétuelle ; ils accueillirent le verdict au cri de « Vive la révolution ! » et manifestèrent l'intention de se pourvoir en appel devant la Haute Cour de Lahore.

Des meetings de protestation contre cette condamnation eurent lieu à Lahore, le 2 juillet, de la part de nombreux étudiants qui crièrent « Vive la révolution ! » et « A bas l'impérialisme ! ». A Amritsar, une foule énorme, convoquée par la *Young Men's Society* locale et le comité du Congrès, s'assembla au Jallianwalla Bagh, le jardin où jadis le trop fameux général O'Dyer fit tirer

sur des femmes et des enfants ; M. Kitchlew présidait ; M. Mota Singh, Akali récemment sorti de prison, harangua les assistants : seuls, dit-il, les révolutionnaires actifs sont des hommes « vivants ».

Le syndicat des cheminots du district de Nagpou vota un ordre du jour demandant au comité exécutif de les autoriser à passer à l'action directe le 22 juin si l'on ne faisait pas droit à leurs réclamations : ce serait une « journée de protestation » sur tout le réseau du *Great Indian Peninsula Railway* ; si cela ne suffisait pas, on déclencherait l'action directe sur tout le réseau. Dans le Tirah une dispute religieuse met aux prises Orazais sunnites et chiïtes. En 1927, les seconds ont été chassés du village de Kalaya ; en mars dernier, ils tentèrent d'en reprendre possession ; les sunnites se firent aider par les Afridis. Pour mettre fin aux combats, une conférence fut convoquée en juin à Peschawar : y assistaient 3.000 Afridis, 700 sunnites et 180 chiïtes ; la discussion dura six jours, du 21 au 26, mais n'aboutit à aucune entente.

Dans l'état de Mysore, Musulmans et Hindous sont aux prises. Une bagarre éclata, le 18 juin, à Evangere, dans le nord-ouest du pays ; des Hindous s'étaient, paraît-il, moqué d'une procession musulmane ; la police dut faire feu : deux Hindous tués, 48 transportés à l'hôpital.

A Devangere, le 19, les Hindous, excités par les insultes d'un Musulman, l'attaquèrent ainsi qu'un autre, pillèrent les boutiques, traînèrent les marchandises dans les rues et les brûlèrent ; la perte atteint 50.000 roupies (3.750 livres st.) ; plusieurs mosquées furent profanées.

A Katra (Provinces-Centrales), des Hindous lancèrent des pierres et des briques sur une procession musulmane : vingt blessés.

Swami Chiddanand, rédacteur en chef du *Shuddi Samachar*, revue mensuelle publiée en hindi et organe du *Shuddhi Sabha* pan-indien, a été condamné, à Delhi, à six mois de réclusion et 300 roupies d'amende pour avoir insulté Mahomet et s'être moqué de la religion musulmane, fomentant ainsi la haine.

Depuis que l'industrie du jute, à Calcutta, a rétabli la semaine de 60 heures, le mécontentement règne parmi les ouvriers ; des grèves ont éclaté en juillet, dix usines ont fermé leurs portes, 4.000 métiers ont été immobilisés ; le prix des sacs est en hausse.

Devant la Cour de Lahore est venu, en juillet, le procès de 25 inculpés appartenant à une organisation révolutionnaire ayant pour but de renverser le Gouvernement et d'établir la république par la violence ; ils avaient résolu d'instaurer un régime de terreur en assassinant des fonctionnaires et de se procurer des fonds par des cambriolages. Parmi les faits qui leur sont reprochés, on compte l'assassinat de M. Saunders et du chef de police Chanan Singh, l'attentat à l'Assemblée Législative que nous avons relaté plus haut, un cambriolage à Maulvia (Bihar), une

attaque contre un officier de police dans les Provinces Unies, la fabrication de bombes à Lahore, Saharapour, Calcutta et Agra ; ils avaient projeté de dévaliser la Banque Nationale du Pendjab et d'autres crimes.

À l'arrivée des inculpés, la foule cria « Vive la révolution ! » et « A bas l'impérialisme ! » ; ces cris se firent entendre dans la salle, mention fut faite au procès-verbal. Les accusés menacèrent de faire la grève de la faim si Bhagat Singh ne recevait pas en prison une meilleure nourriture, des livres et des journaux. Dutt, qui fait la grève de la faim, étant très faible, l'audience fut remise à plusieurs jours ; on dut amener Bhagat-Singh sur un brancard. Les autorités avaient consenti à donner aux accusés une nourriture spéciale, mais ceux-ci refusèrent. Le ministère public voulait continuer les débats, malgré l'absence de Dutt, légalement représenté ; la défense s'y opposa ; une visite à la prison révéla l'extrême faiblesse de Dutt, encore accrue par l'alimentation forcée ; il exprima le désir d'assister aux débats, qui furent par suite ajournés.

Nous parlerons en détail, dans notre prochain numéro, des troubles très graves qui se sont produits à Bombay et du complot de Meerut. Nous terminerons aujourd'hui par l'information suivante : au Congrès anti-impérialiste tenu à Francfort, M. Gupta, représentant le Congrès National indien, a déclaré que le peuple indien tout entier est décidé à secouer le joug britannique ; tout en coopérant au mouvement révolutionnaire des autres pays, l'Inde compte sur elle-même et continuera la lutte avec ses propres forces.

Bibliographie

Baron Carra de Vaux : Les penseurs de l'Islam. Tome III : *L'Exégèse, la Tradition et la Jurisprudence*. Paris, Paul Gauthier, 1923, in-12 de 423 pages.

Après avoir, dans les deux premiers volumes de cette collection, parlé des penseurs de l'Islam extérieurs à la philosophie même et à la théologie : souverains, hommes politiques et historiens, géographes, voyageurs, savants mathématiciens et naturalistes, le baron Carra de Vaux sort des prolégomènes et aborde le cœur même de son sujet. C'est des philosophes, des théologiens, des exégètes, qu'il va s'occuper désormais, et il débute comme il est naturel, en parlant de Mahomet. Après deux chapitres d'introduction sur la Perse et l'Arabie avant la prédication de l'Islam, il raconte la vie du Prophète et en fait la critique ; puis il s'occupe du Coran et l'étudie de façon scientifique avant de raconter comment il s'est propagé et nous a été conservé. Des chapitres sur la Tradition, sur la Jurisprudence et les grands imams fondateurs de rites, enfin sur les Commentaires du Coran complètent ce volume qui contient aussi l'analyse d'ouvrages célèbres de jurisprudence des différents rites (ch. X). M. Carra de Vaux expose et discute aussi (p. 118 et suiv.) la théorie du savant P. Lammens sur la composition et la vie de Mahomet telle qu'elle nous a été conservée.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS

Le Maroc à moins de 44 heures de Paris

Touristes qui craignez les longues traversées et hommes d'affaires pressés appelés au Maroc, partez de Paris-Quai d'Orsay à 20 h. 40 par le train de luxe « Pyrénées-Côte d'Argent » (ou à 19 h. 13 en 1^{re} et 2^e classes) : vous trouverez des correspondances immédiates à Irun, Madrid, Algésiras et Tanger.

Vous arriverez à Tanger en 44 heures, à Fez en 57 heures, à Casablanca en 58 heures et à Marrakech en moins de 65 heures.

C'est la voie la plus rapide et la seule quotidienne, la seule ne comportant guère que 2 h. 30 de mer.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MEDITERRANEE

Avis de remboursement anticipé des Bons P. L. M. 7 % 1921-1941

La Compagnie a décidé de rembourser au pair par anticipation, à la date du 1^{er} octobre 1929, la totalité des bons 7 % 1926-1941 en circulation. Ces bons cesseront donc de produire intérêt à partir de cette date.

Par titre remboursé, la Compagnie paiera, en sus de la somme de 500 francs, la portion de coupon courue au 30 septembre 1929, soit 8 fr. 75 par bon nominatif ou 8 fr. 10 par bon au porteur.

Toutefois, jusqu'au 30 septembre 1929 au plus tard, les porteurs de bons 7 % 1926-1941 pourront échanger, aux guichets de la Compagnie, leurs titres contre des obligations P. L. M. 5 % de 1.000 francs cédés à 841 fr. l'une, jouissance du 1^{er} juin 1929.

Les bons seront repris pour leur valeur de remboursement au 1^{er} octobre 1929, augmentée d'une bonification de 3 francs par titre.

Pour tous renseignements, s'adresser au Secrétaire de la Compagnie P. L. M., 88, rue Saint-Lazare, Paris (9^e).

Réunion d'automne 1929 de la Foire de Lyon

La Foire de Lyon comprendra cette année trois manifestations : une exposition internationale de T. S. F. (21-29 septembre), une exposition caprine (9-12 novembre), une exposition générale agricole, du bois et des industries connexes (9-17 novembre).

A l'occasion de ces manifestations, les coupons de retour des billets aller et retour délivrés à destination de Lyon à partir du 20 septembre jusqu'au 29 septembre, par les gares des grands réseaux français sont valables jusqu'au 30 septembre ; ceux délivrés du 8 au 12 novembre sont valables jusqu'au 18 novembre ; ceux délivrés du 8 au 17 novembre sont valables jusqu'au 28 novembre inclus.

Sur les réseaux d'Alsace-Lorraine, du Nord, de l'Est et du P. L. M., il est, au surplus, accordé aux groupes d'au moins 10 personnes justifiant de leur participation à une organisation commerciale, industrielle ou agricole légalement constituée, une réduction de 50 % sur le prix du voyage à plein tarif. Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux gares et bureaux de renseignements P. L. M.

Agence P.L.M. à Ajaccio

La Compagnie des Chemins de fer P.L.M. vient d'ouvrir une Agence à Ajaccio, dans le local de la Compagnie de Navigation Fraissinet, rue du Roi-Jérôme, à proximité du port.

Cette Agence délivre des billets directs (au départ d'Ajac-

pour les principales gares P.L.M.) comprenant le passage sur les paquebots de la Compagnie Fraissinet et le trajet en chemin de fer sur le continent.

Elle délivre également des billets de toutes catégories, au départ de Nice, Toulon ou Marseille, pour toutes destinations sur les grands réseaux français: billets simples, d'aller et retour, de familles nombreuses; billets combinés chemins de fer et autocar; billets des tarifs spéciaux, etc...

Elle assure la location des places en chemin de fer, au départ de Nice, Toulon ou Marseille.

Une autre Agence, ayant les mêmes attributions, sera incessamment installée dans le local des autocars P.L.M., 1, Cours Grandval, à Ajaccio.

**CHEMINS DE FER DE PARIS A ORLEANS
ET DE PARIS-LYON-MEDITERRANEE
ET COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WAGONS-LITS**

Service de Wagon-Lits 1^{re} et 2^e classes entre Bordeaux et Vichy et vice-versa

Dans les trains express de nuit entre Bordeaux et Vichy circule depuis le 1^{er} septembre 1929, un Wagon-Lits mixte de 1^{re} et 2^e classes.

Cette amélioration est très appréciée des nombreux baigneurs qui se déplacent entre Vichy, Bordeaux et la Côte Basque.

Départ de Bordeaux-Saint-Jean 21 h. 35; arrivée à Vichy 8 h. 05. — Départ de Vichy 20 h. 26; arrivée à Bordeaux-Saint-Jean 6 h. 35.

Billets d'aller et retour à prix réduit délivrés à l'occasion des Expositions de Barcelone et de Séville

A l'occasion des Expositions qui se tiennent en 1929 à Barcelone et à Séville, il est délivré, jusqu'au 25 décembre 1929, au départ de l'une quelconque des gares ou stations des Réseaux de l'Etat, du Midi, d'Orléans et de P.-L.-M. et à destination des points frontières franco-espagnols d'Hendaye-Irun, Canfranc, Port-Bou-Cerbère, des billets d'aller et retour à prix réduit, utilisables soit à l'aller et au retour pour le même point frontière, soit à l'aller pour un point frontière et au retour pour un autre point frontière, sous réserve que le parcours total taxé atteigne au moins 400 kilomètres, retour compris, ou payant pour cette distance.

Le prix des billets comporte, sur le prix des billets simples à plein tarif, une réduction de 30 %, quelle que soit la classe.

L'itinéraire peut ne pas être le même à l'aller qu'au retour.

Validité: 35 jours pour la visite de l'une des deux Expositions; 65 jours pour la visite des deux Expositions pendant le même voyage.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLEANS

Paris-Nantes en 5 heures 1/2

*Trains rapides quotidiens à nombre de places limité
1^{re} et 2^e classes. — Wagon-restaurant*

Service au 3 octobre 1929

Aller

Paris-Quai d'Orsay, dép. 16 h. 50; Orléans, dép. 18 h. 10; Tours, arr. 19 h. 57; Saumur, arr. 20 h. 9; Angers, arr. 21 h. 11; Nantes, arr. 22 h. 23; Saint-Nazaire, arr. 23 h. 37.

Ce train prend:

1^o En 1^{re} classe, à tous ses points d'arrêt (sauf à Paris où le minimum exigé est de 200 kil.), les voyageurs pour toutes destinations;

2^o En 2^e classe, à Paris, les voyageurs à destination effective de Tours ou de ses au-delà;

à Orléans, les voyageurs effectuant un parcours simple de 200 kilomètres;

à partir de Tours, les voyageurs sans condition.

Retour

Le Croisic, dép. 16 h. 19; Saint-Nazaire, dép. 17 h. 26; Nantes, dép. 18 h. 43; Angers, dép. 19 h. 50; Saumur, dép. 20 h. 22; Tours, dép. 21 h. 00; Orléans, dép. 22 h. 32; Paris-Austerlitz, arr. 0 h. 04; Paris-Quai d'Orsay, arr. 0 h. 12.

Ce train prend:

1^o En 1^{re} classe, les voyageurs pour toutes destinations;
2^o En 2^e classe, du Croisic à Nantes, les voyageurs pour toutes destinations et, à partir d'Angers, ceux effectuant un parcours simple de 200 kilomètres.

Il ne laisse à Paris-Austerlitz que des voyageurs sans bagages.

Amélioration des relations de jour de Paris avec Nantes et la Bretagne

Service au 3 octobre 1929

Accélération importante entre Paris et Nantes du train express de jour N° 103 (toutes classes):

Paris-Quai d'Orsay dép. 9 h. 06; Saumur arr. 13 h. 43; Angers arr. 14 h. 18; Nantes arr. 15 h. 31; Saint-Nazaire arr. 17 h. 13; La Baule-Escoublac arr. 17 h. 55; Le Croisic arr. 18 h. 21; Vannes arr. 18 h. 00; Lorient arr. 19 h. 09; Quimper arr. 20 h. 20; Landerneau arr. 22 h. 15.

Maintien toute l'année du train express 101 entre Tours (dép. 11 h. 42) et Nantes (arr. 14 h. 51), continuant le train express 1 partant de Paris-Quai d'Orsay à 7 h. 08.

*Les bonnes relations entre la France et le Maroc
au départ de Paris-Quai d'Orsay*

1^o Par Hendaye, Madrid, Algésiras et Tanger (seul service quotidien n'empruntant pas la voie des airs):

Trains rapides (1^{re} et 2^e classes et toutes classes) et services de luxe (wagons-lits, la nuit; wagons-salons, le jour) en France et en Espagne; trajet minimum de Paris à Tanger en 44 heures par le « Pyrénées-Côte d'Argent »; trois heures de mer seulement. Correspondance immédiate à Tanger par train rapide pour Fez, Rabat, Casablanca et Marrakech.

2^o Par chemin de fer Paris-Toulouse et par avion au départ de Toulouse:

Service aérien quotidien entre Toulouse et Casablanca, avec escale à Tanger et à Rabat. Une nuit en chemin de fer; une journée d'avion l'été, deux journées d'avion l'hiver.

3^o Par Hendaye, Madrid, Gibraltar et Casablanca:

Service maritime hebdomadaire — 15 heures de mer. Trains rapides (1^{re}, 2^e classes et toutes classes) et service de luxe en France et en Espagne. Trajet minimum en 57 heures par le « Pyrénées-Côte d'Argent ».

4^o Par Toulouse, Port-Vendres, Oran et Oudjda:

Service maritime hebdomadaire — 28 heures de mer. Trains rapides toutes classes et couchettes Paris-Port-Vendres-Quai. Au départ d'Oran, trains et services automobiles directs.

5^o Par Bordeaux et Casablanca:

Service maritime hebdomadaire. Traversée en trois jours environ.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence spéciale de la Compagnie, 16, boulevard des Capucines, à Paris, ou aux principales Agences de Voyages.

Le Gérant : H. COMBAT

PARIS. — SOC. GÉN. D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CABBETTE.